



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Projet annuel de performances

Annexe au projet de loi de finances pour 2025

Budget général
Mission ministérielle

Outre-mer

2025



Note explicative

Cette annexe au projet de loi de finances est prévue par l'article 51-5° de la loi organique du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances (LOLF). Conformément aux dispositions de la loi organique, ce document développe l'ensemble des moyens alloués à une politique publique et regroupés au sein d'une mission. Il comprend les projets annuels de performances (PAP) des programmes qui lui sont associés.

Cette annexe par mission récapitule les crédits (y compris les fonds de concours et attributions de produits attendus) et les emplois demandés pour 2025 en les détaillant par destination (programme et action) et par nature de dépense (titre et catégorie).

Elle inclut une présentation de la programmation stratégique des crédits de la mission, de leur évolution et des principales réformes mises en œuvre.

Suite aux modifications apportées à la maquette missions/programmes/actions dans le cadre de la construction du projet de loi de finances pour 2025 et afin de permettre une analyse des écarts avec la loi de finances pour 2024, il a été décidé de retraiter, lorsque cela était pertinent, les données de la loi de finances pour 2024 dans les documents budgétaires annexés au projet de loi de finances pour 2025.

Chaque programme constitutif de la mission est ensuite détaillé. Les parties relatives aux programmes comprennent les éléments suivants :

■ La présentation des crédits et des dépenses fiscales associées

Les crédits, constitués d'autorisations d'engagement (AE) et de crédits de paiement (CP), sont détaillés selon la nomenclature par destination et par nature de dépense. Les prévisions des fonds de concours et attributions de produits attendus en 2025 sont également précisées.

Le cas échéant, les dépenses fiscales rattachées au programme sont indiquées ainsi que leur évaluation (qui figure également dans le tome 2 de l'annexe Voies et moyens).

■ Le projet annuel de performances qui regroupe :

- la présentation stratégique du programme ;
- la présentation des objectifs et des indicateurs de performance ;
- la justification au premier euro des crédits qui développe le contenu physique et financier des actions menées sur le programme ainsi que les déterminants de la dépense et présente un échéancier des crédits de paiement associés aux autorisations d'engagement ;
- une présentation des principaux opérateurs et de leurs emplois.

Sauf indication contraire, **les montants de crédits figurant dans les tableaux du présent document sont exprimés en euros**. Les crédits budgétaires sont présentés, selon l'article 8 de la LOLF, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

Les emplois sont exprimés en équivalents temps plein travaillé (ETPT). On distingue les effectifs physiques qui correspondent aux agents rémunérés, quelle que soit leur quotité de travail et les ETPT (équivalents temps plein travaillé) correspondant aux effectifs physiques pondérés par la quotité de travail des agents. À titre d'exemple, un agent titulaire dont la quotité de travail est de 80 % sur toute l'année, correspond à 0,8 ETPT ou encore, un agent en CDD de 3 mois, travaillant à temps partiel à 80 % correspond à 0,8 x 3/12 ETPT.

Sommaire

MISSION : Outre-mer	7
Présentation stratégique de la mission	8
Récapitulation des crédits et des emplois	10
PROGRAMME 138 : Emploi outre-mer	13
Présentation stratégique du projet annuel de performances	14
Objectifs et indicateurs de performance	15
1 – Encourager la création et la sauvegarde d'emplois durables dans le secteur marchand	15
2 – Lutter contre l'exclusion du marché du travail des publics les plus éloignés de l'emploi par des actions de formation professionnelle adaptées	16
Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales	19
Justification au premier euro	24
<i>Éléments transversaux au programme</i>	24
<i>Dépenses pluriannuelles</i>	31
<i>Justification par action</i>	33
01 – Soutien aux entreprises	33
02 – Aide à l'insertion et à la qualification professionnelle	36
03 – Pilotage des politiques des outre-mer	45
04 – Financement de l'économie	46
<i>Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État</i>	49
Opérateurs	51
LADOM - L'agence de l'Outre-mer pour la mobilité	51
PROGRAMME 123 : Conditions de vie outre-mer	55
Présentation stratégique du projet annuel de performances	56
Objectifs et indicateurs de performance	57
1 – Mieux répondre au besoin de logement social	57
2 – Accompagner les collectivités d'outre-mer dans leur action en faveur de l'aménagement et du développement durable	58
Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales	61
Justification au premier euro	72
<i>Éléments transversaux au programme</i>	72
<i>Dépenses pluriannuelles</i>	73
<i>Justification par action</i>	76
01 – Logement	76
02 – Aménagement du territoire	78
03 – Continuité territoriale	83
04 – Sanitaire, social, culture, jeunesse et sports	86
06 – Collectivités territoriales	88
07 – Insertion économique et coopération régionales	93
08 – Fonds exceptionnel d'investissement	93
09 – Appui à l'accès aux financements bancaires	94
<i>Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État</i>	97

MISSION
Outre-mer

Présentation stratégique de la mission

PRESENTATION STRATEGIQUE

Le ministère chargé des outre-mer coordonne, sous l'autorité du Premier ministre, l'action du Gouvernement en faveur des territoires ultramarins et de leurs habitants. À cet effet, il met en œuvre des moyens budgétaires en faveur de l'emploi outre-mer via le programme 138 et les conditions de vie outre-mer via le programme 123.

En 2025, le ministère mobilisera les moyens budgétaires qui lui sont octroyés autour des axes suivants :

- **Le soutien à l'économie locale et au développement économique des territoires** à travers le dispositif des exonérations de charges sociales spécifique aux territoires ultramarins, l'accompagnement vers l'emploi des publics les plus éloignés grâce au service militaire adapté et vers des formations adaptées et qualifiantes via LADOM, et la mise en œuvre de la deuxième génération de contrats de convergence et de transformation (CCT) signés en 2024 ;
- **La réponse aux attentes des habitants d'outre-mer** en mettant en œuvre en matière de politique de continuité territoriale les mesures décidées dans le cadre du comité interministériel des outre-mer de juillet 2023, en poursuivant les accompagnements financiers dans les investissements des collectivités sur les thématiques du quotidien au travers notamment du fonds exceptionnel d'investissement, et en prévoyant des crédits pour le fonds de secours outre-mer destinés à répondre aux conséquences des catastrophes naturelles auxquelles sont plus durement sujettes les collectivités ultramarines ;
- **La poursuite de la politique d'investissement dans l'habitat social** dans le cadre du nouveau plan logement outre-mer qui permettra de poursuivre l'amélioration des conditions de logement des habitants des départements et régions d'outre-mer et la lutte contre l'habitat insalubre ;
- **L'accompagnement des collectivités locales** qui bénéficieront d'aides spécifiques tant au niveau de projets particuliers comme, entre autres, les constructions scolaires en Guyane et à Mayotte ou au niveau de leurs capacités financières comme c'est le cas pour les collectivités s'étant engagées dans un COROM. Le fonds exceptionnel d'investissement pourra accompagner des collectivités locales dans leurs projets également.

Les moyens de la mission s'élèvent à 2 782 M€ d'AE et 2 555 M€ de CP soit une baisse de 298 M€ d'AE et de 189 M€ de CP par rapport à LFI 2024 à périmètre constant.

Les déterminants de cette évolution sont les suivants :

- L'allongement de la durée des contrats de convergence et de transformation sur une durée de six ans conformément à la loi n° 2017-256 du 28 février 2017 de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer et portant autres dispositions en matière sociale et économique et à la prolongation d'un an de la première génération, ainsi que la poursuite des deux dernières générations de COROM ;
- L'ajustement des dispositifs d'exonération de charges sociales et des allègements généraux qui va permettre de contenir la hausse du coût de ce dispositif pour l'État
- Le maintien à un niveau équivalent à celui ouvert en 2023 des crédits dédiés au logement ;
- Le maintien à un niveau équivalent à ceux proposés en 2023 et 2024 des crédits dédiés au fonds exceptionnel d'investissements ;
- Une légère baisse des moyens du SMA qui ne compromet pas l'objectif de d'insertion et de qualification professionnelle des jeunes ultramarins éloignés du système scolaire ;
- Une rationalisation de divers dispositifs d'intervention en vue de la contribution de la mission à l'objectif général de redressement des finances publics.

OBJECTIFS ET INDICATEURS LES PLUS REPRESENTATIFS DE LA MISSION

OBJECTIF 1 : Encourager la création et la sauvegarde d'emplois durables dans le secteur marchand (P138)

Indicateur 1.1 : Impact des exonérations de cotisations patronales de sécurité sociale sur l'évolution des effectifs salariés dans les DOM (P138)

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Ecart entre le taux de croissance de l'emploi salarié dans les entreprises d'outre-mer exonérées de cotisations sociales au titre d'une année et le taux de croissance de l'emploi salarié dans les entreprises analogues de métropole	points	1,9	2,4	2,7	2,5	2,5	2,5

OBJECTIF 2 : Lutter contre l'exclusion du marché du travail des publics les plus éloignés de l'emploi par des actions de formation professionnelle adaptées (P138)

Indicateur 2.1 : Taux d'insertion des volontaires du SMA en fin de contrat (P138)

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Taux d'insertion des volontaires stagiaires du SMA en fin de contrat	%	84,1	83,02	83	84	84	84
Taux d'insertion des volontaires féminines du SMA	%	83,5	77,09	77	80	80	80

OBJECTIF 3 : Mieux répondre au besoin de logement social (P123)

Indicateur 3.1 : Fluidité du parc de logements sociaux (P123)

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Délai d'attente pour l'attribution d'un logement social	mois	Non déterminé	12	13	14	14	14
Pression de la demande sur le logement social	ratio	5,5	6,65	4,7	6,3	6,1	5,9

Récapitulation des crédits et des emplois

RECAPITULATION DES CREDITS PAR PROGRAMME ET ACTION POUR 2024 ET 2025

Programme / Action / Sous-action LFI 2024 PLF 2025	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus
138 – Emploi outre-mer	1 899 452 874 1 971 896 828	+3,81 %	40 000 000 40 000 000	1 884 690 019 1 949 296 450	+3,43 %	40 000 000 40 000 000
01 – Soutien aux entreprises	1 539 184 352 1 642 859 609	+6,74 %		1 539 184 352 1 642 859 609	+6,74 %	
02 – Aide à l'insertion et à la qualification professionnelle	321 571 075 315 302 772	-1,95 %	40 000 000 40 000 000	309 137 268 294 968 965	-4,58 %	40 000 000 40 000 000
03 – Pilotage des politiques des outre-mer	3 610 000 3 610 000			3 373 101 3 373 101		
04 – Financement de l'économie	35 087 447 10 124 447	-71,15 %		32 995 298 8 094 775	-75,47 %	
123 – Conditions de vie outre-mer	1 281 623 843 810 816 912	-36,74 %	331 500 331 500	919 773 972 605 759 748	-34,14 %	331 500 331 500
01 – Logement	291 870 100 259 954 982	-10,93 %		193 829 728 184 132 123	-5,00 %	
02 – Aménagement du territoire	233 211 482 86 399 669	-62,95 %	331 500 331 500	174 434 001 41 611 021	-76,15 %	331 500 331 500
03 – Continuité territoriale	76 296 485 62 896 485	-17,56 %		76 191 512 62 791 512	-17,59 %	
04 – Sanitaire, social, culture, jeunesse et sports	21 000 000 10 150 000	-51,67 %		21 000 000 10 150 000	-51,67 %	
06 – Collectivités territoriales	428 929 947 257 099 947	-40,06 %		328 358 336 202 220 993	-38,41 %	
07 – Insertion économique et coopération régionales	969 500 969 500			969 500 969 500		
08 – Fonds exceptionnel d'investissement	160 000 000 110 000 000	-31,25 %		87 264 356 70 940 491	-18,71 %	
09 – Appui à l'accès aux financements bancaires	69 346 329 23 346 329	-66,33 %		37 726 539 32 944 108	-12,68 %	
Totaux	3 181 076 717 2 782 713 740	-12,52 %	40 331 500 40 331 500	2 804 463 991 2 555 056 198	-8,89 %	40 331 500 40 331 500

RECAPITULATION DES CREDITS PAR PROGRAMME ET TITRE POUR 2024, 2025, 2026 ET 2027

Programme / Titre <small>LFI 2024 PLF 2025 Prévision indicative 2026 Prévision indicative 2027</small>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus
138 – Emploi outre-mer	1 899 452 874 1 971 896 828 1 968 567 224 1 942 244 522	 +3,81 % -0,17 % -1,34 %	40 000 000 40 000 000 40 000 000 40 000 000	1 884 690 019 1 949 296 450 1 945 966 846 1 919 644 144	 +3,43 % -0,17 % -1,35 %	40 000 000 40 000 000 40 000 000 40 000 000
Titre 2 – Dépenses de personnel	210 822 902 212 678 303 215 498 686 218 361 610	 +0,88 % +1,33 % +1,33 %		210 822 902 212 678 303 215 498 686 218 361 610	 +0,88 % +1,33 % +1,33 %	
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	57 512 073 54 748 073 54 748 073 54 748 073	 -4,81 % 	27 000 000 32 000 000 32 000 000 32 000 000	56 395 902 53 631 902 53 631 902 53 631 902	 -4,90 % 	27 000 000 32 000 000 32 000 000 32 000 000
Titre 5 – Dépenses d'investissement	29 020 100 28 260 396 34 820 100 34 820 100	 -2,62 % +23,21 % 	13 000 000 8 000 000 8 000 000 8 000 000	25 681 302 14 421 598 20 981 302 20 981 802	 -43,84 % +45,49 % 0,00 %	13 000 000 8 000 000 8 000 000 8 000 000
Titre 6 – Dépenses d'intervention	1 602 097 799 1 676 210 056 1 663 500 365 1 634 314 739	 +4,63 % -0,76 % -1,75 %		1 591 789 913 1 668 564 647 1 655 854 956 1 626 668 830	 +4,82 % -0,76 % -1,76 %	
123 – Conditions de vie outre-mer	1 281 623 843 810 816 912 696 383 912 696 383 912	 -36,74 % -14,11 % 	331 500 331 500 331 500 331 500	919 773 972 605 759 748 605 326 748 605 326 748	 -34,14 % -0,07 % 	331 500 331 500 331 500 331 500
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	3 386 585 3 982 101 3 982 101 3 982 101	 +17,58 % 	331 500 331 500 331 500 331 500	3 386 585 3 982 101 3 982 101 3 982 101	 +17,58 % 	331 500 331 500 331 500 331 500
Titre 6 – Dépenses d'intervention	1 278 237 258 806 834 811 692 401 811 692 401 811	 -36,88 % -14,18 % 		916 387 387 601 777 647 601 344 647 601 344 647	 -34,33 % -0,07 % 	
Totaux	3 181 076 717 2 782 713 740 2 664 951 136 2 638 628 434	 -12,52 % -4,23 % -0,99 %	40 331 500 40 331 500 40 331 500 40 331 500	2 804 463 991 2 555 056 198 2 551 293 594 2 524 970 892	 -8,89 % -0,15 % -1,03 %	40 331 500 40 331 500 40 331 500 40 331 500

ÉVOLUTION DEPUIS LE PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2024

Programme ou type de dépense	AE CP	2024			2025	
		PLF	LFI	LFR	LFI + LFR	PLF
138 – Emploi outre-mer		1 881 452 874 1 868 190 019	1 899 452 874 1 884 690 019		1 899 452 874 1 884 690 019	1 971 896 828 1 949 296 450
Dépenses de personnel (Titre 2)		210 822 902 210 822 902	210 822 902 210 822 902		210 822 902 210 822 902	212 678 303 212 678 303
Autres dépenses (Hors titre 2)		1 670 629 972 1 657 367 117	1 688 629 972 1 673 867 117		1 688 629 972 1 673 867 117	1 759 218 525 1 736 618 147
123 – Conditions de vie outre-mer		1 022 973 843 789 423 972	1 281 623 843 919 773 972		1 281 623 843 919 773 972	810 816 912 605 759 748
Autres dépenses (Hors titre 2)		1 022 973 843 789 423 972	1 281 623 843 919 773 972		1 281 623 843 919 773 972	810 816 912 605 759 748

RECAPITULATION DES EMPLOIS PAR PROGRAMME

Programme	LFI 2024					PLF 2025				
	ETPT	dont ETPT opérateurs rémunérés par le programme	ETPT rémunérés par les opérateurs			ETPT	dont ETPT opérateurs rémunérés par le programme	ETPT rémunérés par les opérateurs		
			sous plafond	hors plafond	Total			sous plafond	hors plafond	Total
138 – Emploi outre-mer	6 168		140	15	155	5 708		140	15	155
123 – Conditions de vie outre-mer										
Total	6 168		140	15	155	5 708		140	15	155

PROGRAMME 138
Emploi outre-mer

MINISTRE CONCERNE : FRANÇOIS-NOËL BUFFET, MINISTRE AUPRES DU PREMIER MINISTRE, CHARGE DES
OUTRE-MER

Présentation stratégique du projet annuel de performances

Olivier JACOB

Directeur général des outre-mer

Responsable du programme n° 138 : Emploi outre-mer

Les actions menées par la direction générale des outre-mer dans le cadre du programme 138 « Emploi outre-mer » visent à assurer le développement économique des territoires ultramarins et la création d'emploi dans les outre-mer via :

- Les exonérations de charges sociales ;
- La prise en charge de dispositifs de qualification professionnelle des actifs ultramarins et spécifiquement des jeunes ;
- L'accompagnement des entreprises et spécifiquement celles relevant de l'économie sociale et solidaire.

Pour 2025, les priorités du programme 138 sont les suivantes :

- **Le maintien de la compétitivité des entreprises** qui passe par des dispositifs adaptés et ciblés de réduction des cotisations sociales patronales afférentes aux salaires et aux revenus tirés d'activités indépendantes. La baisse du coût de la main œuvre résultant de ces baisses de cotisations permet de soutenir l'emploi local en particulier dans les secteurs économiques suivants : industrie, environnement, tourisme, agriculture, numérique. Les crédits budgétés pour ces exonérations sociales correspondent à une hausse prévisionnelle des dépenses accompagnée d'une refonte du dispositif existant en 2024 ;
- La poursuite d'actions en faveur de **la qualification professionnelle des actifs ultramarins** au travers des dispositifs portés et déployés par le service militaire adapté et **l'agence de l'outre-mer pour la mobilité (LADOM)** ;
- **L'aide aux entreprises ultramarines** avec l'aide au fret pour réduire les coûts d'importation et des aides spécifiques à certains secteurs (numérique, micro entreprises, social et solidaire) pour les accompagner dans leur développement et leurs mutations.

De plus, **LADOM**, opérateur du ministère chargé des outre-mer, finalisera son plan de transformation « LADOM 2024 » déployé suite au comité interministériel des outre-mer (CIOM) du 18 juillet 2023.

Les crédits du programme 138 sont en hausse de 4 % en AE et de 3 % en CP soit +72 M€ d'AE et 65 M€ de CP.

RECAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Encourager la création et la sauvegarde d'emplois durables dans le secteur marchand

INDICATEUR 1.1 : Impact des exonérations de cotisations patronales de sécurité sociale sur l'évolution des effectifs salariés dans les DOM

OBJECTIF 2 : Lutter contre l'exclusion du marché du travail des publics les plus éloignés de l'emploi par des actions de formation professionnelle adaptées

INDICATEUR 2.1 : Taux d'insertion des volontaires du SMA en fin de contrat

INDICATEUR 2.2 : Taux d'insertion professionnelle des jeunes ayant bénéficié d'une mesure de formation professionnelle en mobilité, 6 mois après la sortie de la mesure

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF mission

1 – Encourager la création et la sauvegarde d'emplois durables dans le secteur marchand

Cet objectif d'efficacité socio-économique, rattaché à l'action n° 01 « Soutien aux entreprises », traduit la priorité identifiée par le ministère chargé des outre-mer de créer des emplois dans le secteur marchand dans les départements et collectivités d'outre-mer en réduisant les coûts de production et notamment celui du travail. La législation spécifique aux outre-mer exonère de cotisations sociales les effectifs salariés de certains secteurs d'activité jugés prioritaires ainsi que ceux des entreprises de moins de onze salariés.

L'indicateur compare la performance du dispositif ultramarin par rapport aux entreprises hexagonales analogues.

INDICATEUR mission

1.1 – Impact des exonérations de cotisations patronales de sécurité sociale sur l'évolution des effectifs salariés dans les DOM

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Ecart entre le taux de croissance de l'emploi salarié dans les entreprises d'outre-mer exonérées de cotisations sociales au titre d'une année et le taux de croissance de l'emploi salarié dans les entreprises analogues de métropole	points	1,9	2,4	2,7	2,5	2,5	2,5

Précisions méthodologiques

Source des données

Source externe : Union de Recouvrement pour la Sécurité Sociale et les Allocations Familiales - Caisse nationale (URSSAF Caisse nationale)

Les données sont fournies par l'URSSAF Caisse nationale en février de chaque année et font l'objet de mises à jour annuelles. Les chiffres des réalisations indiqués dans le tableau ci-dessus sont donc susceptibles d'être revus dans les prochains documents budgétaires.

Mode de calcul

L'indicateur concerne la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique et la Réunion. Les entreprises prises en compte sur ces territoires sont celles appartenant aux secteurs mentionnés dans la description du programme ainsi que celles comportant moins de 11 salariés.

Les entreprises analogues prises en compte dans l'hexagone sont celles des secteurs d'activité éligibles en outre-mer au dispositif d'exonérations de cotisations sociales et celles de moins de 11 salariés. L'écart, exprimé en nombre de points, est mesuré en calculant la différence entre d'une part, le taux de croissance d'une année sur l'autre de l'emploi salarié dans les secteurs et entreprises exonérés de cotisations sociales au titre de la législation spécifique à l'outre-mer et d'autre part, ce même taux dans les entreprises analogues (secteurs d'activité éligibles en outre-mer, entreprises de moins de 11 salariés) de l'hexagone.

Période de référence : les données prises en compte pour le calcul de cet indicateur sont des données trimestrielles comprises dans une période s'étendant du 1^{er} octobre de l'année n-1 au 30 septembre de l'année n afin de caler le calendrier sur la date de diffusion des données fournies par l'URSSAF Caisse nationale.

Si l'indicateur est > 0 : le taux de croissance de l'emploi salarié dans les entreprises d'outre-mer exonérées de cotisations sociales au titre d'une année est supérieur au taux de croissance global de l'emploi salarié outre-mer ou au taux de croissance de l'emploi salarié des entreprises analogues de l'hexagone.

JUSTIFICATION DES CIBLES

L'écart entre le taux de croissance de l'emploi salarié des entreprises bénéficiant des exonérations de cotisations sociales et patronales spécifiques aux territoires d'outre-mer et celui des entreprises analogues en hexagone reste positif en 2023, atteignant 2,4 %. L'augmentation de 0,5 % par rapport à 2022 est liée principalement à un taux de croissance de l'emploi salarié outre-mer bénéficiant des exonérations plus élevé que pour les entreprises analogues en hexagone.

Les nouvelles cibles tiennent compte des résultats de 2023 et l'objectif est révisé à 2,5 % de taux de croissance de 2025 à 2027.

OBJECTIF mission

2 – Lutter contre l'exclusion du marché du travail des publics les plus éloignés de l'emploi par des actions de formation professionnelle adaptées

L'insertion professionnelle des jeunes représente un enjeu essentiel des politiques publiques menées par l'État dans les départements et collectivités d'outre-mer. L'objectif n° 2 du programme 138 vise à mesurer l'efficacité socio-économique des dispositifs mis en œuvre dans le cadre de l'action n° 2 « Aide à l'insertion et à la qualification professionnelle ». Deux acteurs principaux du programme sont mobilisés pour assurer l'insertion durable des jeunes sur le marché du travail : le service militaire adapté (SMA) et LADOM.

L'action du SMA se caractérise par deux démarches complémentaires concourant à un même objectif, celui de la lutte contre l'exclusion du marché du travail des publics les plus éloignés de l'emploi :

1. la première vise la délivrance d'une formation à caractère éducatif et citoyen, nécessaire à l'acquisition d'un référentiel de comportement favorable à l'inclusion sociale ;
2. la seconde démarche du SMA se caractérise par une insertion dans l'emploi en proposant chaque année un volume défini de contrats d'embauche d'un à trois ans de volontaires techniciens au titre d'une première expérience professionnelle.

INDICATEUR mission

2.1 – Taux d'insertion des volontaires du SMA en fin de contrat

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Taux d'insertion des volontaires stagiaires du SMA en fin de contrat	%	84,1	83,02	83	84	84	84
Taux d'insertion des volontaires féminines du SMA	%	83,5	77,09	77	80	80	80

Précisions méthodologiques

L'insertion se matérialise par l'obtention d'un contrat de travail (de CDD d'un minimum de 1 mois à CDI ou contrat en alternance) ou par la délivrance d'une attestation d'accès à un stage qualifiant (minimum titre V) au sein d'un dispositif de formation (militaire ou civil, en outre-mer ou en hexagone). Ces résultats sont recueillis par l'état-major du SMA grâce au Logiciel d'Administration et de Gestion Outre-mer Nouvelle génération (LAGON), système d'information (SI) déployé dans les unités du SMA et devenu le SI métier de référence depuis le 1^{er} janvier 2016.

Les données sont saisies par les régiments responsables de l'archivage de toutes les pièces justificatives.

Chaque unité du SMA (7 au total) répond de manière obligatoire aux échéances fixées (soit 100 %). Si les conditions d'insertion du volontaire ne sont pas connues, alors ce dernier est comptabilisé comme non inséré par le SMA.

Sous-indicateur 2.1.1 « Taux d'insertion des volontaires stagiaires du SMA en fin de contrat »

Ce sous-indicateur mesure le taux de volontaires stagiaires du SMA qui bénéficient d'un emploi rémunéré (CDD/CDI) ou d'un dispositif qualifiant de formation professionnelle dans les six mois suivant la sortie du SMA (fin de contrat).

Mode de calcul

Rapport entre le nombre de volontaires stagiaires insérés et le nombre de volontaires stagiaires ayant atteint la fin de leur contrat (hors fin de contrat pour abandon).

Sous-indicateur 2.1.2 « Taux d'insertion des volontaires stagiaires féminines du SMA en fin de contrat »

Ce sous-indicateur mesure le taux de volontaires stagiaires féminines du SMA qui bénéficient d'un emploi rémunéré (CDD/CDI) ou d'un dispositif qualifiant de formation professionnelle dans les six mois suivant la sortie du SMA (fin de contrat).

Mode de calcul

Rapport entre le nombre de volontaires stagiaires féminines insérées et le nombre de volontaires stagiaires féminines ayant atteint la fin de leur contrat (hors fin de contrat pour abandon).

JUSTIFICATION DES CIBLES

Après avoir connu un bond en 2022 dans la suite de la sortie de crise sanitaire liée à la Covid-19, avec un marché du travail particulièrement dynamique, le taux d'insertion professionnelle des jeunes constaté en 2023 a retrouvé le niveau constaté en 2021, avec une légère progression tout de même pour l'ensemble des bénéficiaires âgés de 16 à 25 ans inclus qui s'insèrent à hauteur de 67,2 %. Le taux d'insertion 2023 des jeunes bénéficiaires féminines s'élève à 70 %, soit le niveau constaté en 2021. Afin de prendre en compte cette évolution récente, il est proposé de réajuster les cibles pour 2025 à 2027.

Un nouvel accord-cadre avec France Travail a été conclu le 25 avril 2024, dans le prolongement de la stratégie déclinée depuis 2022. Il marque la fin de la période transitoire de prescription partagée des formations en mobilité pour les demandeurs d'emploi ultramarins et intègre le recentrage des deux opérateurs sur leurs compétences respectives :

- France Travail sur la formation professionnelle des demandeurs d'emploi (validation du projet professionnel et accompagnement du demandeur d'emploi ultramarin vers la formation)
- LADOM sur l'accompagnement de la mobilité.

La mise en œuvre d'un partenariat aussi structurant pour les deux opérateurs s'inscrit dans un temps long. Les effets positifs attendus en matière d'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi accompagnés conjointement notamment dans le cadre de l'évolution du dispositif « passeport pour la mobilité de la formation professionnelle » (PMFP) pour permettre l'accompagnement des formations préalables à l'embauche.

INDICATEUR

2.2 – Taux d'insertion professionnelle des jeunes ayant bénéficié d'une mesure de formation professionnelle en mobilité, 6 mois après la sortie de la mesure

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Taux d'insertion professionnelle des jeunes ayant bénéficié d'une mesure de formation professionnelle en mobilité, 6 mois après la sortie de la mesure.	%	73	67,2	70	71	72	73
Taux d'insertion professionnelle des bénéficiaires féminines d'une mesure de formation professionnelle en mobilité, 6 mois après la sortie de la mesure	%	73,7	70	71	72	73	74

Précisions méthodologiques

Source des données

Source externe : LADOM

LADOM réalise des enquêtes auprès des bénéficiaires des mesures de formation professionnelle en mobilité et le suivi est informatisé. L'indicateur est calculé uniquement pour les bénéficiaires dont les situations sont connues. Le pourcentage de réponses aux enquêtes sur le devenir des bénéficiaires des mesures (nombre des dossiers renseignés) a donc une conséquence directe sur le calcul de l'indicateur.

Mode de calcul

L'insertion professionnelle à laquelle l'indicateur fait référence est une solution durable au regard de l'emploi et se comprend donc au sens large : il peut s'agir d'un CDI, d'un CDD de plus de six mois ou d'une action de formation qualifiante. L'indicateur est calculé pour les jeunes ayant bénéficié du dispositif de formation professionnelle en mobilité, 6 mois après la sortie de la mesure.

Compte tenu du calendrier de restitution de l'indicateur 2023 (février 2024), les données d'insertion sont calculées pour les bénéficiaires ayant terminé leur formation entre le 1^{er} juillet 2022 et le 30 juin 2023 – permettant ainsi d'avoir des données sur 12 mois avec le recul de 6 mois nécessaire. Sont comptabilisés dans le public « Jeunes », les bénéficiaires de 16 à 25 ans inclus au moment de l'entrée dans la formation.

L'insertion professionnelle des femmes est calculée pour l'ensemble des bénéficiaires féminines, de 16 à 25 ans inclus.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Après avoir connu un bond en 2022 dans la suite de la sortie de crise sanitaire liée à la Covid-19, avec un marché du travail particulièrement dynamique, le taux d'insertion professionnelle des jeunes constaté en 2023 a retrouvé le niveau constaté en 2021, avec une légère progression tout de même pour l'ensemble des bénéficiaires âgés de 16 à 25 ans inclus qui s'insèrent à hauteur de 67.2 %. Le taux d'insertion 2023 des jeunes bénéficiaires féminines s'élève à 70 %, soit le niveau constaté en 2021. Afin de prendre en compte cette évolution récente, il est proposé de rajuster les cibles pour 2025 à 2027.

Un nouvel accord-cadre avec France Travail a été conclu le 25 avril 2024, dans le prolongement de la stratégie déclinée depuis 2022. Il marque la fin de la période transitoire de prescription partagée des formations en mobilité pour les demandeurs d'emploi ultramarins et intègre le recentrage des deux opérateurs sur leurs compétences respectives :

- France Travail sur la formation professionnelle des demandeurs d'emploi (validation du projet professionnel et accompagnement du demandeur d'emploi ultramarin vers la formation)
- LADOM sur l'accompagnement de la mobilité.

La mise en œuvre d'un partenariat aussi structurant pour les deux opérateurs s'inscrit dans un temps long. Les effets positifs attendus en matière d'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi accompagnés conjointement s'inscrivent dans cette même temporalité et dépendent également de facteurs exogènes, parmi lesquels l'évolution de la réglementation applicable à LADOM au titre du dispositif PMFP qui doit permettre notamment d'accompagner des formations préalables à l'embauche. Cette extension attendue du périmètre d'intervention au-delà des formations certifiantes doit avoir un effet positif sur l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi ainsi accompagnés.

Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales

PRESENTATION DES CREDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2024 ET 2025

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action LFI 2024 PLF 2025	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
01 – Soutien aux entreprises	0 0	0 0	0 0	1 539 184 352 1 642 859 609	1 539 184 352 1 642 859 609	0 0
02 – Aide à l'insertion et à la qualification professionnelle	210 822 902 212 678 303	53 902 073 51 138 073	29 020 100 28 260 396	27 826 000 23 226 000	321 571 075 315 302 772	40 000 000 40 000 000
03 – Pilotage des politiques des outre- mer	0 0	3 610 000 3 610 000	0 0	0 0	3 610 000 3 610 000	0 0
04 – Financement de l'économie	0 0	0 0	0 0	35 087 447 10 124 447	35 087 447 10 124 447	0 0
Totaux	210 822 902 212 678 303	57 512 073 54 748 073	29 020 100 28 260 396	1 602 097 799 1 676 210 056	1 899 452 874 1 971 896 828	40 000 000 40 000 000

CREDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action LFI 2024 PLF 2025	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
01 – Soutien aux entreprises	0 0	0 0	0 0	1 539 184 352 1 642 859 609	1 539 184 352 1 642 859 609	0 0
02 – Aide à l'insertion et à la qualification professionnelle	210 822 902 212 678 303	53 022 801 50 258 801	25 681 302 14 421 598	19 610 263 17 610 263	309 137 268 294 968 965	40 000 000 40 000 000
03 – Pilotage des politiques des outre- mer	0 0	3 373 101 3 373 101	0 0	0 0	3 373 101 3 373 101	0 0
04 – Financement de l'économie	0 0	0 0	0 0	32 995 298 8 094 775	32 995 298 8 094 775	0 0
Totaux	210 822 902 212 678 303	56 395 902 53 631 902	25 681 302 14 421 598	1 591 789 913 1 668 564 647	1 884 690 019 1 949 296 450	40 000 000 40 000 000

PRESENTATION DES CREDITS PAR TITRE POUR 2024, 2025, 2026 ET 2027

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2024 PLF 2025 Prévision indicative 2026 Prévision indicative 2027			
2 - Dépenses de personnel	210 822 902 212 678 303 215 498 686 218 361 610		210 822 902 212 678 303 215 498 686 218 361 610	
3 - Dépenses de fonctionnement	57 512 073 54 748 073 54 748 073 54 748 073	27 000 000 32 000 000 32 000 000 32 000 000	56 395 902 53 631 902 53 631 902 53 631 902	27 000 000 32 000 000 32 000 000 32 000 000
5 - Dépenses d'investissement	29 020 100 28 260 396 34 820 100 34 820 100	13 000 000 8 000 000 8 000 000 8 000 000	25 681 302 14 421 598 20 981 302 20 981 802	13 000 000 8 000 000 8 000 000 8 000 000
6 - Dépenses d'intervention	1 602 097 799 1 676 210 056 1 663 500 365 1 634 314 739		1 591 789 913 1 668 564 647 1 655 854 956 1 626 668 830	
Totaux	1 899 452 874 1 971 896 828 1 968 567 224 1 942 244 522	40 000 000 40 000 000 40 000 000 40 000 000	1 884 690 019 1 949 296 450 1 945 966 846 1 919 644 144	40 000 000 40 000 000 40 000 000 40 000 000

PRESENTATION DES CREDITS PAR TITRE ET CATEGORIE POUR 2024 ET 2025

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2024 PLF 2025			
2 – Dépenses de personnel	210 822 902 212 678 303		210 822 902 212 678 303	
21 – Rémunérations d'activité	134 912 547 134 563 506		134 912 547 134 563 506	
22 – Cotisations et contributions sociales	72 385 760 73 687 284		72 385 760 73 687 284	
23 – Prestations sociales et allocations diverses	3 524 595 4 427 513		3 524 595 4 427 513	
3 – Dépenses de fonctionnement	57 512 073 54 748 073	27 000 000 32 000 000	56 395 902 53 631 902	27 000 000 32 000 000
31 – Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	47 565 000 48 465 000	27 000 000 32 000 000	46 448 829 47 348 829	27 000 000 32 000 000
32 – Subventions pour charges de service public	9 947 073 6 283 073		9 947 073 6 283 073	
5 – Dépenses d'investissement	29 020 100 28 260 396	13 000 000 8 000 000	25 681 302 14 421 598	13 000 000 8 000 000
51 – Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	29 020 100 28 260 396	13 000 000 8 000 000	25 681 302 14 421 598	13 000 000 8 000 000

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2024 PLF 2025			
6 – Dépenses d'intervention	1 602 097 799 1 676 210 056		1 591 789 913 1 668 564 647	
61 – Transferts aux ménages	15 534 654 9 934 654		8 810 763 7 310 763	
62 – Transferts aux entreprises	1 571 611 799 1 650 324 056		1 569 559 650 1 648 334 384	
63 – Transferts aux collectivités territoriales	8 552 746 10 552 746		7 060 900 7 560 900	
64 – Transferts aux autres collectivités	6 398 600 5 398 600		6 358 600 5 358 600	
Totaux	1 899 452 874 1 971 896 828	40 000 000 40 000 000	1 884 690 019 1 949 296 450	40 000 000 40 000 000

ÉVALUATION DES DEPENSES FISCALES

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Les chiffrages présentés pour 2025 ont été réalisés sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2025. L'impact des dispositions fiscales de ce dernier sur les recettes 2025 est, pour sa part, présenté dans les tomes I et II de l'annexe « Évaluation des Voies et Moyens ».

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). Par ailleurs, afin d'assurer une comparabilité d'une année sur l'autre, lorsqu'une dépense fiscale est non chiffrable (« nc ») en 2025, le montant pris en compte dans le total 2025 correspond au dernier chiffrage connu (montant 2024 ou 2023); si aucun montant n'est connu, la valeur nulle est retenue dans le total. La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

DEPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPOTS D'ÉTAT (5)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage 2023	Chiffrage 2024	Chiffrage 2025
710105	Non applicabilité provisoire de la TVA en Guyane et à Mayotte Régimes ultramarins <i>Bénéficiaires 2023 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1948 - Dernière modification : 1948 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 294</i>	160	160	170
710102	Exonération de certains produits et matières premières ainsi que des produits pétroliers en Guadeloupe, en Martinique et à La Réunion Régimes ultramarins <i>Bénéficiaires 2023 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1951 - Dernière modification : 1969 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 295-1-5° et 6°</i>	115	115	120

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffre 2023	Chiffre 2024	Chiffre 2025
210322	Abattement applicable aux bénéficiaires des entreprises provenant d'exploitations situées dans les départements d'outre-mer Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux, bénéfices agricoles et bénéfices non commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2023 : 8400 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2024 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 44 quaterdecies</i>	106	110	110
300303	Exonération, sur agrément, des bénéfices réinvestis dans l'entreprise pour les sociétés de recherche et d'exploitation minière dans les départements d'outre-mer Exonérations <i>Bénéficiaires 2023 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 1960 - Dernière modification : 2021 - Dernière incidence budgétaire : 2032 - Fin du fait générateur : 2001 - code général des impôts : 1655 bis</i>	1	1	1
710107	Exonération de TVA des ventes et importations de riz à La Réunion Régimes ultramarins <i>Bénéficiaires 2023 : 863000 Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1954 - Dernière modification : 1954 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 295-1 2°</i>	€	€	€
Coût total des dépenses fiscales		382	386	401

Abattement sur les bénéficiaires dans les zones franches d'activité de nouvelle génération (ZFANG) (210322)

Dans un objectif de soutien économique à des entreprises implantées dans certaines zones de natures très diverses, le code général des impôts (CGI) a instauré depuis 1996 plusieurs dispositifs d'allègements fiscaux consistant essentiellement en des exonérations d'impôt sur les bénéfices de ces entreprises ou d'abattements sur les bénéfices que ces dernières peuvent réaliser.

L'article 4 de la loi n° 2009-594 du 27 mai 2009 pour le développement économique des outre-mer a instauré un mécanisme d'abattement sur les bénéfices, codifié à l'article 44 *quaterdecies* du CGI et octroyé aux petites et moyennes entreprises (PME) établies dans les départements et régions d'outre-mer (DROM).

Ce dispositif a concouru à améliorer la rentabilité des entreprises des DROM. Toutefois, ce dispositif était jugé trop complexe, insuffisamment ciblé et tendait à perdre en efficacité du fait de la réduction progressive des taux d'exonération qui étaient octroyés.

Au regard de l'existence de divers dispositifs « zonés » entraînant une perte de lisibilité de l'ensemble de ces dispositifs et un risque d'insécurité juridique pour les opérateurs économiques des DROM, les assises de l'outre-mer lancées en octobre 2017 ont permis d'aboutir à une réforme des dispositifs fiscaux « zonés » pour ces entreprises. Aussi, l'article 19 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 a substitué aux deux dispositifs des « zones de revitalisation rurale » et des « zones franches urbaines – territoires entrepreneur » à destination des entreprises des DROM le dispositif unique de « zones franches d'activité nouvelle génération » (ZFANG).

Les principales améliorations du dispositif étaient sa pérennisation, sa simplification tenant notamment à la disparition de zones géographiques particulières sur le territoire desquelles les entreprises pouvaient bénéficier de taux majorés ainsi que le retrait de la condition tenant à une contribution à la formation professionnelle pour bénéficier du régime.

Le dispositif s'accompagne d'un volet en matière de fiscalité directe locale détaillé au programme 123, les entreprises éligibles bénéficiant également d'abattements en matière de cotisation foncière des entreprises (CFE), de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) et de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB).

Exonération de TVA sur certains produits et matières premières ainsi que sur les produits pétroliers (710102)

Dans les trois départements et régions d'outre-mer où la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) s'applique, un certain nombre de biens et d'équipements bénéficient d'une exonération de TVA prévue à l'article 295-1-5° et 6° du CGI. L'objectif de cette mesure est de minorer le prix de vente au consommateur final. Ce prix se trouve augmenté dans les DROM par l'effet des handicaps structurels des économies ultramarines liés à l'éloignement ou à la taille du marché.

Les produits concernés par ces exonérations sont les matériels d'équipements destinés à l'industrie hôtelière et touristique, les produits et matériaux de construction, les engrais et l'outillage industriel et agricole ainsi que les produits pétroliers.

Les secteurs du tourisme et du BTP (bâtiment – travaux publics) sont un vecteur majeur de soutien au développement économique de ces territoires. En effet, l'industrie touristique et hôtelière emploie 7,3 % des effectifs du secteur marchand domien (données 2019 hors Mayotte) contre 6,3 % en France hexagonale. Les deux secteurs les plus représentés dans l'emploi touristique outre-mer sont le commerce de détail suivi par l'hébergement-restauration. Le BTP pour sa part représente 65 % des entreprises artisanales et 44 % des effectifs des PME.

Non applicabilité provisoire de la TVA en Guyane et à Mayotte (710105)

L'absence d'application de la TVA sur le territoire de la collectivité territoriale de Guyane trouve son origine dans l'article 2 du décret n° 48-543 du 30 mars 1948 portant introduction dans le département de la Guyane de la législation et de la réglementation relatives aux taxes sur le chiffre d'affaires et aux contributions indirectes qui disposait qu'était provisoirement différée l'application des taxes sur le chiffre d'affaires. À ce jour, la TVA demeure non applicable dans la collectivité.

S'agissant du Département de Mayotte, l'article 13 de l'ordonnance n° 2013-837 du 19 septembre 2013 relative à l'adaptation du code des douanes, du CGI, du livre des procédures fiscales et d'autres dispositions législatives fiscales et douanières applicables à Mayotte a introduit un dispositif identique d'absence provisoire d'application de la TVA sur le territoire de cette collectivité.

Ces deux collectivités sont marquées par un taux de chômage supérieur à celui constaté en France hexagonale, voire très élevé, et un taux d'emploi plus faible. En 2022, le taux de chômage était de 13 % en Guyane où seules 42 % des personnes âgées de 15 à 64 ans ont un emploi et de 34 % à Mayotte avec un taux d'emploi de seulement 30 %, contre respectivement 7 % de chômage et 68 % de taux d'emploi dans l'hexagone (Sources : Insee – statistiques).

Le niveau de vie dans ces deux collectivités est significativement moins élevé qu'en France hexagonale et dans les autres départements et régions d'outre-mer. À cet égard, selon les dernières données disponibles pour ces deux territoires, le niveau de vie annuel médian était en 2021 de 11 040 € en Guyane et de 3 120 € à Mayotte (à titre de comparaison, la même année le revenu médian à Paris était de 29 730 € et de 15 720 € à 19 770 € dans les trois autres DROM).

Dans la mesure où la TVA est un impôt supporté *in fine* par le consommateur (même s'il est collecté par les opérateurs économiques), le plus faible niveau de vie de la population dans ces deux collectivités et le fort taux de chômage qui y est constaté, auxquels s'ajoutent leurs difficultés structurelles (structure de l'économie, informatisation des opérateurs économiques, réseaux) plaident pour le maintien de l'inapplicabilité de cette taxe.

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Soutien aux entreprises	0	1 642 859 609	1 642 859 609	0	1 642 859 609	1 642 859 609
02 – Aide à l'insertion et à la qualification professionnelle	212 678 303	102 624 469	315 302 772	212 678 303	82 290 662	294 968 965
03 – Pilotage des politiques des outre-mer	0	3 610 000	3 610 000	0	3 373 101	3 373 101
04 – Financement de l'économie	0	10 124 447	10 124 447	0	8 094 775	8 094 775
Total	212 678 303	1 759 218 525	1 971 896 828	212 678 303	1 736 618 147	1 949 296 450

EMPLOIS ET DEPENSES DE PERSONNEL

EMPLOIS REMUNERES PAR LE PROGRAMME

Catégorie d'emplois	Plafond autorisé pour 2024	Effet des mesures de périmètre pour 2025	Effet des mesures de transfert pour 2025	Effet des corrections techniques pour 2025	Impact des schémas d'emplois pour 2025	dont extension en année pleine des schémas d'emplois 2024 sur 2025	dont impact des schémas d'emplois 2025 sur 2025	(en ETPT)
								Plafond demandé pour 2025
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = 6-1-2-3-4			(6)
1162 - Personnels techniques	29,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	29,00
1164 - Militaires (hors gendarmes)	1 256,50	0,00	0,00	0,00	+4,50	+4,50	0,00	1 261,00
1165 - Ouvriers d'Etat	7,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7,00
1181 - Personnels administratifs Outre-Mer	46,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	46,00
1182 - Volontaires du SMA	4 829,00	0,00	0,00	-429,00	-35,00	0,00	-35,00	4 365,00
Total	6 167,50	0,00	0,00	-429,00	-30,50	+4,50	-35,00	5 708,00

Les cadres militaires, le personnel civil ainsi que les volontaires du Service Militaire Adapté (SMA) sont affectés et recrutés tout au long de l'année, sur la base de remplacements concomitants.

Le plafond d'emplois est ajusté à 5 708 ETPT, correspondant à une diminution de 424 volontaires stagiaires (VS) et 35 volontaires techniciens (VT).

L'impact du schéma d'emplois des volontaires en 2025 (-35) correspond à celui des volontaires techniciens (VT).

ÉVOLUTION DES EMPLOIS

(en ETP)

Catégorie d'emplois	Sorties prévues	dont départs en retraite	Mois moyen des sorties	Entrées prévues	dont primo recrutements	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois
Personnels techniques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Militaires (hors gendarmes)	445,00	0,00	7,00	445,00	35,00	7,00	0,00
Ouvriers d'Etat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Personnels administratifs Outre-Mer	1,00	1,00	1,00	1,00	0,00	1,00	0,00
Volontaires du SMA	590,00	0,00	1,00	555,00	555,00	1,00	-35,00
Total	1 036,00	1,00		1 001,00	590,00		-35,00

Compte tenu de la spécificité des volontaires stagiaires, qui constituent les bénéficiaires de la politique publique portée par le SMA et qui suivent des formations professionnelles de moyenne ou longue durée, il a été décidé de ne plus suivre cette population dans le schéma d'emplois à compter de 2023 : ils ne sont désormais décomptés qu'en ETPT. Ils ne figurent donc pas dans le tableau des entrées – sorties.

Dans un souci de cohérence avec le modèle redéfini à l'occasion de l'annulation de crédits 2024, une réduction du plafond d'ETPT de volontaires techniciens à hauteur de -35 ETPT est prévue pour 2025.

EFFECTIFS ET ACTIVITES DES SERVICES

REPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

(en ETPT)

Service	LFI 2024	PLF 2025	dont mesures de transfert	dont mesures de périmètre	dont corrections techniques	Impact des schémas d'emplois pour 2025	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2024 sur 2025	dont impact du schéma d'emplois 2025 sur 2025
Administration centrale	41,00	40,00	0,00	0,00	0,00	-1,00	0,00	-1,00
Services régionaux	1 297,50	1 303,00	0,00	0,00	0,00	+5,50	+4,50	+1,00
Autres	4 829,00	4 365,00	0,00	0,00	-429,00	-35,00	0,00	-35,00
Total	6 167,50	5 708,00	0,00	0,00	-429,00	-30,50	+4,50	-35,00

(en ETP)

Service	Schéma d'emplois	ETP au 31/12/2025
Administration centrale	0,00	40,00
Services régionaux	0,00	1 303,00
Autres	-35,00	1 300,00
Total	-35,00	2 643,00

Les emplois de l'administration centrale correspondent aux postes de l'état-major du commandement du SMA à Paris qui transfère 1 poste au profit d'une des formations du SMA.

Les emplois de l'encadrement civil et militaire des formations militaires du SMA sont localisés à 98,3 % en outre-mer et pour 1,7 % à Périgueux.

Les emplois classés dans la catégorie « Autres » correspondent aux volontaires techniciens, soit -35 VT en 2025.

REPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Action / Sous-action	ETPT
01 – Soutien aux entreprises	0,00
02 – Aide à l'insertion et à la qualification professionnelle	5 708,00
03 – Pilotage des politiques des outre-mer	0,00
04 – Financement de l'économie	0,00
Total	5 708,00

Le plafond d'emplois ministériel de la mission outre-mer correspond exclusivement à celui du SMA, soit 5 708 ETPT pour 2025. Les dépenses de personnel civil et militaire de ce programme sont intégralement imputées sur l'action 02 « Aide à l'insertion et à la qualification professionnelle ».

INDICATEURS DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Ratios effectifs gestionnaires / effectifs gérés		Effectifs intégralement gérés (inclus dans le plafond d'emplois)
(ETPT)		5 708
Effectifs gérant	105	1,84%
administrant et gérant	51	0,89%
organisant la formation	45	0,79%
consacrés aux conditions de travail	9	0,16%
consacrés au pilotage et à la politique des compétences	0	0%

En 2025, la légère hausse du ratio s'explique par deux facteurs : la baisse des effectifs de volontaires gérés liée à l'annulation de crédits à hauteur de 3,9 M€ en 2024 sur le titre 2 du programme 138 d'une part et le redéploiement en interne de certains postes vers la formation professionnelle d'autre part.

Pour précision, les effectifs consacrés à la gestion des ressources humaines (RH), à l'organisation de la formation et aux conditions de travail sont définis par les référentiels en organisation (REO) des formations militaires du SMA, bâtis sur les plafonds d'emplois en ETPT autorisés dans la loi de finances. Il est également à préciser que le pilotage et la gestion des compétences RH sont effectués en majorité par le ministère des armées (direction des ressources humaines de l'armée de Terre).

Effectifs inclus dans le plafond d'emplois		Effectifs hors plafond d'emplois		
intégralement gérés	partiellement gérés (agents en détachement, en MAD) (1)	gérés pour un autre ministère	gérés pour des organismes autres que les ministères	gérés pour le ministère (CLD, CFA) (2)
80,54%	19,46%	0%	0%	0%

(1) mise à disposition (MAD)

(2) congé de longue durée (CLD),
congé de fin d'activité (CFA)

Cet indicateur permet de singulariser la gestion et l'administration RH directement effectuées en régie par le SMA (engagés volontaires et volontaires du SMA) de celles partiellement et indirectement partagées avec le ministère des armées (cadres militaires et personnel civil).

PRESENTATION DES CREDITS PAR CATEGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	LFI 2024	PLF 2025
Rémunération d'activité	134 912 547	134 563 506
Cotisations et contributions sociales	72 385 760	73 687 284
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	61 351 074	63 099 601
– Civils (y.c. ATI)	1 409 517	1 875 038
– Militaires	59 941 557	61 224 563
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)		
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)		
Cotisation employeur au FSPOEIE	80 700	85 750
Autres cotisations	10 953 986	10 501 933
Prestations sociales et allocations diverses	3 524 595	4 427 513
Total en titre 2	210 822 902	212 678 303
Total en titre 2 hors CAS Pensions	149 471 828	149 578 702
<i>FDC et ADP prévus en titre 2</i>		

La masse salariale globale du SMA évolue de 0,88 % entre 2024 et 2025.

Cette variation s'explique principalement par des « rémunérations d'activités » en très légère baisse, en raison de la diminution de 424 ETPT VS liée à l'annulation de crédits de début 2024 et au schéma d'emploi 2025 prévoyant -35 ETP de VT.

S'agissant de la catégorie « cotisations et contributions sociales », le montant de la contribution employeur au compte d'affectation spéciale (CAS) « Pensions » est estimé à 63,099 M€ en 2025, réparti entre la contribution d'équilibre au CAS « Pensions » civils au taux de cotisation de 78,6 % (en hausse de +4 points par rapport à 2024) et la contribution d'équilibre au CAS « Pensions » militaires dont le taux de cotisation est de 126,07 %.

L'assiette du CAS « Pensions » est déterminée à partir du traitement indiciaire brut et de la NBI des personnels assujettis.

S'agissant du personnel civil, l'évolution du montant est principalement liée aux mesures indiciaires. S'agissant du personnel militaire et des volontaires techniciens, le montant augmente du fait de mesures indemnitaires catégorielles et de revalorisations indiciaires.

La cotisation employeur au fonds spécial des pensions des ouvriers des établissements industriels de l'État (F.S.P.O.E.I.E) n'est pas incluse dans le CAS « Pensions » mais dans la catégorie 22 « cotisations employeur » et correspond à un taux de cotisation de 35,01 % de la rémunération des ouvriers d'état.

Aucun crédit destiné à l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) n'est consommé sur ce programme, car elle est portée par le programme 212 « Soutien de la politique de défense » du ministère des armées.

ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Socle Exécution 2024 retraitée	144,21
Prévision Exécution 2024 hors CAS Pensions	144,21
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2024–2025	0,00
Débasage de dépenses au profil atypique :	0,00
– GIPA	0,00
– Indemnisation des jours de CET	0,00
– Mesures de restructurations	0,00
– Autres	0,00
Impact du schéma d'emplois	-0,38
EAP schéma d'emplois 2024	0,30
Schéma d'emplois 2025	-0,68
Mesures catégorielles	2,22
Mesures générales	0,00
Rebasage de la GIPA	0,00
Variation du point de la fonction publique	0,00
Mesures bas salaires	0,00
GVT solde	1,84
GVT positif	1,84
GVT négatif	0,00
Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA	0,00
Indemnisation des jours de CET	0,00
Mesures de restructurations	0,00
Autres	0,00
Autres variations des dépenses de personnel	1,68
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	1,68
Autres	0,00
Total	149,58

Les principaux facteurs d'évolution de la masse salariale en 2025 sont :

- **l'impact du schéma d'emplois : -0,38 M€** sont prévus pour un flux d'effectif de -35 ETPT volontaires techniciens ;
- **les mesures catégorielles : leur montant est évalué à 2,22 M€** dont :
 - 0,7 M€ pour la revalorisation des grilles indiciaires du MINARM,
 - 0,75 M€ pour l'indemnité spécifique du SMA,
 - 0,18 M€ pour la prime de fidélisation des volontaires techniciens « aide-moniteurs » dans les centres d'instruction et d'entraînement à la conduite,
 - 0,28 M€ pour la prise en charge de la part agent de la cotisation de la protection sociale complémentaire (PSCOMP) pour les VS de Polynésie française ;

- **le glissement vieillesse technicité (GVT) positif, estimé à 1,84 M€** avec un taux appliqué à la masse salariale indicée de 1,88 %, la courte durée de présence des militaires et volontaires au sein des formations du SMA ne permettant pas de progression significative de leur rémunération ;
- **les autres variations des dépenses de personnel, estimées à 1,68 M€** de prestations sociales, correspondant à la cotisation employeur de la protection sociale complémentaire (PSCOMP).

COUTS ENTREE-SORTIE

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
Personnels techniques	51 913	51 913	51 913	47 152	47 152	47 152
Militaires (hors gendarmes)	68 017	68 017	68 017	63 546	63 546	63 546
Ouvriers d'Etat	81 427	81 427	81 427	59 740	59 740	59 740
Personnels administratifs Outre-Mer	49 323	49 323	49 323	44 768	44 768	44 768
Volontaires du SMA	9 283	9 283	9 283	8 483	8 483	8 483

Ces coûts moyens ont été déterminés à partir des restitutions de solde et de l'exécution 2023 par compte PCE constatées dans CHORUS. Ils correspondent, pour chaque catégorie d'emplois, au coût moyen annuel hors CAS « Pensions » et hors prestations sociales.

Pour des raisons d'emplois fonctionnels, le personnel qui entre et sort des formations du SMA détient en moyenne le même niveau de grade et d'ancienneté. Les coûts moyens d'entrée et de sortie sont donc identiques.

MESURES CATEGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2025	Coût	Coût en année pleine
Effets extension année pleine						1 252 594	1 954 785
Indemnité spécifique SMA	277	Militaires	Militaires	08-2024	7	747 231	1 280 967
Mesures indiciaires MINARM sous-officiers 2024	377	Militaires	Sous-officier	10-2024	9	320 726	427 635
Prime fidélisation VT IEC	150	Militaires	Volontaires techniciens	10-2024	9	184 637	246 183
Mesures statutaires						381 949	1 527 796
MINARM - Modification grille officiers	214	Militaires	Officiers	10-2025	3	381 949	1 527 796
Mesures indemnitaires						589 999	589 999
MINARM - Cotisation PSCOMP pour les VS de PF	406	Militaires	Volontaires stagiaires	01-2025	12	282 240	282 240
NPRM - indemnité de mobilité géographique des militaires	1 257	Militaires	Militaires	01-2025	12	184 616	184 616
NPRM - indemnité de sujétion d'activité opérationnelle	1 257	Militaires	Militaires	01-2025	12	123 143	123 143
Total						2 224 542	4 072 580

Du fait de leur statut, les personnels militaires bénéficient des mesures catégorielles du ministère des armées, parmi lesquelles :

- des mesures liées à la fin de la mise en place de la nouvelle politique de rémunération des militaires (NPRM) à hauteur de 0,3 M€. Les contours de la NPRM sont définis par la loi de programmation militaire 2019-2025. Ce chantier concerne près de 300 000 agents sous statut militaire. Il poursuit plusieurs finalités : simplifier les modalités de calcul de la solde pour lui redonner une lisibilité interne et externe et en réduire les coûts

de gestion ; permettre une gestion efficiente et différenciée du personnel ; assurer l'attractivité des emplois et des carrières militaires pour répondre aux nouveaux besoins et faciliter la maîtrise de la masse salariale ;

- des mesures ministérielles de revalorisation des grilles indiciaires s'élevant à 0,7 M€.

Les mesures propres au ministère chargé des outre-mer sont :

- l'extension en année pleine de l'indemnité spécifique du SMA destinée à compenser les contraintes subies par les cadres militaires affectés dans certaines unités du SMA pour un coût de 0,75 M€ ;
- l'extension en année pleine de la prime de fidélisation des volontaires techniciens en poste au sein des centres d'instruction et d'entraînement à la conduite à hauteur de 0,18 M€. Cette dernière s'inscrit dans le cadre de la mesure « permis pour tous » ;
- la prise en charge de la part agent de la cotisation PSCOMP pour les VS de Polynésie française.

■ ACTION SOCIALE - HORS TITRE 2

Aucun crédit destiné à l'action sociale n'est prévu sur ce programme. L'action sociale du SMA est portée par le programme 212 « Soutien de la politique de la défense » de la mission « Défense ».

Dépenses pluriannuelles

CONTRAT DE CONVERGENCE ET DE TRANSFORMATION (CCT)

Contrat de convergence et de transformation 2019-2022

Action / Opérateur	Rappel du montant contractualisé	Consommation au 31/12/2024		Prévision 2025		2026 et après
		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	CP sur engagements à couvrir
02 Aide à l'insertion et à la qualification professionnelle	6 800 000	7 063 501	6 997 038			
Wallis-et-Futuna	6 800 000	7 063 501	6 997 038			
Total	6 800 000	7 063 501	6 997 038			

Contrat de convergence et de transformation 2024-2027

Action / Opérateur	Rappel du montant contractualisé	Consommation au 31/12/2024		Prévision 2025		2026 et après
		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	CP sur engagements à couvrir
02 Aide à l'insertion et à la qualification professionnelle	5 440 000	1 824 645	1 824 645			
Wallis-et-Futuna	5 440 000	1 824 645	1 824 645			
Total	5 440 000	1 824 645	1 824 645			

ÉCHEANCIER DES CREDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES A PAYER AU 31/12/2024

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2023 (RAP 2023)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2023 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2023	AE (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2024 + Reports 2023 vers 2024 + Prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2024 + Reports 2023 vers 2024 + Prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2024
76 302 745	0	1 760 263 594	1 783 635 178	59 271 599

ÉCHEANCIER DES CP A OUVRIR

AE	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP au-delà de 2027
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2024	CP demandés sur AE antérieures à 2025 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2026 sur AE antérieures à 2025	Estimation des CP 2027 sur AE antérieures à 2025	Estimation des CP au-delà de 2027 sur AE antérieures à 2025
59 271 599	15 850 615 0	12 368 014	10 698 721	20 354 249
AE nouvelles pour 2025 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2025 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2026 sur AE nouvelles en 2025	Estimation des CP 2027 sur AE nouvelles en 2025	Estimation des CP au-delà de 2027 sur AE nouvelles en 2025
1 759 218 525 40 000 000	1 720 767 532 40 000 000	11 655 130	4 432 384	22 363 479
Totaux	1 776 618 147	24 023 144	15 131 105	42 717 728

CLES D'OUVERTURE DES CREDITS DE PAIEMENT SUR AE 2025

CP 2025 demandés sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025	CP 2026 sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025	CP 2027 sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025	CP au-delà de 2027 sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025
97,86 %	0,65 %	0,25 %	1,24 %

La prévision des engagements non couverts par des paiements au 31 décembre 2024 s'établit pour le programme à 59,27 M€, en diminution par rapport au 31 décembre 2023.

Les restes à payer attendus portent pour l'essentiel sur les opérations d'infrastructures engagées par le Service militaire adapté (SMA) et sur les subventions versées dans le cadre de l'aide au fret dont les versements interviennent pour l'essentiel la seconde année.

Justification par action

ACTION (83,3 %)

01 – Soutien aux entreprises

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	1 642 859 609	1 642 859 609	0	0
Dépenses d'intervention	1 642 859 609	1 642 859 609	0	0
Transferts aux entreprises	1 642 859 609	1 642 859 609	0	0
Total	1 642 859 609	1 642 859 609	0	0

Cette action, dont l'objectif est la diminution des coûts de production et particulièrement du coût du travail, vise à améliorer la compétitivité des entreprises ultramarines tout en encourageant la création d'emplois pérennes dans les entreprises du secteur marchand par un allègement des charges d'exploitation.

Les dispositifs d'allègements et d'exonérations de cotisations de sécurité sociale dont bénéficient les entreprises et les travailleurs indépendants ultramarins constituent le principal axe financier d'intervention en matière de soutien à l'emploi. Ils concourent pleinement à la lutte contre le chômage et à la compétitivité des entreprises ultramarines grâce à la réduction du coût du travail.

Ces dispositifs ont connu une importante refonte de leur périmètre en 2019, et deux ajustements successifs en 2020 puis en 2021. La réforme initiée par la loi de financement pour la sécurité sociale pour 2019 a renforcé les dispositifs d'allègements et d'exonérations de cotisations sociales patronales de sécurité sociale spécifiques aux outre-mer afin de compenser la suppression du CICE (crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi) au 1er janvier 2019.

Ces modifications visent à renforcer l'aide apportée aux entreprises les plus fragiles et les plus exposées à la concurrence extérieure ou contribuant au rattrapage des territoires. À cet effet, les deux principes directeurs du dispositif ont été maintenus : la préservation des entreprises de moins de 11 salariés et une modulation du niveau d'exonération en fonction des secteurs d'activités (secteurs clés de l'économie).

Les dispositifs d'exonérations des cotisations sociales dits « LODEOM » font l'objet d'une évaluation, lancée en juillet 2024, qui vise à en mesurer les effets sur l'emploi privé, ainsi que leur contribution au développement économique des territoires ultra-marins. L'objectif est de proposer des évolutions de ces dispositifs.

COMPENSATION AUX ORGANISMES SOCIAUX DES EXONÉRATIONS DE COTISATIONS SOCIALES PATRONALES SPÉCIFIQUES À L'OUTRE-MER (1 642,86 M€ EN AE ET EN CP)

Le dispositif des exonérations de cotisations de sécurité sociale spécifique aux outre-mer, tel qu'il résulte des dispositions des articles L752-3-1, L752-3-2 et L752-3-3 du code de la sécurité sociale en ce qui concerne les entreprises implantées outre-mer, et des articles L756-4 et L756-5 de ce même code pour les travailleurs indépendants ultramarins, s'inscrit dans le cadre des politiques publiques menées par l'État en vue de réduire les handicaps structurels des départements, régions et collectivités d'outre-mer. Ces exonérations sont compensées par l'État, conformément aux dispositions de l'article L131-7 du code de la sécurité sociale, à partir des crédits inscrits au programme 138 « Emploi outre-mer » de la mission « Outre-mer ».

Modifié par les lois de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2019 et pour 2020, le dispositif existant défini par l'article L752-3-2 susvisé prend désormais en compte les dispositions de l'article 88 de la loi de finances pour 2018 et de l'article 9 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2018, qui actent respectivement la

suppression du CICE au 1er janvier 2019 (hormis à Mayotte où le dispositif est maintenu au taux de 9 %) et sa compensation par un renforcement des exonérations et des allègements de cotisations sociales patronales.

À ce titre, les exonérations applicables en outre-mer bénéficient d'une assiette élargie, à l'instar du dispositif de droit commun, avec la prise en compte de la contribution au fonds national d'aide au logement (FNAL), de la contribution sociale autonomie (CSA) et d'une partie des accidents de travail-maladies professionnelles (AT-MP). Les cotisations patronales d'assurance chômage et de retraite complémentaire [association générale des institutions de retraite complémentaire des cadres – association pour le régime de retraite des salariés (AGIRC – ARRCO)] ont également été intégrées à l'assiette des exonérations.

Ainsi, le taux d'exonération se maintient à 40 %, au niveau des rémunérations équivalentes au SMIC.

De ce fait, c'est **un niveau de zéro cotisations sociales patronales qui est atteint au niveau du SMIC (salaire minimum de croissance)** et qui est modulé ensuite selon les trois régimes d'exonérations définis pour les outre-mer avec :

- **le régime de compétitivité** : exonération totale jusqu'à 1,3 SMIC suivie d'une dégressivité de cette exonération avec un point de sortie fixé à 2,2 SMIC pour toutes les entreprises de moins de onze salariés, pour les employeurs de plus de onze salariés et relevant des secteurs du bâtiment et des travaux publics, du transport aérien, maritime et fluvial (pour les personnels assurant la desserte des départements d'outre-mer, de Saint-Martin et Saint-Barthélemy) et pour les employeurs des secteurs éligibles aux régimes de compétitivité renforcée ou d'innovation et de croissance, qui ne respectent pas les conditions d'effectifs (moins de 250 salariés) ou de chiffres d'affaires annuel (moins de 50 M€) ;
- **le régime de compétitivité renforcée** : exonération totale jusqu'à 2 SMIC, suivie d'une dégressivité avec un point de sortie fixé à 2,7 SMIC pour les employeurs occupant moins de 250 salariés ayant réalisé un chiffre d'affaires annuel inférieur à 50 M€ et qui :
 - soit relèvent des secteurs de l'environnement, de l'industrie, de l'agronutrition, des énergies renouvelables, des nouvelles technologies de l'information et de la communication, des centres d'appel, de la pêche et des cultures marines, de l'aquaculture, de l'agriculture, du tourisme (y compris les activités de loisirs s'y rapportant, du nautisme, de l'hôtellerie, de la recherche et du développement), de la presse (depuis le 1er janvier 2020) et de la production audiovisuelle (depuis le 1er janvier 2021) ;
 - soit sont situés en Guyane et exercent une activité principale relevant de l'un des secteurs d'activité éligibles à la réduction d'impôt prévue à l'article 199 undecies B du CGI, ou correspondant à l'une des activités suivantes : comptabilité, conseil aux entreprises, ingénierie ou études techniques ;
- **le régime « Innovation et croissance »** : exonération totale jusqu'à 1,7 SMIC, puis maintien de l'exonération calculée pour un salaire de 1,7 SMIC jusqu'au seuil de 2,5 SMIC, seuil à partir duquel une dégressivité est appliquée avec un point de sortie fixé à 3,5 SMIC. Sont éligibles à ce régime les employeurs occupant moins de 250 salariés et ayant réalisé un chiffre d'affaires annuel inférieur à 50 M€, au titre de la rémunération des salariés concourant essentiellement à la réalisation de projets innovants dans le domaine des technologies de l'information et de la communication.

Enfin, les collectivités de Saint-Martin et Saint-Barthélemy qui ne bénéficiaient pas du CICE du fait de leur autonomie fiscale, ne pouvaient être impactées par sa suppression. Aussi, et afin de ne pas contrarier les opérations de reconstructions en cours de réalisation à la suite du passage de l'ouragan Irma, le dispositif préexistant a été maintenu sur ces deux territoires avec la création en LFSS pour 2019 de l'article L752-3-3 du code de la sécurité sociale.

Le dispositif d'exonérations de cotisations sociales qui s'applique quant à lui aux travailleurs indépendants ultramarins (les travailleurs indépendants non agricoles, les exploitants agricoles disposant d'exploitations de moins de 40 hectares pondérés, les marins propriétaires embarqués et les marins pêcheurs ainsi que les marins devenant propriétaires embarqués d'un navire immatriculé en Guadeloupe, en Guyane, à la Martinique, à La Réunion, à Saint-Martin ou à Saint-Barthélemy créateurs ou repreneurs d'entreprises), a été réformé dans le cadre de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2017. À cet effet, il a été introduit, à partir de seuils de revenus définis par référence au plafond annuel de sécurité sociale (PASS), une dégressivité et une sortie du dispositif, tout en maintenant son équilibre général.

Il a ainsi été défini une limitation du bénéfice de l'exonération totale des cotisations des vingt-quatre premiers mois ainsi que l'abattement de 50 % de l'assiette des revenus, aux revenus inférieurs ou égaux à 2,5 PASS. L'exonération et l'abattement d'assiette deviennent dégressifs de 1,1 jusqu'à 2,5 PASS. Ce plafonnement a été accompagné de l'introduction d'un mécanisme de lissage dans le temps de la diminution des exonérations, en mettant en place en troisième année civile un abattement de 75 % de l'assiette des cotisations et contributions soumise aux mêmes règles de plafonnement. Pour les revenus inférieurs à 1,1 PASS, cette mesure permet de renforcer la progressivité des prélèvements sociaux applicables aux travailleurs indépendants en outre-mer lors de leurs premières années d'activité. Cette réforme a produit ses premiers effets en 2019.

Enfin, et en vue de regrouper au sein de la mission « Outre-mer » l'ensemble des dispositifs d'exonérations spécifiques aux outre-mer, le financement de la compensation des exonérations forfaitaires accordées aux particuliers employeurs de personnel de maison en Guadeloupe, en Guyane, en Martinique, à Mayotte et à La Réunion a été transféré en loi de finances pour 2017 du programme 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » de la mission « Travail et emploi » vers le programme 138.

Ce dispositif vise à favoriser la régularisation du travail non déclaré en diminuant le coût des services à la personne en outre-mer. Il est également applicable à Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon.

Les montants alloués pour 2025 aux compensations des exonérations de charges spécifiques à l'outre-mer s'établissent à 1 642,86 M€ en AE et en CP.

ACTION (16,0 %)**02 – Aide à l'insertion et à la qualification professionnelle**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	102 624 469	82 290 662	40 000 000	40 000 000
Dépenses de fonctionnement	51 138 073	50 258 801	32 000 000	32 000 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	44 855 000	43 975 728	32 000 000	32 000 000
Subventions pour charges de service public	6 283 073	6 283 073	0	0
Dépenses d'investissement	28 260 396	14 421 598	8 000 000	8 000 000
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	28 260 396	14 421 598	8 000 000	8 000 000
Dépenses d'intervention	23 226 000	17 610 263	0	0
Transferts aux ménages	9 934 654	7 310 763	0	0
Transferts aux collectivités territoriales	10 552 746	7 560 900	0	0
Transferts aux autres collectivités	2 738 600	2 738 600	0	0
Titre 2 (dépenses de personnel)	212 678 303	212 678 303	0	0
Dépenses de personnel	212 678 303	212 678 303	0	0
Rémunérations d'activité	134 563 506	134 563 506	0	0
Cotisations et contributions sociales	73 687 284	73 687 284	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	4 427 513	4 427 513	0	0
Total	315 302 772	294 968 965	40 000 000	40 000 000

Le taux de chômage des jeunes reste élevé en 2023 dans tous les pays européens. En France hexagonale, il atteint 16,8 % des actifs de 15 à 24 ans. Cette situation apparaît encore plus prégnante dans les territoires et collectivités des outre-mer où le taux de chômage des 15-24 ans est deux à près de deux fois et demi plus élevé que dans l'Hexagone, variant entre 28,0 et 40,1 % (hors Mayotte où il atteint 50 % des 15-29 ans). Aussi, la formation professionnelle dans les outre-mer constitue une priorité gouvernementale.

Plus que l'âge, la qualification joue un rôle déterminant dans l'insertion professionnelle. La surexposition des moins qualifiés au chômage s'est renforcée dans les outre-mer, avec les crises sanitaire et économique.

Dans le cadre de l'action 02 qui vise à favoriser l'insertion et la qualification professionnelle des jeunes ultramarins, l'accompagnement en insertion professionnelle est assuré, notamment, par le SMA et pour partie, par LADOM ainsi que l'institut de formation aux carrières administratives, sanitaires et sociales (IFCASS).

Le SMA met en œuvre un dispositif militaire d'insertion socioprofessionnelle destiné aux jeunes volontaires de 18 à 25 ans les plus éloignés de l'emploi au sein des outre-mer. Acteur clé dans la réalisation des actions de formation en faveur des jeunes ultramarins, le SMA accueille près de 6 000 volontaires chaque année, concrétisant ainsi depuis 2017 le doublement de ses effectifs, soit 3 000 jeunes de plus. Le projet SMA 2025, s'inscrit dans les politiques publiques actuelles et se caractérise par :

- un investissement individuel et renforcé au profit de chaque volontaire du SMA, afin de former des jeunes peu qualifiés pour les insérer durablement dans l'emploi et leur ouvrir des perspectives citoyennes et professionnelles ;
- une inclusion numérique par la formation et l'éducation aux services et outils numériques des jeunes et des publics en difficulté, en partenariat avec les associations et les collectivités locales ;
- une approche globale et cohérente de l'action publique en matière d'insertion, visant à développer l'intégration territoriale des acteurs ;

- une affirmation d'une spécificité de l'action dans les outre-mer, soulignée plus particulièrement dans le domaine de l'insertion, par le conseil économique, social et environnemental dans son rapport sur « le défi de l'insertion professionnelle des jeunes ultramarins ».

Le projet SMA 2025 poursuit ainsi quatre finalités :

- développer l'employabilité initiale des jeunes par le renforcement de leurs compétences individuelles ;
- renforcer la qualité du parcours pour une efficacité durable ;
- engager le virage du numérique dans les formations avec des outils pédagogiques adaptés ;
- amplifier le rôle de plate-forme locale de chaque régiment.

Ce dispositif s'attache à garantir une employabilité durable, s'appuyant notamment sur :

- l'acquisition de compétences sociales et professionnelles de chaque volontaire, évaluées et sanctionnées en fin de parcours ;
- un accompagnement médico-psycho-social structuré en lien avec les acteurs territoriaux qu'ils soient institutionnels, privés ou associatifs ;
- une interaction plus effective sur chaque territoire avec les acteurs économiques et les opérateurs de l'orientation, de la formation et de l'emploi ;
- une ingénierie de formation (métiers, méthodes et outils pédagogiques) et un environnement de vie pour les volontaires résolument tournés vers le numérique.

Ces grandes orientations permettent au SMA de maintenir son haut niveau de performance et d'attractivité tout en renforçant l'employabilité des volontaires afin de les insérer durablement dans le monde du travail.

Au-delà, il convient de souligner l'appui du SMA et des volontaires auprès des services de secours et de sécurité civile comme ce fut le cas en 2023 et 2024 avec la crise de l'eau à Mayotte et la distribution de bouteilles d'eau à l'ensemble de la population mahoraise. Cet appui s'inscrit pleinement dans l'engagement citoyen des jeunes volontaires du SMA.

En matière de mobilité pour la formation professionnelle, **LADOM**, opérateur du ministère chargé des outre-mer, a notamment pour mission l'accompagnement en mobilité des qualifications d'insertion dans l'emploi au travers des parcours en mobilité destinés aux jeunes ultramarins ainsi qu'aux demandeurs d'emploi. À ce titre, le passeport pour la mobilité de la formation professionnelle (PMFP) constitue le dispositif majeur d'accompagnement et de prise en charge financière dans le cadre de la formation en mobilité, à l'attention des jeunes de plus de 18 ans. LADOM œuvre également en faveur de la sécurisation du parcours en mobilité des stagiaires ultramarins de la formation professionnelle dans le cadre des missions qui lui sont confiées en lien avec les régions d'outre-mer et France Travail. Un nouvel accord-cadre entre LADOM et France Travail pour la période 2024-2026 a notamment été signé le 25 avril 2024 afin de renforcer la mise en place de parcours coordonnés au bénéfice des stagiaires ultramarins.

L'IIFCASS, groupement d'intérêt public prorogé jusqu'en 2026 bénéficiant de financements du ministère chargé des outre-mer et de LADOM, prépare à l'accès aux formations des métiers du secteur sanitaire et social ainsi qu'à certains concours de la fonction publique. Dans le contexte démographique ultramarin (en forte déprime ou en croissance selon les territoires), le secteur du soin et de la santé constitue un enjeu prioritaire pour répondre aux besoins de la population ultramarine (accompagnement des seniors, accès aux soins).

Enfin, le ministère chargé des outre-mer pilote également :

- plusieurs programmes de formation des cadres en mobilité en France hexagonale afin de garantir le recrutement de cadres intermédiaires et supérieurs au sein des collectivités éligibles sur les secteurs en tension ou porteurs pour le développement économique et social des territoires ;
- une politique publique en faveur de l'inclusion dans l'emploi des jeunes ultramarins, par des mesures spécifiques dans les trois collectivités du Pacifique.

LE SERVICE MILITAIRE ADAPTE (72,97 M€ EN AE ET 58,25 M€ EN CP)

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (AE = 44,71 M€ ; CP = 43,83 M€)

Ces dépenses permettent de financer la formation professionnelle de près de 6 000 bénéficiaires et le fonctionnement courant des huit formations administratives du SMA dont sept présentes en outre-mer (La Réunion, Guadeloupe, Martinique, Guyane, Polynésie française, Nouvelle-Calédonie, Mayotte) et une à Périgueux. Elles permettent en outre de financer les dépenses de fonctionnement afférentes au rééquilibrage du taux d'encadrement du SMA. La politique globale de maîtrise des coûts mise en œuvre par le SMA et, notamment, les efforts de rationalisation des dépenses de soutien (locations immobilières, changements de résidence, transport, ameublement), permet de poursuivre l'optimisation des dépenses de fonctionnement du dispositif SMA.

L'année 2025 sera marquée par la mise en œuvre du plan Ambitions « Horizon 2030 » dans l'ensemble des unités du SMA. Ce dispositif prolonge le plan « SMA 2025 + » et poursuit une action qualitative tout en s'ouvrant à d'autres publics également en grande difficulté. Il se caractérise par 7 axes :

- **Renforcer les compétences professionnelles : accès au diplôme et développement de l'apprentissage**
Amener une partie de notre public vers des emplois plus qualifiés et rémunérateurs en allongeant le temps de formation des stagiaires afin d'obtenir un titre professionnel, des compétences transversales plus solides, des qualifications particulières (CACES1) ou par le biais d'un accompagnement spécifique vers des formations en apprentissage.
- **Améliorer l'apprentissage des compétences de base** : dans le cadre du parcours de formation destiné à développer une employabilité durable, le SMA souhaite continuer à investir dans les compétences dites de bases (lire, écrire, compter), le renfort de l'accompagnement socio-éducatif (formation citoyenne, santé, prévention) et plus largement l'intégration au monde numérique. À cette fin, le SMA a porté sa formation initiale à deux mois afin d'acquérir un seuil plancher de ces compétences, nécessaires pour poursuivre plus efficacement la formation professionnelle.
- **Accueil d'un public mineur de 16 à 18 ans** : tout en maintenant son action au bénéfice des jeunes non-diplômés les plus éloignés de l'emploi, il s'agit de maintenir l'ouverture du dispositif SMA aux mineurs décrocheurs et aux mineurs souhaitant suivre une formation spécifique (bac pro numérique).
- **Accueil des parents isolés** : proposer un accueil personnalisé à des parents isolés sous statut de volontaire stagiaire (VS) en leur donnant l'opportunité de suivre les formations dispensées au sein des RSMA tout en pourvoyant à l'éducation de leur(s) enfant(s) dans de bonnes conditions.
- **Le permis de conduire pour tous** : Le SMA a engagé des moyens substantiels afin de se doter dans chaque régiment d'infrastructures adaptées et de formateurs capables d'accueillir chaque année un grand volume de volontaires pour les former aux permis (VL, PL, TC, etc.). Cet effort s'accompagne nécessairement d'un investissement dans les compétences et prend une large part du temps de formation des volontaires (environ quatre semaines sur la durée de leur contrat). L'objectif est à moyen terme est de réduire le taux d'échec car la détention d'un permis B est souvent le corollaire d'un emploi, préalable nécessaire à une bonne insertion sociale.
- **Formation de chefs d'équipe** : maintenir une offre de formation renforcée destinée à de futurs cadres intermédiaires (chefs d'équipe). De nombreux régiments font l'objet de demandes récurrentes de chefs d'entreprises souhaitant recruter de jeunes employés pouvant évoluer vers des postes de chefs d'équipes. De nombreux jeunes, déjà diplômés de la formation professionnelle et ayant une appétence pour des postes à responsabilité, peuvent prétendre à cette formation. Le SMA poursuit cette expérimentation dans deux régiments (Martinique et Guadeloupe).
- **Accueil de formateurs issus de grandes écoles puis dans le cadre du SNU (phase 3)** : maintenir l'accueil au SMA de jeunes diplômés ou en cours de scolarité durant leur année de césure pour aider à offrir des formations plus innovantes (« en dehors de la classe ») au profit des volontaires.

Ce projet permet au SMA de maintenir son haut niveau de performance et d'attractivité tout en renforçant l'employabilité des volontaires afin de les insérer durablement dans le monde du travail.

Ces ambitions ont été renforcées par la volonté de créer une compagnie supplémentaire à Mayotte ainsi qu'à Hao en Polynésie française.

En cours de gestion, le BOP SMA percevra des fonds de concours et des attributions de produits. Il s'agit essentiellement de subventions issues du fonds social européen (FSE) et de « REACT EU FSE »-recovery assistance for cohesion and the territories of Europe) ainsi que des collectivités locales. Les rattachements attendus sur les crédits de titre 3 sont évalués à 32 M€ en AE/CP.

Dépenses liées à la formation professionnelle :

Pour 2025, elles représentent 29,6 M€ en AE et 29,24 M€ en CP, soit 67 % des dépenses de fonctionnement. La mise en place des nouvelles compagnies de Mayotte et Hao particulièrement isolées est venue impacter ce coût. Il s'agit :

- **des dépenses de formation** : 11,9 M€ en AE et 11,70 M€ en CP.

Le SMA met en œuvre quatre-vingt-dix-huit formations réparties dans quatorze familles professionnelles (métiers de la terre et de la mer, du bâtiment et travaux publics, de la mécanique et travail des métaux, de la maintenance, des transports et de la logistique, de la gestion administrative des entreprises, de la sécurité, du commerce, de l'hôtellerie-restauration, des services, de l'informatique, de l'administration publique, de la santé, de la remobilisation vers l'emploi).

Le SMA poursuit sa politique d'adaptation des formations professionnelles offertes en fonction des besoins du secteur économique local et en développant les formations menant à un titre professionnel. Cette politique implique une mise aux normes permanente des filières et le recours à l'externalisation pour certains pans de la formation.

- **des dépenses d'alimentation** : 9,8 M€ en AE et 9,6 M€ en CP.

Elles permettent de financer les prestations d'alimentation au profit des volontaires du SMA. On constate une forte inflation des produits alimentaires dans les outre-mer et notamment en Nouvelle-Calédonie.

- **des dépenses liées au soutien courant des volontaires** : 7,9 M€ en AE et 7,93 M€ en CP, avec :
 - l'entretien immobilier : 2 M€ en AE et 2,2 M€ en CP.

Cette dépense contribue à entretenir un parc immobilier étendu sur vingt-deux emprises dont la surface utile brute (SUB) atteint 195 948 m² (SHON : 234 956 m²). L'effort financier et humain a porté depuis le début du plan SMA 6000 sur la création de capacités supplémentaires immédiatement nécessaires : hébergement, alimentation et formation, soit sur l'investissement au détriment de l'entretien. L'entretien immobilier prévu en 2025 permettra de poursuivre la maintenance préventive et curative, d'effectuer les travaux de mises aux normes (notamment les CVPO) et d'améliorer des performances techniques en vue d'une part de diminuer les coûts de fonctionnement et l'impact environnemental et d'autre part d'améliorer la performance énergétique, dans le respect du plan outre-mer 5.0.

- les dépenses d'énergie et fluides : 1,4 M€ en AE et 1,24 M€ en CP ;
- le transport : 2,9 M€ en AE et 2,9 M€ en CP ;

Il s'agit des dépenses liées au transport d'équipement et de matériels vers les formations du SMA stationnées en outre-mer (véhicules, engins de travaux publics, mobilier, etc.). Le niveau de cette dépense est directement lié au volume de mobilier à transporter pour équiper les bâtiments et les formations.

- les dépenses postales/télécommunication : 0,5 M€ en AE/CP ;
- l'ameublement : 1,1 M€ en AE/CP.

Cette catégorie correspond principalement aux dépenses de première dotation et de renouvellement de l'ameublement (acquisition de nouvelles collections pour l'ameublement des chambres collectives et des salles de formation des stagiaires).

Dépenses de fonctionnement courant et de soutien général :

Pour 2025, elles représentent 15,1 M€ en AE et 14,6 M€ en CP, soit près de 33 % des dépenses de fonctionnement. C'est principalement la poursuite des mesures nouvelles qui impacte ce coût. Elles comprennent :

- **les changements de résidence et frais de déplacement** : 4,5 M€ en AE et 4,4 M€ en CP.

Il s'agit des dépenses liées à la mutation des cadres affectés au SMA ainsi que celles liées aux missions et aux liaisons administratives, techniques et de commandement effectuées par le personnel du SMA.

- **les locations immobilières** : 10,6 M€ en AE et 10,2 M€ en CP.

Cette dépense permet de financer les baux destinés à l'hébergement des agents civils et militaires d'encadrement. Ce poste de dépense est maîtrisé par un effort important de réhabilitation de logements domaniaux et de rationalisation de l'offre dans le parc locatif privé afin de l'adapter au juste besoin tout en maîtrisant le coût des loyers.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (AE = 28,26 M€ ; CP = 14,42 M€)

Depuis plusieurs années, la quasi-totalité des crédits d'investissement a été consacrée à l'adaptation capacitaire des fonctions indispensables à l'accueil immédiat des stagiaires (l'hébergement, l'alimentation et la formation professionnelle). Cet effort de développement d'un environnement de formation permettant à chaque bénéficiaire, vivant sous le régime de l'internat, de bénéficier de structures sportives, d'information et de loisirs permettant son épanouissement physique, moral et culturel, et de participer directement à l'attractivité du dispositif, se poursuit en 2025 avec un complément pour le plan « horizon 2030 ». Cela permet en outre d'adapter les sites au doublement capacitaire de l'infrastructure en réalisant les voiries, réseaux électriques et assainissement qui permettront une utilisation propre à la préservation des infrastructures et au respect de l'environnement.

En matière d'équipement, les dépenses sont principalement consacrées au renouvellement réglementaire des équipements de formation et de soutien (véhicules et matériels techniques) ainsi qu'à la maintenance évolutive du système d'information métier « LAGON ».

Concernant les CP, le niveau des dépenses est directement lié à l'achèvement des principales opérations d'infrastructure destinées à l'accueil et la formation de près de 6 000 bénéficiaires.

La part des crédits de fonds de concours attendus pour contribuer au financement des opérations de titre 5 est chiffrée à 8 M€ en AE et CP.

Dépenses d'infrastructure :

Les dépenses d'infrastructures représentent 22,48 M€ en AE et 6,92 M€ en CP. Elles doivent permettre d'une part de poursuivre le rattrapage du retard pris sur la maintenance et la mise à niveau des emprises, et d'autre part de poursuivre la transformation des infrastructures. Elles permettent donc la consolidation du dispositif actuel selon trois axes : la maintenance lourde des bâtiments et réseaux les plus vétustes, la mise aux normes et l'extension de l'hébergement et du cadre de vie des volontaires et des familles et enfin, en matière de formation professionnelle, l'adaptation des plateaux pédagogiques de formation professionnelle aux évolutions des marchés locaux de l'emploi.

Une partie importante de ces crédits doit permettre la poursuite de la mise en place des nouvelles compagnies de Hao et Mayotte et de la mise en œuvre des mesures nouvelles du plan « horizon 2030 ».

Les dépenses d'infrastructures se répartissent de la façon suivante (opérations principales >500 k€) :

- **Constructions** : 16,53 M€ en AE et 2,51 M€ en CP.

La construction d'une compagnie supplémentaire à Mayotte rentrera dans une phase active avec la construction de salles de cours, d'hébergement et d'un Espace Alimentation Loisirs (EAL). Le RSMA de Polynésie-Française lancera la création d'une piste de maniabilité dédiée à l'instruction élémentaire de la conduite. Pour le RSMA-Guyane, il s'agira de poursuivre la construction d'un espace alimentation loisirs, ainsi que la construction d'un nouveau pôle de formation initiale. En Guadeloupe, le régiment finalisera la construction de la crèche cofinancée par la CAF. Cette crèche permettra notamment aux volontaires-parents de laisser leur enfant dans cette structure tout en poursuivant une formation au sein du RSMA.

- **Travaux structurants** : 1,92 M€ en AE et 2,8 M€ en CP.

Le RSMA de Nouvelle-Calédonie lancera des travaux de réhabilitation globale du site de Bourail en vue d'y installer la 3^e compagnie de formation professionnelle (CFP3). Enfin en Guyane, le bâtiment 105 du RSMA de Cayenne fera l'objet d'une rénovation.

- **Entretien lourd** : 4 M€ en AE et 1,53 M€ en CP.

Le RSMA de Mayotte poursuivra la réhabilitation lourde de son pôle pédagogique hôtellerie restauration existant ainsi que deux bâtiments logeant des compagnies de formation professionnelle. Le RSMA de Nouvelle-Calédonie restaurera des bâtiments d'hébergement pour les volontaires de KOUMAC. Enfin les RSMA de Martinique et de Guyane finaliseront la rénovation d'une partie de leurs réseaux et de leur assainissement.

LES DISPOSITIFS SPÉCIFIQUES D'AIDE À LA FORMATION PROFESSIONNELLE EN MOBILITÉ (21,76 M€ EN AE ET 16,14 M€ EN CP)

Formation professionnelle en mobilité (8,18 M€ en AE et 5,56 M€ en CP)

Le programme 138 s'inscrit dans une réalité économique des territoires d'outre-mer marquée par un taux de chômage relativement élevé. En ce qui concerne plus particulièrement le chômage des jeunes de 15 à 24 ans, les écarts apparaissent avec la France hexagonale encore plus importants : ainsi, pour les DROM, les taux relevés en 2023 sont de 28 % en Martinique, 31,9 % en Guyane, 39,3 % à La Réunion, 40,1 % en Guadeloupe.

En ce qui concerne le niveau de qualification, les taux constatés outre-mer s'avèrent également en deçà de la moyenne nationale : le taux des actifs n'ayant aucun diplôme s'élève en 2020 à 28 % en Guadeloupe, 32 % en Guyane, 24 % à la Martinique, 29 % à La Réunion et 50 % à Mayotte contre 13 % pour la France hexagonale. Au regard de cette situation, la formation professionnelle constitue un levier majeur en faveur de l'emploi. Or, malgré les actions menées par les acteurs publics en charge de la formation, l'offre de formation locale ne permet pas de couvrir la totalité des besoins des outre-mer et la formation hors du territoire ultramarin se révèle donc être une nécessité.

Ces actions de formation en mobilité au profit des résidents des collectivités d'outre-mer, s'inscrivent principalement dans le cadre du PMFP. Ce dispositif, dont la mise en œuvre est confiée à France Travail en LADOM ou aux services de l'État dans les collectivités d'outre-mer des articles 74 et 76 de la Constitution, permet aux ultramarins de bénéficier d'un parcours de formation professionnelle. Le PMFP recouvre, pour les demandeurs d'emploi en formation, une aide à l'installation. Il peut permettre de percevoir une allocation complémentaire de mobilité (ACM) consistant en l'attribution d'une indemnité mensuelle de formation ainsi qu'un accompagnement post-mobilité (APM) permettant au stagiaire d'assurer les dépenses liées à sa recherche d'emploi pendant une période de deux mois suivant sa sortie de formation.

Les formations professionnelles en mobilité, se déclinent en trois catégories :

- les formations qualifiantes, dispensées par des organismes agréés, qui font l'objet d'une programmation en concertation avec les partenaires de la formation professionnelle ;
- les formations proposées dans le cadre de partenariats avec des entreprises qui acceptent d'intégrer dans leurs propres dispositifs de professionnalisation des ultramarins ;
- les formations prescrites par les régions dans le cadre de leur compétence.

En 2023, près de 3 200 ultramarins ont bénéficié d'un PMFP.

Depuis 2020, l'ouverture à l'international des dispositifs du PMFP et du passeport pour la mobilité en stage professionnel (PMSP) est pérennisée dans les bassins d'emplois régionaux, lorsque le référentiel de la formation suivie l'impose.

Par ailleurs, des actions de formation professionnelle, notamment des remises à niveau et des sessions de perfectionnement sont mises en place par le service de l'inspection du travail et des affaires sociales (SITAS) des îles Wallis et Futuna au profit de la population du territoire afin de contribuer au maintien dans l'emploi et favoriser la promotion sociale. Ces formations sont dispensées essentiellement au sein du territoire et en Nouvelle-Calédonie.

Mesures de formation et d'insertion dans les collectivités d'outre-mer (1,9 M€ en AE et en CP)

Des programmes d'insertion professionnelle sont mis en œuvre pour répondre aux besoins en formation et en emploi dans les collectivités du Pacifique. Ces mesures d'accompagnement se traduisent par des contrats spécifiques :

- **Les chantiers de développement local (CDL)** visent à :
 - favoriser l'insertion professionnelle des populations les plus démunies de Nouvelle-Calédonie, de Polynésie française et des îles Wallis et Futuna ;
 - procurer des revenus à des personnes à la recherche d'un emploi. Un grand nombre de ces contrats est proposé à des populations dépourvues de qualification et de diplôme et n'ayant, pour certaines, jamais travaillé.

Les secteurs d'activités éligibles aux CDL concernent essentiellement l'entretien dans la filière BTP, la protection de l'environnement, les activités culturelles et sociales, les activités d'auxiliaire de bureau, etc.

L'objectif de cette mesure est de proposer une formation, une connaissance du monde du travail, d'apporter une aide à la réinsertion sociale et professionnelle des travailleurs privés d'emploi, ainsi que des possibilités d'accès futur à un emploi. Il permet d'assurer des revenus en échange d'un travail d'intérêt général effectué soit dans les services publics, soit dans les collectivités, ou encore au titre de projets spécifiques portés par des associations. Les chantiers de développement local s'adressent autant aux adultes qu'aux jeunes, lesquels peuvent bénéficier de dispositions leur permettant de compléter leur formation initiale.

- **Les jeunes stagiaires pour le développement (JSD)**

Ce dispositif spécifique, mis en place sur les mêmes principes que les CDL, favorise l'insertion des jeunes en difficulté de Nouvelle-Calédonie. L'objectif est de permettre la résorption du chômage des jeunes âgés de 18 à 26 ans. Cette mesure limite le temps de travail à 22h30 par semaine afin de permettre aux jeunes de participer à des actions de formation complémentaire. La durée du stage ne peut être inférieure à deux mois, ni excéder une année.

Les bourses d'enseignement supérieur de la Province des îles Loyauté (1,12 M€ en AE et en CP)

Les bourses d'enseignement supérieur de la Province des îles Loyauté (territoires des communes de Maré, Lifou et Ouvéa) constituent une aide spécifique inscrite dans le cadre du contrat de développement 2024-2027 « État-Province des Îles Loyauté » à laquelle l'État contribue à hauteur de 80 %.

Destinée aux jeunes titulaires du baccalauréat, cette aide financière a pour objectif de favoriser la poursuite d'études supérieures, en leur permettant notamment l'accès à des structures d'enseignement n'existant pas localement.

Dispositifs locaux de formation à destination des cadres (10,55 M€ en AE et 7,56 M€ en CP)

- **Le programme « Cadres de Mayotte »**

Le programme « Cadres de Mayotte », défini par les articles L.1803-17 et L.1803-18 du code des transports, vise à favoriser la formation de cadres moyens et supérieurs exerçant dans le Département de Mayotte. Il a pour objectif

d'assurer une meilleure adéquation entre les formations supérieures suivies par les étudiants mahorais et les besoins prioritaires de Mayotte en matière d'emplois dans les secteurs en tension ou porteurs en termes de développement économique.

À cet effet, les étudiants bénéficient du passeport pour la mobilité des études (PME), du financement d'une allocation destinée à couvrir les frais d'installation et d'une indemnité mensuelle ainsi que la mise en œuvre d'un accompagnement renforcé. En contrepartie, l'étudiant devra justifier de son assiduité et signer un engagement à retourner à Mayotte dans les huit mois suivant la fin de sa formation en mobilité, à y rechercher activement un emploi correspondant au diplôme obtenu et à y exercer son activité professionnelle pendant au moins une fois et demie la durée du versement de l'indemnité mensuelle perçue au cours de son parcours de formation, dans la limite minimale de trois ans et maximale de cinq ans.

Si le suivi pédagogique renforcé dont bénéficient les étudiants afin de mener à bien leurs études fait l'objet d'un conventionnement avec des prestataires, la gestion financière du dispositif demeure une compétence de LADOM, en charge du versement des allocations aux stagiaires.

- **Le programme « Cadres pour Wallis-et-Futuna »**

Ce programme a pour objectif l'émergence de cadres locaux au moyen d'une formation en mobilité, leur permettant ainsi d'acquérir les diplômes nécessaires pour occuper à leur retour des postes à responsabilité dans le secteur privé ou le secteur public, de créer ou développer une entreprise sur le territoire.

Cette mesure s'appuie, d'une part, sur les réalités économiques du territoire, sur l'identification des postes susceptibles de se créer ou de se libérer dans les années à venir, sur l'examen des secteurs déficitaires en termes de compétences, et enfin sur le repérage et la sélection de candidats pouvant être conduits au niveau de compétences exigées. Ces formations peuvent être dispensées en France hexagonale, en Nouvelle-Calédonie ou en Polynésie française.

Les bénéficiaires du programme disposent d'un accompagnement pédagogique ainsi que du versement de prestations financières.

- **Le programme « Cadres Avenir Nouvelle-Calédonie »**

Mis en place par les Accords de Matignon-Oudinot de 1988, puis pérennisé par l'Accord de Nouméa de 1998, le programme assure la formation, en France hexagonale, de personnes ayant une expérience professionnelle de plus de deux ans, titulaires d'un baccalauréat ou équivalent ou de public étudiant, dont certains sont d'origine mélanésienne, afin de leur permettre d'intégrer, à l'issue de la formation, des postes à responsabilités en Nouvelle-Calédonie et ainsi participer activement au développement du territoire.

Leur projet professionnel doit répondre aux besoins identifiés en Nouvelle-Calédonie. Dans le cadre de la sélection, l'objectif de parité entre les femmes et les hommes est mis en œuvre et la cible de 70 % de stagiaires mélanésiens est recherchée afin de favoriser un rééquilibrage entre les provinces.

Les bénéficiaires du programme disposent d'un accompagnement pédagogique ainsi que du versement de prestations financières.

- **Le programme MBA (Master of Business Administration)**

Mis en place en 2014 conformément aux orientations du XI^e Comité des signataires d'octobre 2013, il permet à des personnes déjà engagées dans des postes à responsabilités au sein des collectivités publiques et des entreprises néo-calédoniennes de suivre une formation de haut niveau. Ces formations font l'objet d'un partenariat avec l'École des hautes études commerciales de Paris (HEC), l'École supérieure des sciences économiques et commerciales (ESSEC) et Sciences Po.

- **L'expérimentation d'un programme de formation des cadres en Guadeloupe, en Martinique, en Guyane, à Saint-Martin et à Saint-Pierre-et-Miquelon**

Basé sur le constat d'une forte chute démographique en Guadeloupe, en Martinique et à Saint-Martin, ce programme est décliné sous forme expérimentale pour cinq ans, afin de pouvoir évaluer le dispositif et son

adéquation par rapport aux besoins locaux à la fois en termes de formation mais également en termes d'installation durable sur le territoire. Il a été étendu en 2024 à la Guyane et à Saint-Pierre-et-Miquelon conformément à la mesure 48 du Comité interministériel des outre-mer du 18 juillet 2023. La première année de déploiement de l'expérimentation n'a pas permis de communiquer autant que nécessaire auprès du public cible. Le programme devrait monter en charge progressivement.

Le programme a pour objet de soutenir :

- d'une part, la formation des étudiants à hauts potentiels des territoires visés par un accompagnement financier (prise en charge des frais de transports et d'allocations d'installation et mensuelles) et psychopédagogique (accompagnement à la mobilité, durant la formation et à l'insertion professionnelle dans la collectivité d'origine) ;
- d'autre part, les besoins en recrutement des entreprises. Des secteurs d'emploi en tension ou porteurs sont donc définis et les étudiants sélectionnés selon des projets professionnels répondant à ces secteurs.

En contrepartie de leur accompagnement, les étudiants s'engagent à revenir dans leur collectivité de départ. Le non-respect des termes de la convention signée par chaque bénéficiaire entraîne le remboursement des aides reçues.

AUTRES INTERVENTIONS (7,90 M€ EN AE ET EN CP)

Subvention pour charge de service public à LADOM (6,28 M€ en AE et en CP)

LADOM, établissement public administratif, est l'unique opérateur du ministère chargé des outre-mer. Il participe à la mise en œuvre la politique nationale de continuité territoriale à destination des personnes établies dans les territoires ultramarins en vue d'atténuer les contraintes de l'insularité et de l'éloignement. Il participe, par la prise en charge de la mobilité lorsqu'elle est nécessaire, à la mise en œuvre de la politique d'accès à l'emploi ainsi qu'à la qualification professionnelle adaptée des jeunes ultramarins. Il est également en charge de la gestion du fonds de continuité territoriale, relevant du programme 123 « conditions de vie outre-mer », depuis l'entrée en vigueur de la loi du 27 mai 2009 pour le développement économique des outre-mer (LODEOM) dans les DROM. Cette gestion représente la majeure partie de son activité. Une présentation détaillée des interventions de l'agence figure dans la partie Opérateurs du projet annuel de performances.

LADOM reçoit du ministère chargé des outre-mer une subvention pour charges de service public afin de lui permettre de mener à bien ses missions.

Subvention à l'IFCASS (1,5 M€ en AE et en CP)

L'IFCASS, constitué en groupement d'intérêt public (GIP), dispense en internat aux jeunes ultramarins notamment une préparation à l'entrée en école dans le domaine sanitaire et social (infirmier, aide-soignant, etc.) et à différents concours de la fonction publique (métiers de la sécurité tels que police, administration pénitentiaire, douanes, etc.). Il assure également des prestations de formation continue à destination des professionnels du secteur sanitaire et social ainsi que l'accompagnement à la validation des acquis de l'expérience (VAE) pour l'obtention de diplômes de ce secteur (et ceci notamment pour le diplôme d'État d'auxiliaire de puériculture). Son financement est assuré en partie par une subvention du ministère chargé des outre-mer, le solde provient principalement des recettes pédagogiques dont une partie versée par LADOM s'agissant des étudiants ultramarins, de la contribution des stagiaires (au titre des frais d'hébergement et de restauration), et des autres partenaires du GIP.

Les dispositions de la loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants (ORE), qui modifient les conditions d'accès aux études universitaires en priorisant le parcours d'orientation des élèves, ont induit un basculement des inscriptions pour les carrières sanitaires et sociales sur la plateforme Parcoursup, en lieu et place du concours d'entrée en IFSI (institut de formation en soins infirmiers). Cette réforme a conduit l'IFCASS, d'une part, à repenser et adapter son modèle pédagogique vers une démarche d'accompagnement renforcé et de

remobilisation de ses publics dans la constitution du dossier Parcoursup (mise en valeur du parcours et de la candidature de l'étudiant), et d'autre part, à diversifier ses formations.

Le GIP a été prolongé au 1^{er} janvier 2024 pour trois années en vue de préparer son évolution.

Dialogue social, accompagnement et évaluations (0,12 M€ en AE et en CP)

Le ministère chargé des outre-mer apporte son soutien à la Nouvelle-Calédonie, en matière de formation professionnelle, dans le respect des compétences qui lui ont été dévolues. Ce soutien s'opère au travers de conventions-cadre d'une durée de trois ans qui encadrent l'appui technique apporté par l'Agence nationale pour la formation professionnelle des adultes (AFPA) sur le territoire. Cet appui technique se concrétise à travers trois missions principales :

- Appuyer la Nouvelle-Calédonie dans l'expertise technique et pédagogique (missions techniques d'appui, transferts de compétences, formation des formateurs) ;
- Accompagner et former les acteurs de la formation professionnelle continue de la Nouvelle-Calédonie intervenant dans le champ de l'orientation et du positionnement des publics ;
- Appuyer la politique de certification professionnelle de la Nouvelle-Calédonie (écriture de référentiels, création d'outils d'évaluation, ingénierie des parcours de certification, etc.).

Cette convention fera l'objet d'un renouvellement en 2025.

ACTION (0,2 %)

03 – Pilotage des politiques des outre-mer

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	3 610 000	3 373 101	0	0
Dépenses de fonctionnement	3 610 000	3 373 101	0	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	3 610 000	3 373 101	0	0
Total	3 610 000	3 373 101	0	0

Cette dotation de fonctionnement des services est inscrite au budget de la mission « outre-mer » depuis 2013, année du transfert par le ministère chargé des outre-mer d'une partie des crédits initialement portés par le programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur ».

FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL DES SERVICES (3,61 M€ EN AE ET 3,37 M€ EN CP)

Le ministère chargé des outre-mer prend en charge plusieurs catégories de dépenses (immobilières, personnels, fluides, développement de solutions numériques).

ACTION (0,5 %)**04 – Financement de l'économie**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	10 124 447	8 094 775	0	0
Dépenses d'intervention	10 124 447	8 094 775	0	0
Transferts aux entreprises	7 464 447	5 474 775	0	0
Transferts aux autres collectivités	2 660 000	2 620 000	0	0
Total	10 124 447	8 094 775	0	0

Cette action porte à la fois des mesures historiques, ainsi que des dispositifs issus des ressources dégagées par les réformes fiscales d'extinction de la TVA non perçue récupérable (NPR). Ces mesures spécifiques de soutien aux entreprises et associations ultramarines ont pour objectif d'accompagner le développement économique et l'attractivité des territoires ultramarins.

Les dispositifs ainsi financés concernent :

- le prêt de développement outre-mer (PDOM), déployé par Bpifrance ;
- les subventions d'investissement, déployées par Bpifrance ;
- le soutien aux acteurs du microcrédit outre-mer, notamment mis en œuvre par l'ADIE, France Active, Initiative outre-mer ou encore la confédération générale des sociétés coopératives et participatives (CG SCOP).

Par ailleurs, une aide au fret spécifique aux entreprises situées en Guadeloupe, à Mayotte, à La Réunion, en Martinique, en Guyane, à Saint-Pierre-et-Miquelon, à Saint-Martin, à Saint-Barthélemy et dans les îles Wallis et Futuna permet de favoriser le développement économique ultramarin, d'améliorer la compétitivité dans ces territoires et de faire baisser in fine les prix à la consommation. Depuis le 1er janvier 2018, conformément aux termes de l'article 71 de la loi n° 2017-256 du 28 février 2017 relative à l'égalité réelle outre-mer, cette aide a été élargie aux échanges interDOM, aux pays tiers et s'applique désormais au transport de déchets.

SOUTIEN AUX ÉCONOMIES LOCALES - AIDE AU FRET (4,37 M€ EN AE ET 2,38 M€ EN CP)

L'article 24 de la loi n° 2009-594 du 27 mai 2009 pour le développement économique des outre-mer a instauré une aide au fret destinée à couvrir les surcoûts de transport de marchandises au profit d'entreprises situées dans les DROM, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin, Saint-Pierre-et-Miquelon et aux îles Wallis et Futuna. Le décret n° 2017-1476 du 16 octobre 2017 précise les modalités d'application de cette aide d'État.

En permettant la compensation des surcoûts liés à l'éloignement géographique des territoires ultramarins, l'aide au fret vise à encourager le développement endogène des collectivités concernées, favoriser la production locale et faire baisser les prix pour les consommateurs.

La base éligible de l'aide est égale au coût prévisionnel annuel hors taxes le plus économique des dépenses de transport, maritime ou aérien. Le dispositif a été réformé en 2017 dans le but d'étendre l'éligibilité de l'aide au fret aux importations en provenance des pays tiers et autres territoires ultramarins, aux exportations vers ces derniers, et au transport de déchets, pour une meilleure inscription des territoires ultramarins dans leur environnement économique régional.

AUTRES MESURES DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES (4,16 M€ EN AE ET 4,12 M€ EN CP)

Subventions d'investissement dans le cadre d'appels à projets outre-mer

Aux termes de la convention relative au fonds de subventions des outre-mer signée le 4 décembre 2019 entre le ministère délégué aux outre-mer et Bpifrance, un dispositif a été institué pour le développement économique des territoires ultramarins au terme duquel le ministère s'est engagé à mobiliser des fonds à hauteur de 10 M€ (6 M€ en 2019 et 4 M€ en 2020) pour la mise en œuvre de deux outils de subvention dans les DROM :

- La subvention d'investissement a pour objectif de financer des investissements et des dépenses permettant à l'entreprise de mieux maîtriser ou de diminuer son impact sur l'environnement. Le montant de l'aide sera égal au montant des fonds propres et quasi-propres avec un maximum de 100 k€. Il s'agit d'un produit de cofinancement, à raison de 1 pour 1 ;
- La subvention d'innovation a pour objectif de financer les besoins des sociétés innovantes en matière d'industrialisation et de déploiement de leurs projets de recherche et développement présentant un programme de dépenses éligibles supérieur à 30 k€. Elle s'adresse aux PME de plus de sept ans ayant bénéficié d'une aide à la recherche et développement ou du crédit impôt recherche depuis moins de trois ans, ou étant hébergées par une structure d'accompagnement. Le montant de l'aide peut couvrir jusqu'à 100 % des dépenses éligibles prévisionnelles.

Le soutien au microcrédit outre-mer

Le soutien des institutions de microfinance (IMF) par le ministère chargé des outre-mer constitue un enjeu majeur de développement économique des territoires ultramarins, en assurant une activité essentielle d'accompagnement des porteurs de projets n'ayant pas accès aux circuits financiers classiques. Les besoins de soutien au fonctionnement de ces IMF sont toutefois souvent mal couverts, rendant précaires leurs activités et hypothéquant leurs perspectives de développement.

Dans cette optique, le ministère chargé des outre-mer soutient l'association pour le droit à l'initiative économique (ADIE). Le plan d'action établi dans la convention de partenariat doit permettre de renforcer la présence de l'ADIE dans les territoires ultramarins et de développer son offre financière et d'accompagnement au profit des porteurs de projet.

Le ministère chargé des outre-mer soutient également France Active, lui permettant de continuer à assurer le déploiement de son offre de services comprenant conseil, financement et mise en réseau au profit des entrepreneurs d'outre-mer. La convention prévoit un soutien à la création d'associations territoriales en Guadeloupe, en Guyane et à Mayotte, préalable indispensable au déploiement efficace de l'ensemble de ses outils financiers et à l'accompagnement renforcé des entrepreneurs.

Il est prévu que le ministère chargé des outre-mer finance aussi « Initiative outre-mer », avec pour objectif de soutenir la mise en place de la coordination régionale du réseau « Initiative France » dans les territoires ultramarins. Les bénéfices attendus sont les suivants : développement de fonctions supports partagées, représentation et négociation pour le compte de tous les territoires ultramarins, construction de partenariats sur des programmes européens ou avec des partenaires privés, échanges de bonnes pratiques.

Enfin, le ministère chargé des outre-mer soutient la confédération générale des SCOP (CG SCOP), avec pour objectif d'accompagner les projets coopératifs à La Réunion et à Mayotte, en renforçant la présence de la CG SCOP à La Réunion, de déployer les outils financiers du mouvement coopératif, qui disposent de fonds actuellement sous-mobilisés et qui peuvent venir en complément des prêts participatif de France Active, et d'augmenter le taux d'adhésion des coopératives au mouvement régional.

Le soutien à l'économie sociale et solidaire

Le secteur de l'ESS représente plus d'1 Md€ de masse salariale et plus de 40 000 entités dans les outre-mer. Les chambres régionales de l'ESS (CRESS) sont financées par les crédits de la mission économie (à hauteur de 50 k€/an par l'État en 2023).

Sur l'exercice 2025, il est proposé de financer le dispositif CAP ESSOR, outil d'ingénierie permettant un accompagnement technique des entreprises ultramarines dans leur recherche de préfinancements, le montage de leurs dossiers, la structuration des projets, le suivi des structures, etc.

L'ensemble de cette enveloppe sera versé à l'association ESS France Outre-mer, via une convention de financement

Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

RECAPITULATION DES CREDITS ALLOUES PAR LE PROGRAMME AUX OPERATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	LFI 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
LADOM - L'agence de l'Outre-mer pour la mobilité (P138)	18 581 727	13 357 836	14 317 727	11 693 836
Subvention pour charges de service public	7 447 073	7 447 073	6 283 073	6 283 073
Transferts	11 134 654	5 910 763	8 034 654	5 410 763
Total	18 581 727	13 357 836	14 317 727	11 693 836
Total des subventions pour charges de service public	7 447 073	7 447 073	6 283 073	6 283 073
Total des transferts	11 134 654	5 910 763	8 034 654	5 410 763

L'évolution du montant de la SCSP traduit l'effort demandé à l'opérateur dans le cadre de sa participation au redressement des finances publiques, concomitant avec la dématérialisation de l'ensemble de ses procédures. S'agissant des transferts, la diminution de 0,5 M€ correspond à la contribution de l'opérateur à la réduction des dépenses publiques, ces transferts étant structurellement en baisse depuis 2021 et le transfert progressif de la compétence de prescription de formations entre LADOM et France Travail, ce transfert étant devenu intégral en 2024 tel que traduit dans l'accord-cadre entre les deux opérateurs.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPERATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPERATEURS DE L'ÉTAT

Intitulé de l'opérateur	LFI 2024				PLF 2025						
	ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs		ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs				
			sous plafond	hors plafond			dont contrats aidés	dont apprentis	sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés
LADOM - L'agence de l'Outre-mer pour la mobilité			140	15	15			140	15	13	2
Total ETPT			140	15	15			140	15	13	2

(1) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère

SCHEMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPERATEURS DE L'ÉTAT

	ETPT
Emplois sous plafond 2024	140
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2024	
Impact du schéma d'emplois 2025	
Solde des transferts T2/T3	
Solde des transferts internes	
Solde des mesures de périmètre	
Corrections techniques	
Abattements techniques	
Emplois sous plafond PLF 2025	140
Rappel du schéma d'emplois 2025 en ETP	

Opérateurs

Avertissement

Les états financiers des opérateurs (budget initial 2024 par destination pour tous les opérateurs, budget initial 2024 en comptabilité budgétaire pour les opérateurs soumis à la comptabilité budgétaire et budget initial 2024 en comptabilité générale pour les opérateurs non soumis à la comptabilité budgétaire) sont publiés sans commentaires dans le « Jaune opérateurs » et les fichiers plats correspondants en open data sur le site « data.gouv.fr ».

OPÉRATEUR

LADOM - L'agence de l'Outre-mer pour la mobilité

Missions

LADOM est l'acteur majeur de la mise en œuvre de la politique nationale de la continuité territoriale. Son action repose sur les principes d'égalité des droits, de solidarité nationale et d'unité de la République. Opérateur de l'État, il met en œuvre plusieurs dispositifs de mobilité à destination des résidentes et résidents ultramarins couvrant des besoins différents :

- Vie quotidienne :
 - Bon voyage grand public
 - Bon voyage talents
- Vie étudiante :
 - Passeport mobilité études (PME)
 - Passeport mobilité stage professionnel (PMSP)
 - Cadres d'avenir
 - Oraux de concours
- Vie active :
 - Passeport mobilité formation professionnelle (PMFP)
 - Prise de poste
 - Certification VAE
- Urgence de la vie
 - Accompagnement des mineurs évacués sanitaires
 - Funéraire - obsèques et transport de corps

Gouvernance et pilotage stratégique

LADOM est depuis le 1^{er} janvier 2016, un établissement public administratif (EPA), en vertu des articles 4 et 6 de la loi n° 2015-1268 du 14 octobre 2015 d'actualisation du droit des outre-mer (LODEOM). Le décret n° 2015-1925 du 30 décembre 2015 portant statut de l'établissement public administratif, a placé l'agence sous la tutelle conjointe du ministère chargé des outre-mer et du ministère chargé des comptes publics.

LADOM a son siège dans les locaux du ministère chargé des outre-mer. Elle est administrée par un conseil d'administration qui a pour rôle de déterminer les orientations stratégiques et de veiller à leur bon déploiement. Ce conseil comprend quinze membres, y compris des représentants des territoires d'outre-mer. Les unités territoriales de LADOM sont dirigées par des directeurs et LADOM a pour délégué territorial le représentant de l'État dans la collectivité.

Avec le plan stratégique « horizon 2027 », LADOM poursuit sa transformation et se prépare à relever les défis qui se présentent à elle. Ainsi elle pourra poursuivre l'adaptation de son fonctionnement, rechercher davantage d'efficacité et d'efficacités de son action, et poursuivre la modernisation de sa politique de ressources humaines et

budgétaire ainsi que de ses systèmes d'information. Cette transformation se décline au travers de quatre axes stratégiques :

La gouvernance et le pilotage de la structure ;

L'évolution des métiers : s'adapter aux enjeux et renforcer, au bénéfice des ultramarins, la politique publique de mobilité ;

L'amélioration de la gestion des fonds européens ;

Le pilotage budgétaire : continuer à progresser en matière d'efficacité et garantir les grands équilibres financiers de l'établissement.

Ces axes sont développés au travers de quatorze objectifs qui seront mesurés par quarante indicateurs. Un comité de suivi est mis en place et chargé de faire le point sur l'avancement des actions nécessaires à la mise en œuvre des objectifs stratégiques et d'évaluer le degré de réalisation des objectifs opérationnels. Le premier bilan a été remis au comité de suivi en mai 2022.

L'agence veille également à diminuer ses coûts de gestion.

Perspectives 2025

En 2024, LADOM a porté pour son périmètre l'ambition du Gouvernement annoncée lors du CIOM du 18 juillet 2023. Afin de répondre davantage aux besoins des résidentes et résidents d'outre-mer en matière de mobilité, une réforme de la politique de continuité territoriale a d'ores et déjà intégré les évolutions suivantes en 2024 :

- Amélioration des conditions d'accès à la mobilité des ménages résidant dans les outre-mer : en complément de l'augmentation du taux de prise en charge des billets réalisée en 2023, les seuils fixés à ce jour pour l'éligibilité des ménages au dispositif de continuité territoriale (ACT) ont été réévalués. Le seuil du quotient familial est ainsi augmenté de 11.991 € à 18.000 €. Cette revalorisation porte le taux de population éligible dans les cinq DROM de 62 % à 77 % ;
- Renforcement des aides au déplacement des étudiants dans la cadre du PME, avec :
 - la prise en charge de l'aller / retour à 100 % également pour les étudiants non-boursiers qui, jusqu'à présent, bénéficiaient d'une prise en charge partielle à hauteur de 50 % ;
 - l'augmentation du critère d'âge pour accéder au PME, de 26 à 28 ans inclus ;
 - la prise en charge d'un aller-retour supplémentaire alloué la première année, pour les étudiants ultramarins, tenant compte du quotient familial

Les mesures suivantes doivent progressivement être déployées, en fonction du calendrier de publication des textes qui les encadrent :

- Élargissement des actions de formations éligibles au PMFP ;
- Élargissement du dispositif PMSP
- Élargissement de l'accompagnement des talents du monde de la culture et du monde sportif ;
- Accompagnement des mobilités dans des situations d'urgence ;
- Amélioration des modalités de la continuité funéraire ;
- Création d'un accompagnement à l'installation professionnelle en outremer ;
- Création de deux nouvelles aides au bénéfice des entreprises : accompagnement de certaines formations des salariés en complémentarité avec les financements des opérateurs de compétences (OPCO), et accompagnement des entreprises innovantes pour certains déplacements liés à leur développement.

En 2025, l'agence s'attachera à poursuivre le déploiement de ces mesures, à créer des synergies d'acteurs avec les territoires ultramarins pour accueillir les candidats à la mobilité, éligibles aux aides de LADOM, en étant capable de réorienter efficacement les publics non éligibles. Concernant les demandeurs d'emploi, LADOM continuera à développer le partenariat avec France Travail, qui a franchi une étape supplémentaire avec la signature, le 25 avril 2024, du nouvel accord-cadre. Cet accord s'inscrit dans le prolongement de la stratégie déclinée depuis 2022. Il marque la fin de la période transitoire de prescription partagée des formations en mobilité pour les demandeurs d'emploi ultramarins et intègre le recentrage des deux opérateurs sur leurs compétences respectives :

- France Travail sur la formation professionnelle des demandeurs d'emploi (validation du projet professionnel et accompagnement du demandeur d'emploi ultramarin vers la formation)
- Ladom sur l'accompagnement de la mobilité.

L'accord-cadre 2024-2026 s'articule autour de 2 axes principaux, déclinant au total 11 actions :

- **Axe 1 : Adapter l'accompagnement des demandeurs d'emploi ultramarins tout au long de leur parcours de formation en mobilité**

1.1 : Adapter les achats de formation par France Travail aux spécificités des parcours en mobilité. Cela inclut la possibilité pour LADOM de cofinancer les aides individuelles à la formation (AIF) de France Travail. Cela sera progressivement déployé à partir de septembre 2024.

1.2 : Optimiser la mise en place des aides à la mobilité

1.3 : Adapter l'accompagnement aux situations spécifiques des demandeurs d'emploi en provenance de Nouvelle-Calédonie, Polynésie française et Wallis-et-Futuna

1.4 : Accompagner les formations préparatoires au sein de l'IFCASS

1.5 : Faciliter l'insertion professionnelle au terme de la formation, en favorisant le retour dans la région d'origine pour ceux qui le souhaitent.

- **Axe 2 : Renforcer les interactions entre les deux opérateurs**

2.1 : Interconnecter les systèmes d'information

2.2 : Sensibiliser les équipes

2.3 : Développer la communication sur le partenariat

2.4 : Renforcer la collaboration événementielle

2.5 : Analyser les parcours en mobilité

2.6 : Actions complémentaires

FINANCEMENT APORTE A L'OPERATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P138 Emploi outre-mer	18 582	13 358	14 318	11 694
Subvention pour charges de service public	7 447	7 447	6 283	6 283
Transferts	11 135	5 911	8 035	5 411
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
P123 Conditions de vie outre-mer	57 209	57 209	39 509	39 509
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Transferts	57 209	57 209	39 509	39 509
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
Total	75 791	70 567	53 827	51 203
Subvention pour charges de service public	7 447	7 447	6 283	6 283
Transferts	68 344	63 120	47 544	44 920
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0

L'évolution du montant de la SCSP traduit l'effort demandé à l'opérateur dans le cadre de sa participation au redressement des finances publiques, concomitant avec la dématérialisation de l'ensemble de ses procédures.

S'agissant des transferts, la diminution de 18 M€ correspond à la contribution de l'opérateur à la réduction des dépenses publiques, ces transferts étant structurellement en baisse depuis 2021 et le transfert progressif de la

compétence de prescription de formations entre LADOM et France Travail, ce transfert étant devenu intégral en 2024 tel que traduit dans l'accord-cadre entre les deux opérateurs.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPERATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2024	PLF 2025
	(1)	
Emplois rémunérés par l'opérateur :	155	155
– sous plafond	140	140
– hors plafond	15	15
<i>dont contrats aidés</i>	15	13
<i>dont apprentis</i>		2
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	10	10
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes	10	10

(1) LFI et LFR le cas échéant

PROGRAMME 123
Conditions de vie outre-mer

MINISTRE CONCERNE : FRANÇOIS-NOËL BUFFET, MINISTRE AUPRES DU PREMIER MINISTRE, CHARGE DES
OUTRE-MER

Présentation stratégique du projet annuel de performances

Olivier JACOB

Directeur général des outre-mer

Responsable du programme n° 123 : Conditions de vie outre-mer

Le programme 123 « Conditions de vie outre-mer » permet au ministère chargé des outre-mer de conduire des politiques spécifiques et adaptées aux territoires ultramarins, en complément des crédits de droit commun portés par les autres ministères. Les crédits de ce programme visent à améliorer les conditions de vie des habitants ultramarins en particulier en développant les infrastructures et les services nécessaires à ces territoires afin de combler les retards observés dans certains secteurs et converger vers les niveaux observés en France hexagonale.

Les huit actions du programme budgétaire permettent de financer en particulier :

- Le logement social via la construction de nouveaux programmes ou la rénovation du parc existant ;
- L'accompagnement des collectivités locales en particulier celles ayant signé un contrat de redressement outre-mer (COROM) ou bénéficiant d'un accompagnement spécifique comme la Guyane, sous réserve du respect de leurs engagements de performance, mais également l'investissement des collectivités dans leurs infrastructures ;
- Les mesures en faveur de la mobilité ultramarine renforcées dans le cadre du comité interministériel des outre-mer (CIOM) du 18 juillet 2023, via l'agence de l'outre-mer pour la mobilité (LADOM) ;
- La solidarité nationale en cas de catastrophes naturelles via le fonds de secours outremer.

Dans le cadre du redressement des finances publiques aboutissant à une diminution en 2025 des crédits de la mission de -0,1 Md€ par rapport à ceux programmés dans le projet de loi de finances (PLF) pour 2024, les crédits du programme 123 diminuent de -371 M€ d'AE et -254 M€ de CP par rapport à ceux de la loi de finances initiale (LFI) pour 2024 à périmètre constant.

RECAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Mieux répondre au besoin de logement social

INDICATEUR 1.1 : Fluidité du parc de logements sociaux

OBJECTIF 2 : Accompagner les collectivités d'outre-mer dans leur action en faveur de l'aménagement et du développement durable

INDICATEUR 2.1 : Taux de réalisation des projets d'investissement du programme 123

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF mission

1 – Mieux répondre au besoin de logement social

La politique conduite par le ministère chargé des outre-mer au travers de l'action n° 01 « logement » a pour finalité de mieux répondre au besoin de logement social, que ce soit par l'agrandissement du parc social, sa rénovation, son adaptation aux types de besoins, l'aménagement du foncier, l'aide au développement ou encore par l'amélioration du parc privé. Le besoin de logement social, subordonné aux évolutions démographiques et économiques des territoires, est difficilement quantifiable et sa satisfaction ne dépend pas uniquement de l'action étatique.

L'indicateur relatif à la « fluidité du parc de logements sociaux », mesure à la fois la tension sur le parc social ultramarin en termes de demande et l'efficacité des réponses apportées. Il est le pendant de l'indicateur 1.1 du programme 135 « urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat », utilisé pour suivre l'action de l'État en métropole. Une comparaison des situations ultramarines et hexagonale est ainsi possible.

Pour apprécier l'atteinte de l'objectif, un nouveau sous-indicateur, présenté à compter du PLF 2023, permet de mesurer le délai d'attente pour l'attribution d'un logement social. Il remplace le précédent sous-indicateur relatif au taux de mobilité dans le parc social, devenu peu pertinent.

INDICATEUR mission

1.1 – Fluidité du parc de logements sociaux

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Délai d'attente pour l'attribution d'un logement social	mois	Non déterminé	12	13	14	14	14
Pression de la demande sur le logement social	ratio	5,5	6,65	4,7	6,3	6,1	5,9

Précisions méthodologiques

Source des données

Sous-indicateur 1.1.1 « Délai d'attente pour l'attribution d'un logement social » : les données proviennent du Système national d'enregistrement (SNE) Elles sont fournies par la Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature (DGALN) / Direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages (DHUP) / Sous-direction des politiques de l'habitat (PH).

Sous-indicateur 1.1.2 « Pression de la demande sur le logement social » : les données proviennent de l'info-centre du logiciel « N° Unique ». Elles sont fournies par les Directions de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) à la Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature (DGALN) / Direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages (DHUP) / Sous-direction des politiques de l'habitat (PH).

Explications sur la construction de l'indicateur

Sous-indicateur 1.1.1 « Délai d'attente pour l'attribution d'un logement social » : l'indicateur est calculé pour les départements d'outre-mer (Guadeloupe, Guyane, Martinique, La Réunion), hors Mayotte pour le moment en raison de son adhésion trop récente au SNE. Il mesure la rapidité de satisfaction de la demande. Il est fondé sur la moyenne pondérée des quatre territoires entre le nombre de ménages logés et l'ancienneté de la demande.

Sous-indicateur 1.1.2 « Pression de la demande sur le logement social » : l'indicateur est calculé pour les départements d'outre-mer (Guadeloupe, Guyane, Martinique et La Réunion) hors Mayotte. Il mesure le ratio de satisfaction de la demande.

Le sous-indicateur se calcule de la manière suivante : $N1/N2$

N1 = Nombre de demandeurs de logement social à la fin de l'année n (hors demandes de mutations internes et dont la demande est active, non radiée).

N2 = Nombre de relogements de demandeurs au cours de l'année n (hors mutations internes et dont la demande est active, non radiée).

JUSTIFICATION DES CIBLES

Ces indicateurs ont connu une dégradation entre les exercices 2021 et 2023. A court terme, la tendance semble être difficile à inverser compte tenu du contexte du secteur du logement. Les actions engagées par l'État ont une visée de moyen terme, même si le contexte est évidemment pris en compte.

Facteurs d'explication de l'évolution des indicateurs :

- Les effets des crises sanitaire et ukrainienne sur les coûts de construction

La hausse des prix des matériaux a entravé la reprise attendue et a conduit à rendre de nombreux appels d'offres infructueux dans les territoires, avec des conséquences sur le volume de logements mis en chantier. Et ce même si, mécaniquement, la mobilisation de crédits LBU est plus importante pour maintenir le même volume de logements financés.

- Le renchérissement des coûts du fait de la raréfaction du foncier et des évolutions démographiques.
- Les efforts portés sur la rénovation dans les Antilles et à La Réunion, parfois au détriment d'opérations de constructions neuves jugées moins prioritaires localement.
- L'augmentation du nombre de demandes

L'augmentation forte sur les trois dernières années du nombre de demandeurs est également une cause de la dégradation des indicateurs. Elle s'explique avant tout par le contexte socio-économique et la difficulté de se loger dans le privé (rareté et cherté de l'offre). A titre d'illustration, le nombre de demandes « actives » entre 2021 et 2023 est passé de 24 802 à 31 475 à La Réunion et de 9 480 à 11 114 à la Martinique.

Actions menées par les services de l'État en vue d'améliorer les indicateurs :

- En matière de maîtrise des coûts de construction

La politique menée par les ministères chargés du logement et des outre-mer vise à agir de manière active à la maîtrise de ces coûts de construction. Le nouveau plan logement outre-mer 2024-2027 (PLOM 3) en cours d'élaboration comprendra des mesures permettant de poursuivre et de compléter les travaux engagés.

- En matière de maintien des programmes de logements sociaux par les élus locaux

En local, les services de l'État conduisent le dialogue entre bailleurs et élus afin que ces derniers maintiennent leurs efforts en matière de production de logements sociaux.

OBJECTIF

2 – Accompagner les collectivités d'outre-mer dans leur action en faveur de l'aménagement et du développement durable

Cet objectif est transversal à plusieurs actions du programme, ayant pour objectif de refléter la mise en œuvre réelle des actions d'investissement du programme 123.

À ce titre, l'indicateur comprend deux sous-indicateurs, portant respectivement sur les projets financés sur l'action 8 « Fonds exceptionnel d'investissement » et l'action 2 « Aménagement du territoire ». L'aménagement et le développement durable des territoires soutenu par ses actions sont des priorités qui permettent au ministère chargé des outre-mer de contribuer directement au financement des infrastructures et équipements publics collectifs dans les collectivités d'outre-mer.

INDICATEUR

2.1 – Taux de réalisation des projets d'investissement du programme 123

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Taux d'avancement des projets financés par le fonds exceptionnel d'investissement trois ans après leur financement	%	55	57	57	59	61	63
Taux d'avancement des projets financés par les contrats de convergence et de transformation sur la durée du contrat	%	66	74	67	5	10	15

Précisions méthodologiques

Le sous-indicateur « Taux d'avancement des projets financés par le fonds exceptionnel d'investissement trois ans après leur financement » mesure le taux d'avancement des projets subventionnés par le programme 123 via le fonds exceptionnel d'investissement. Le taux est calculé à 3 ans.

Source des données : remontées des préfectures, hauts-commissariats et administrations supérieures

Modalité de calcul :

Taux de réalisation par projet : $N1/N2$ (%)

$N1$ = CP consommés entre N et N+3

$N2$ = AE consommés entre N et N+3 (montant de la subvention)

Le sous-indicateur est la moyenne non pondérée de l'état de réalisation de l'ensemble des projets lancés entre N-1 et N-3

Le taux d'avancement moyen prend en compte les opérations achevées, les opérations en cours d'achèvement et les opérations qui n'ont pas connu un début d'exécution

Le sous-indicateur s'appuie sur l'état de la dépense de la subvention octroyée par le programme et non sur la globalité du projet cofinancé (ce dernier ne pouvant être réalisé compte tenu des disparités entre les différents territoires et de nature de projets)

Le sous-indicateur « Taux d'avancement des projets financés par les contrats de convergence et de transformation sur la durée du contrat » mesure le taux d'avancement des projets subventionnés par le programme 123 via les contrats de convergence et de transformation (CCT) ou les contrats de développement pour la Nouvelle Calédonie (section investissements) et pour la Polynésie française.

Sources de données : remontées des préfectures, Hauts commissariats et administrations supérieures

Modalité de calcul :

Taux d'avancement par projet : $N1/N2$ (%)

$N1$ = nombre de projets ayant été initié (un projet est initié dès lors qu'un premier paiement a été réalisé)

$N2$ = nombre de projets initialement prévus sur les CCT

JUSTIFICATION DES CIBLES

Le taux d'avancement des projets financés par le fonds exceptionnel d'investissement prend en compte les opérations achevées, les opérations en cours d'achèvement et les opérations qui n'ont pas connu un début d'exécution. L'objectif est de réduire cette dernière part et ainsi de concentrer l'action du programme sur les projets les plus aboutis, dont la réalisation est directement mise en œuvre au bénéfice des citoyens ultramarins.

Les nouvelles cibles tiennent compte des résultats de 2023, avec comme objectif d'atteindre 59 % de projets réalisés à trois ans en 2025, puis 63 % à l'horizon 2027.

La cible 2025 du taux d'avancement des projets financés par les contrats de convergence et de transformation (CCT) prend en compte uniquement la nouvelle génération des CCT signée en 2024. Compte tenu des premiers engagements réalisés en 2024, et du montant des crédits de paiement allouée en 2025 l'objectif est d'atteindre 5 % de projets initiés en 2025 et 15 % de projets initiés en 2027.

Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales

PRESENTATION DES CREDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2024 ET 2025

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action	LFI 2024 PLF 2025	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
01 – Logement		0 0	291 870 100 259 954 982	291 870 100 259 954 982	0 0
02 – Aménagement du territoire		1 107 484 970 000	232 103 998 85 429 669	233 211 482 86 399 669	331 500 331 500
03 – Continuité territoriale		0 0	76 296 485 62 896 485	76 296 485 62 896 485	0 0
04 – Sanitaire, social, culture, jeunesse et sports		1 000 000 0	20 000 000 10 150 000	21 000 000 10 150 000	0 0
06 – Collectivités territoriales		1 199 101 2 932 101	427 730 846 254 167 846	428 929 947 257 099 947	0 0
07 – Insertion économique et coopération régionales		80 000 80 000	889 500 889 500	969 500 969 500	0 0
08 – Fonds exceptionnel d'investissement		0 0	160 000 000 110 000 000	160 000 000 110 000 000	0 0
09 – Appui à l'accès aux financements bancaires		0 0	69 346 329 23 346 329	69 346 329 23 346 329	0 0
Totaux		3 386 585 3 982 101	1 278 237 258 806 834 811	1 281 623 843 810 816 912	331 500 331 500

CREDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action	LFI 2024 PLF 2025	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
01 – Logement		0 0	193 829 728 184 132 123	193 829 728 184 132 123	0 0
02 – Aménagement du territoire		1 107 484 970 000	173 326 517 40 641 021	174 434 001 41 611 021	331 500 331 500
03 – Continuité territoriale		0 0	76 191 512 62 791 512	76 191 512 62 791 512	0 0
04 – Sanitaire, social, culture, jeunesse et sports		1 000 000 0	20 000 000 10 150 000	21 000 000 10 150 000	0 0
06 – Collectivités territoriales		1 199 101 2 932 101	327 159 235 199 288 892	328 358 336 202 220 993	0 0
07 – Insertion économique et coopération régionales		80 000 80 000	889 500 889 500	969 500 969 500	0 0
08 – Fonds exceptionnel d'investissement		0 0	87 264 356 70 940 491	87 264 356 70 940 491	0 0
09 – Appui à l'accès aux financements bancaires		0 0	37 726 539 32 944 108	37 726 539 32 944 108	0 0
Totaux		3 386 585 3 982 101	916 387 387 601 777 647	919 773 972 605 759 748	331 500 331 500

PRESENTATION DES CREDITS PAR TITRE POUR 2024, 2025, 2026 ET 2027

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2024 PLF 2025 Prévision indicative 2026 Prévision indicative 2027			
3 - Dépenses de fonctionnement	3 386 585 3 982 101 3 982 101 3 982 101	331 500 331 500 331 500 331 500	3 386 585 3 982 101 3 982 101 3 982 101	331 500 331 500 331 500 331 500
6 - Dépenses d'intervention	1 278 237 258 806 834 811 692 401 811 692 401 811		916 387 387 601 777 647 601 344 647 601 344 647	
Totaux	1 281 623 843 810 816 912 696 383 912 696 383 912	331 500 331 500 331 500 331 500	919 773 972 605 759 748 605 326 748 605 326 748	331 500 331 500 331 500 331 500

PRESENTATION DES CREDITS PAR TITRE ET CATEGORIE POUR 2024 ET 2025

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2024 PLF 2025			
3 – Dépenses de fonctionnement	3 386 585 3 982 101	331 500 331 500	3 386 585 3 982 101	331 500 331 500
31 – Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	3 386 585 3 982 101	331 500 331 500	3 386 585 3 982 101	331 500 331 500
6 – Dépenses d'intervention	1 278 237 258 806 834 811		916 387 387 601 777 647	
61 – Transferts aux ménages	141 213 434 113 413 434		110 368 461 96 888 461	
62 – Transferts aux entreprises	205 634 001 179 178 883		144 505 378 129 358 816	
63 – Transferts aux collectivités territoriales	889 020 323 481 772 994		620 485 026 342 081 974	
64 – Transferts aux autres collectivités	42 369 500 32 469 500		41 028 522 33 448 396	
Totaux	1 281 623 843 810 816 912	331 500 331 500	919 773 972 605 759 748	331 500 331 500

ÉVALUATION DES DEPENSES FISCALES

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Les chiffrages présentés pour 2025 ont été réalisés sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2025. L'impact des dispositions fiscales de ce dernier sur les recettes 2025 est, pour sa part, présenté dans les tomes I et II de l'annexe « Évaluation des Voies et Moyens ».

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). Par ailleurs, afin d'assurer une comparabilité d'une année sur l'autre, lorsqu'une dépense fiscale est non chiffrable (« nc ») en 2025, le montant pris en compte dans le total 2025 correspond au dernier chiffrage connu (montant 2024 ou 2023); si aucun montant n'est connu, la valeur nulle est retenue dans le total. La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

DEPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPOTS D'ÉTAT (19)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage 2023	Chiffrage 2024	Chiffrage 2025
710103	Niveau des taux en Guadeloupe, en Martinique et à La Réunion (8,5 % pour le taux normal et 2,1 % pour le taux réduit) Régimes ultramarins <i>Bénéficiaires 2023 : 87921 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1966 - Dernière modification : 2000 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 296</i>	1 940	1 950	2 060
800401	Réduction du champ de l'accise sur les produits énergétiques à usage carburants, dans les collectivités régies par l'article 73 de la Constitution, aux seuls essences et gazoles et faculté pour ces collectivités de minorer les tarifs Produits énergétiques autres que les gaz naturels et les charbons <i>Bénéficiaires 2023 : (nombre non déterminé) Entreprises et ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2001 - Dernière modification : 2001 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des impositions sur les biens et les services : L. 312-10 et L. 312-38</i>	1 158	1 158	1 158
110224	Réduction d'impôt sur le revenu à raison des investissements productifs réalisés dans les départements et collectivités d'outre-mer Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2023 : 46065 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2000 - Dernière modification : 2024 - Dernière incidence budgétaire : 2030 - Fin du fait générateur : 2029 - code général des impôts : 199 undecies B</i>	673	831	831
110302	Réduction, dans la limite d'un certain montant, pour les contribuables des départements d'outre-mer de la cotisation résultant du barème (30 % en Guadeloupe, Martinique et Réunion ; 40 % en Guyane et à Mayotte) Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2023 : 580573 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 1960 - Dernière modification : 2018 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 197-I-3</i>	383	383	383
320136	Crédit d'impôt à raison des investissements effectués dans le secteur du logement social dans les départements d'outre-mer Modalités particulières d'imposition <i>Bénéficiaires 2023 : 38 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2013 - Dernière modification : 2024 - Dernière incidence budgétaire : 2030 - Fin du fait générateur : 2029 - code général des impôts : 244 quater X, 220 Z quinquies et 223 O</i>	182	182	200
110210	Réduction d'impôt au titre des investissements locatifs et de la souscription au capital de certaines sociétés réalisés jusqu'au 31/12/2017 et au titre des travaux de réhabilitation de logements réalisés jusqu'au 31/12/2029, dans les départements d'outre-mer, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française, dans les îles Wallis et Futuna et les Terres australes et antarctiques françaises Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2023 : 9708 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2000 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : 2036 - Fin du fait générateur : 2029 - code général des impôts : 199 undecies A</i>	26	26	26

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffre 2023	Chiffre 2024	Chiffre 2025
110256	Réduction d'impôt au titre des investissements effectués dans le secteur du logement social dans les collectivités d'outre-mer et en Nouvelle-Calédonie Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2023 : 1014 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2024 - Dernière incidence budgétaire : 2030 - Fin du fait générateur : 2029 - code général des impôts : 199 undecies C</i>	19	17	17
320113	Déduction des investissements productifs réalisés dans les départements et collectivités d'outre-mer et des souscriptions au capital de sociétés qui réalisent de tels investissements Modalités particulières d'imposition <i>Bénéficiaires 2023 : 1091 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1985 - Dernière modification : 2024 - Dernière incidence budgétaire : 2030 - Fin du fait générateur : 2029 - code général des impôts : 217 undecies, 217 duodecies</i>	19	15	15
710110	Taux de 2,10 % applicable à certaines opérations relatives au logement social outre-mer qui sont éligibles soit aux prêts locatifs sociaux, soit au crédit d'impôt sur les sociétés en faveur de l'investissement dans les logements neufs outre-mer Régimes ultramarins <i>Bénéficiaires 2023 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2009 - Dernière modification : 2009 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 296 ter-c</i>	15	15	15
110259	Réduction d'impôt sur le revenu en faveur des investissements locatifs réalisés outre-mer dans le secteur intermédiaire jusqu'au 31 décembre 2012 ou, sous conditions, jusqu'au 31 mars 2013 : dispositif SCELLIER intermédiaire outre-mer Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2023 : 6602 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : 2051 - Fin du fait générateur : 2025 - code général des impôts : 199 septvicies XI</i>	13	11	11
500102	Réduction de 50 % des tarifs des droits d'enregistrement et de timbre en Guyane Dispositions communes aux droits d'enregistrement et de timbre <i>Bénéficiaires 2023 : (nombre non déterminé) Entreprises et ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1998 - Dernière modification : 1999 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1043 A</i>	8	7	7
320146	Réduction d'impôt sur les sociétés à raison des investissements productifs neufs et des investissements dans le secteur du logement intermédiaire et social réalisés dans les collectivités d'outre-mer et en Nouvelle-Calédonie Modalités particulières d'imposition <i>Bénéficiaires 2023 : 36 Entreprises - Fiabilité : Très bonne - Création : 2020 - Dernière modification : 2024 - Dernière incidence budgétaire : 2030 - Fin du fait générateur : 2029 - code général des impôts : 244 quater Y, 220 Z sexies, 223 O</i>	6	6	6
110260	Réduction d'impôt au titre de la souscription de parts de fonds d'investissement de proximité investis dans des sociétés qui exercent leurs activités dans les départements et collectivités d'outre-mer (FIPOM) Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2023 : 2255 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2011 - Dernière modification : 2024 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 199 terdecies-0 A-VIII</i>	3	3	3
520128	Exonération temporaire de certaines mutations portant sur les immeubles et les droits immobiliers situés à Mayotte réalisées entre le 1er janvier 2018 et le 31 décembre 2025 Mutations à titre gratuit <i>Bénéficiaires 2023 : (nombre non déterminé) Ménages - Création : 2017 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : 2026 - Fin du fait générateur : 2025 - code général des impôts : 1135 ter</i>	nc	nc	nc
550105	Exonération du droit de partage de 2,5% à hauteur de la valeur des immeubles situés dans les collectivités régies par l'article 73 de la Constitution, dans les collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon pour les partages de succession et les licitations de biens héréditaires établis entre le 1er janvier 2018 et le 31 décembre 2038 Partages et opérations assimilées <i>Bénéficiaires 2023 : (nombre non déterminé) Ménages - Création : 2017 - Dernière modification : 2024 - Dernière incidence budgétaire : 2039 - Fin du fait générateur : 2038 - code général des impôts : 750 bis C</i>	nc	nc	nc
110258	Réduction d'impôt sur le revenu en faveur des investissements locatifs réalisés outre-mer jusqu'au 31 décembre 2012 ou, sous conditions, jusqu'au 31 mars 2013 : dispositif SCELLIER outre-mer Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2023 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : 2050 - Fin du fait générateur : 2025 - code général des impôts : 199 septvicies XI</i>	€	€	€
710101	Exonération des transports maritimes de personnes et de marchandises en Guadeloupe, en Martinique et à La Réunion	€	€	€

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage 2023	Chiffrage 2024	Chiffrage 2025
	Régimes ultramarins <i>Bénéficiaires 2023 : 59 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1961 - Dernière modification : 1961 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 295-1-1°</i>			
710108	Exonération des livraisons de biens dans certaines communes de Guadeloupe ou de Martinique réalisées auprès des touristes effectuant une croisière Régimes ultramarins <i>Bénéficiaires 2023 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 2019 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : 2026 - Fin du fait générateur : 2026 - : Loi n° 2004-639 du 2 juillet 2004 relative à l'octroi de mer-art.41 septies</i>	-	€	€
210325	Crédit d'impôt à raison des investissements productifs réalisés dans les départements d'outre-mer Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux, bénéfices agricoles et bénéfices non commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2023 : 2990 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2013 - Dernière modification : 2024 - Dernière incidence budgétaire : 2030 - Fin du fait générateur : 2029 - code général des impôts : 244 quater W, 199 ter U, 220 Z quater, 223 O</i>	327	323	nc
Coût total des dépenses fiscales		4 772	4 927	5 055

DEPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPOTS LOCAUX PRISES EN CHARGE PAR L'ÉTAT (5)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts locaux contribuant au programme de manière principale		Chiffrage 2023	Chiffrage 2024	Chiffrage 2025
090108	Abattement sur la base nette imposable des établissements situés dans les départements d'outre-mer Cotisation foncière des entreprises <i>Bénéficiaires 2023 : 8944 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2024 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1466 F</i>	20	21	21
050109	Abattement sur la base d'imposition des établissements situés dans les départements d'outre-mer Taxe foncière sur les propriétés bâties <i>Bénéficiaires 2023 : 4939 Locaux - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2024 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1388 quinquies</i>	13	13	13
060108	Exonération partielle des terres agricoles situées dans les départements d'outre-mer Taxe foncière sur les propriétés non bâties <i>Bénéficiaires 2023 : 208700 Parcelles - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2018 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1395 H</i>	10	11	11
040108	Abattement en faveur des entreprises dont les établissements situés dans les départements d'outre-mer peuvent bénéficier d'un abattement sur leurs bases nettes imposables à la CFE Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises <i>Bénéficiaires 2023 : 3360 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2024 - Dernière incidence budgétaire : 2026 - Fin du fait générateur : 2026 - code général des impôts : 1466 F, 1586 nonies-IV</i>	20	5	5
050107	Abattement en faveur des immeubles anti-sismiques des départements d'outre-mer Taxe foncière sur les propriétés bâties <i>Bénéficiaires 2023 : 273 Locaux - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2003 - Dernière modification : 2016 - Dernière incidence budgétaire : 2026 - Fin du fait générateur : 2021 - code général des impôts : 1388 ter</i>	€	€	€
Coût total des dépenses fiscales		63	50	50

DEPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPOTS LOCAUX PRISES EN CHARGE PAR L'ÉTAT (5)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts locaux contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffre 2023	Chiffre 2024	Chiffre 2025
090108	Abattement sur la base nette imposable des établissements situés dans les départements d'outre-mer Cotisation foncière des entreprises <i>Bénéficiaires 2023 : 8944 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2024 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1466 F</i>	20	21	21
050109	Abattement sur la base d'imposition des établissements situés dans les départements d'outre-mer Taxe foncière sur les propriétés bâties <i>Bénéficiaires 2023 : 4939 Locaux - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2024 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1388 quinques</i>	13	13	13
060108	Exonération partielle des terres agricoles situées dans les départements d'outre-mer Taxe foncière sur les propriétés non bâties <i>Bénéficiaires 2023 : 208700 Parcelles - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2018 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1395 H</i>	10	11	11
040108	Abattement en faveur des entreprises dont les établissements situés dans les départements d'outre-mer peuvent bénéficier d'un abattement sur leurs bases nettes imposables à la CFE Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises <i>Bénéficiaires 2023 : 3360 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2024 - Dernière incidence budgétaire : 2026 - Fin du fait générateur : 2026 - code général des impôts : 1466 F, 1586 nonies-IV</i>	20	5	5
050107	Abattement en faveur des immeubles anti-sismiques des départements d'outre-mer Taxe foncière sur les propriétés bâties <i>Bénéficiaires 2023 : 273 Locaux - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2003 - Dernière modification : 2016 - Dernière incidence budgétaire : 2026 - Fin du fait générateur : 2021 - code général des impôts : 1388 ter</i>	€	€	€
Coût total des dépenses fiscales		63	50	50

DEPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPOTS D'ÉTAT

Réduction du champ de l'accise sur les produits énergétiques à usage de carburants, dans les collectivités régies par l'article 73 de la Constitution, aux seuls essences et gazoles et faculté pour ces collectivités de minorer les tarifs (800401)

L'accise sur les énergies, divisée en cinq fractions, est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2022. Désormais codifiée aux articles L. 312-1 et suivants du code des impositions sur les biens et services, elle remplace les anciennes taxes intérieures de consommation auparavant prévues par le code des douanes.

Une fraction de cette taxe est perçue en outre-mer sur les produits énergétiques, autres que les gaz naturels et les charbons (celle-ci remplace la taxe spéciale de consommation ou « TSC ») au bénéfice des collectivités locales, en lieu et place de la fraction d'accise applicable en hexagone (qui remplace la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques ou « TICPE »).

Les tarifs de cette fraction d'accise sont fixés par le Conseil régional à La Réunion et en Guadeloupe, la Collectivité territoriale unique en Martinique et en Guyane et le Conseil départemental à Mayotte. Ces tarifs spécifiques ne peuvent excéder les tarifs pratiqués dans l'hexagone.

Outre cette fraction d'accise, les produits pétroliers sont soumis lors de la mise à consommation à l'octroi de mer externe (OME) et à l'octroi de mer externe régional (OMER).

Par conséquent, l'application de règles et de tarifs identiques d'accise à ceux en vigueur dans l'hexagone entraînerait une sur-taxation des produits pétroliers dans les départements d'outre-mer et pénaliserait de manière trop importante les populations ultramarines qui sont très dépendantes de ces produits dans leur vie quotidienne.

Réduction d'impôt/déduction des bénéfices/crédit d'impôt au titre de l'investissement productif (110224, 320113, 210325 et 320146)

Les contraintes des opérateurs économiques situés dans les départements et collectivités d'outre-mer ainsi qu'en Nouvelle-Calédonie entravent leur développement économique et social, l'accès au financement y étant particulièrement complexe. Afin de pallier ces difficultés, l'État a mis en place des dispositifs fiscaux destinés à encourager notamment l'investissement sur le territoire de ces collectivités.

C'est dans ce cadre que le régime d'aide fiscale à l'investissement productif a été instauré. Les divers dispositifs d'aide sont destinés à attirer des capitaux en outre-mer ou à réduire le coût des investissements, dans un objectif global de développement de l'économie ultramarine.

Après avoir créé des mécanismes d'exonération d'impôt sur les sociétés pour les entreprises établies dans les départements d'outre-mer, le législateur avait instauré un régime de déduction fiscale (codifiée en 1980 à l'article 238 *bis* HA du code général des impôts puis transférée sous l'article 217 *undecies* du CGI) permettant aux entreprises de déduire du montant de leurs bénéfices une fraction du montant des investissements effectués dans les départements d'outre-mer (cette déduction était également applicable aux investissements effectués dans les collectivités d'outre-mer et codifiée à l'article 217 *duodecies* du CGI).

Parallèlement, une réduction d'impôt sur le revenu des personnes physiques au titre des investissements productifs réalisés dans les départements, collectivités d'outre-mer et en Nouvelle-Calédonie a été instaurée dans le cadre de la loi de finances pour l'année 2001 (régime dit de « défiscalisation »), ce dispositif pouvant s'accompagner d'un mécanisme de rétrocession d'une partie de l'avantage fiscal octroyé à l'investisseur. Les montages financiers effectués dans le cadre de ce dispositif sont traditionnellement réalisés par l'intermédiaire de « cabinets de montage en défiscalisation ». Ce régime a fait l'objet de plusieurs réformes successives.

Partant du constat qu'une partie de l'avantage fiscal était capté par les cabinets de montage en défiscalisation, le législateur a instauré, dans le cadre de la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014, un crédit d'impôt sur les bénéfices octroyés aux entreprises qui réalisent des investissements productifs neufs dans les départements d'outre-mer (le régime de défiscalisation restant seul applicable dans les collectivités d'outre-mer et en Nouvelle-Calédonie).

D'une part, le mécanisme du crédit d'impôt est plus avantageux financièrement pour l'entreprise qui réalise l'investissement dans la mesure où l'excédent éventuel du montant du crédit d'impôt sur le montant de l'impôt dû est remboursé à l'entreprise.

D'autre part, une partie de l'avantage fiscal octroyé dans le cadre du régime de défiscalisation était capté par le cabinet de montage en défiscalisation. Ce phénomène est évité avec le dispositif de crédit d'impôt dans la mesure où l'investissement est effectué sans recours à un cabinet de montage.

Plus récemment, en vue de pallier l'impact de la baisse du taux d'impôt sur les sociétés applicable dans l'hexagone et dans les DROM sur le montant des aides fiscales dont bénéficient les exploitants des COM et de Nouvelle-Calédonie, la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 a créé un nouveau dispositif de défiscalisation, la réduction d'impôt sur les sociétés, codifié à l'article 244 *quater* Y du CGI. Ce nouveau dispositif s'applique aux investissements productifs réalisés par des entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés à compter du 1^{er} janvier 2022. Les investissements réalisés avant cette date par ces mêmes entreprises relevaient du dispositif de déduction fiscale prévue à l'article 217 *duodecies* du CGI, jusqu'au 31 décembre 2021.

Les dispositifs d'aide à l'investissement productif sont actuellement applicables jusqu'au 31 décembre 2029.

Il est à noter que le régime d'aide à l'investissement productif a fait l'objet en 2021 d'une nouvelle approbation par les autorités européennes, ces dernières considérant que les dispositifs du code général des impôts étaient conformes à la réglementation en matière d'aides d'État.

Réduction d'impôt/crédit d'impôt au titre du logement social / taux de 2,10 % sur les opérations de logement social (110256, 710110, 320136 et 320146)

Afin de répondre aux besoins croissants en matière de logement, et notamment social, dans les départements et collectivités d'outre-mer où une fraction importante de la population dispose de revenus inférieurs à ceux des foyers métropolitains, plusieurs dispositifs sont actuellement en vigueur dont certains ont été instaurés notamment dans le cadre de la loi n° 2009-594 du 27 mai 2009 pour le développement économique des outre-mer.

En premier lieu, les opérations portant sur le logement social bénéficient en principe de l'application du taux réduit de la taxe sur la valeur ajoutée en hexagone. Dans les départements d'outre-mer, le taux fixé pour ces mêmes opérations s'élève à 2,1 % ce qui permet de ne pas entraîner de surcoût trop important des opérations portant sur le logement social, opérations permettant d'assurer le logement de personnes disposant de ressources réduites.

Par ailleurs, à l'instar du régime adopté en matière d'investissement productif dans les départements et collectivités d'outre-mer, un dispositif similaire de défiscalisation a été instauré (à l'article 199 *undecies* C du CGI) dans le cadre de la loi de 2009 précitée en vue de favoriser l'investissement dans les opérations d'acquisition et de construction de logements destinés à des personnes sous conditions de ressources.

Afin d'assurer le fléchage de l'aide fiscale vers l'opérateur de logements sociaux (office public d'habitations à loyer modéré, sociétés d'économie mixte, etc.) sans qu'une fraction de l'aide fiscale ne soit captée par les cabinets de montage en défiscalisation, le législateur a instauré un crédit d'impôt au titre des opérations d'acquisition dans le cadre de la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014 bénéficiant immédiatement aux opérateurs économiques et faisant l'objet d'un remboursement si son montant excède le montant de l'impôt dû (le dispositif de défiscalisation restant applicable pour les opérations immobilières situées dans les collectivités d'outre-mer).

Le crédit d'impôt prévu à l'article 244 *quater* X du CGI, instauré par la loi précédemment citée, s'applique à l'acquisition ou construction de logements sociaux neufs, ainsi qu'à la réhabilitation de logements achevés depuis plus de vingt ans, avec ou sans acquisition préalable, afin de leur permettre d'acquérir des performances techniques, énergétiques et environnementales voisines de celles des logements neufs ou permettant leur confortation contre le risque sismique ou cyclonique. Dans le cadre de la loi de finances pour 2024, la condition de location géographique à l'égard des travaux de rénovation et de réhabilitation a été supprimée. Le périmètre, auparavant limité aux opérations menées dans les Quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV), a ainsi été étendu aux opérations conduites hors de ces quartiers.

Enfin, le dispositif de réduction d'impôt prévu à l'article 244 *quater* Y du CGI, instauré par la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022, s'applique aux investissements réalisés dans le secteur du logement social réalisés dans les COM et en Nouvelle-Calédonie par des entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés à compter du 1^{er} janvier 2022.

L'ensemble de ces outils constitue un important levier pour le financement des opérations portant notamment sur le logement social en outre-mer et ont permis la réalisation d'importants programmes de construction (à titre d'exemple, le soutien financier de l'État au secteur immobilier par l'attribution d'aides notamment fiscales a permis de financer la construction et la réhabilitation de près de 40 000 logements sociaux sur les cinq dernières années, soit une moyenne de 8 000 logements par an).

Exonérations temporaires de droits de mutation et de droit de partage (520128, 540102, 550105)

Le département de Mayotte se caractérise par une situation cadastrale dégradée. En effet, en raison de situations d'indivision successorale et de l'importance des occupations irrégulières de biens immobiliers, le législateur a été amené à prendre plusieurs mesures destinées à assainir la situation immobilière et cadastrale dans ce département. Dans ce cadre, plusieurs dispositifs destinés à faciliter la régularisation des situations de propriété ont été instaurés dans le cadre de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017 sont actuellement en vigueur à Mayotte.

D'une part, la première transmission à titre gratuit portant sur un bien immobilier situé dans le département et postérieure à la reconstitution des titres de propriété afférents à ce bien immobilier bénéficie d'une exonération si le titre de propriété fait l'objet d'une reconstitution avant le 31 décembre 2025. Ce dispositif est mentionné dans les documents budgétaires sous le numéro 520128.

D'autre part, jusqu'au 31 décembre 2025, les occupants irréguliers de biens immobiliers situés à Mayotte bénéficient d'une exonération de droits d'enregistrement ou de taxe de publicité foncière au titre des cessions effectuées par une personne publique ainsi que des actes de notoriété et les décisions judiciaires constatant la prescription acquisitive. A noter que ce dispositif, figurant dans les documents budgétaires sous le numéro 540102 a été déclassé au titre du PLF 2024 et n'est désormais plus considéré comme une dépense fiscale.

Enfin, l'article 27 de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 a eu pour objet d'exonérer de frais d'inscription au livre foncier du département de Mayotte les actes de notoriété pris dans le cadre du dispositif exceptionnel et temporaire de résorption du désordre foncier dans l'archipel prévu par la loi n° 2017-256 du 28 février 2017 de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer et portant autres dispositions en matière sociale et économique.

Bien qu'ils soient déjà exonérés de droits d'enregistrement et de la taxe de publicité foncière, les actes de notoriété acquisitive portant sur des immeubles sans titre de propriété effectués par la commission d'urgence foncière (CUF) ou un notaire demeuraient jusqu'à présent soumis à ces frais d'inscription, à hauteur de 0,40 % de la valeur estimée des biens.

Cette exonération, qui s'appliquait aux actes de notoriété déposés à compter du 6 octobre 2022, contribue à favoriser la résorption de la situation des immeubles sans titre à Mayotte. Au même titre que le dispositif précédent, cette exonération n'est pas considérée comme une dépense fiscale et est mentionnée pour information.

Cet ensemble de dispositifs a été instauré de manière temporaire, à l'instar des dispositifs particuliers existant sur le territoire de la Corse. En effet, ces dispositifs ont pour finalité d'assurer une meilleure sécurité juridique aux propriétaires immobiliers (l'absence d'un titre de propriété empêchant de profiter pleinement des prérogatives du droit de propriété) mais également de permettre, à terme, aux collectivités locales de bénéficier des ressources de fiscalité locale correspondante (actuellement, à Mayotte, 50 % des avis de taxe foncière reviennent non distribués en première instance dans la mesure où six communes seulement ont adopté des délibérations attribuant des dénominations aux voies ce qui empêche les services fiscaux d'asseoir de manière effective les impositions locales).

L'ensemble de ces dispositions fera l'objet d'une évaluation à terme afin de mesurer leur impact sur la situation immobilière dans le département de Mayotte.

Il existe également une exonération du droit de partage de 2,5 % concernant les actes de partage de succession et de licitation de biens héréditaires pour les opérations constatées jusqu'au 31 décembre 2038.

Cette mesure, initialement prévue pour le seul territoire de Mayotte jusqu'en 2025, a été étendue aux autres DROM ainsi qu'aux collectivités de Saint-Martin, Saint-Barthélemy et Saint-Pierre-et-Miquelon, par l'article 3 de la loi n° 2018-1244 du 27 décembre 2018 visant à faciliter la sortie de l'indivision successorale et à relancer la politique du logement en outre-mer. Ce dispositif est mentionné dans les documents budgétaires sous le numéro 550105.

Exonération de TVA des transports maritimes de personnes et de marchandises dans les DOM (710101)

Dans les trois départements où la TVA s'applique, les transports maritimes de personnes et de marchandises effectués dans la limite de chacun de ces départements sont exonérés de la taxe. Ce régime ancien est issu de l'article 21 de la loi n° 63-1393 du 20 décembre 1961 de finances rectificative pour 1961.

Si ce dispositif s'applique à un nombre limité d'assujettis redevables de la taxe, il constitue en revanche un régime important dans la mesure où il bénéficie en définitive aux populations ultramarines effectuant des trajets quotidiens et acquittant, à cet égard, des prix inférieurs pour de tels trajets.

Il demeure donc un outil indispensable pour préserver le pouvoir d'achat des habitants des trois départements concernés.

Réduction d'impôt au titre du logement (110210)

Dans une optique de soutien au secteur du logement ultramarin dans son ensemble, le législateur avait instauré une réduction d'impôt sur le revenu au titre des opérations d'acquisition ou de construction de biens neufs destinés à l'affectation à la résidence principale. Ce dispositif est sorti de vigueur le 31 décembre 2017.

Toutefois, au regard de la vétusté de certains biens immobiliers dans les départements d'outre-mer et des forts risques sismiques et cycloniques pouvant exister sur ces territoires, la réduction d'impôt demeure octroyée au titre de certaines opérations de réhabilitation et de confortation parasismique et para cyclonique de logements privés anciens.

Cette réduction d'impôt, qui permet ainsi de faciliter la rénovation du parc immobilier ancien, a fait l'objet d'une prorogation pour les opérations engagées jusqu'au 31 décembre 2029 dans le cadre de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023.

FIP DOM/COM (110260)

Dans un objectif de renforcement des fonds propres des entreprises ultramarines, la réduction d'impôt octroyée au titre notamment des souscriptions au capital des fonds d'investissement de proximité a fait l'objet d'une extension dans le cadre de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021. Certains secteurs qui représentaient une importance économique particulière pour les économies ultramarines étaient auparavant exclus. La loi de finances pour 2021 a supprimé la limitation du bénéfice de l'avantage fiscal aux seuls secteurs relevant de l'investissement productif.

Le nouveau régime permet également de supprimer la distorsion existant entre les fonds d'investissement de droit commun ou investissant en Corse.

Le dispositif tel que réformé récemment par le législateur permettra de pallier une des principales difficultés des entreprises ultramarines, à savoir l'accès à des financements, notamment bancaires.

Le dispositif a été modifié de nouveau par la loi de finances pour 2024 afin d'en améliorer la lisibilité par une réécriture de l'article 199 *terdecies-0 A* du CGI (le volet outre-mer est désormais codifié au VIII de l'article) et de prévoir des conditions d'application spécifiques en cas de souscription au capital de jeunes entreprises innovantes et de jeunes entreprises engageant une forte proportion de dépenses de recherche.

Réduction du montant de l'IR des foyers fiscaux domiciliés dans les DOM (110302)

Conformément aux dispositions de l'article 197 du CGI, les foyers fiscaux qui possèdent leur domicile fiscal dans l'un des départements d'outre-mer bénéficient d'une réfaction sur le montant de leur impôt sur le revenu. Dans les départements de la Martinique, de la Guadeloupe et de La Réunion, le taux de l'abattement est de 30 % tandis qu'il s'élève à 40 % dans les départements de la Guyane et de Mayotte.

Ce dispositif a pour objectif de compenser les différences de prix à la consommation qui peuvent exister par rapport à l'hexagone, différences qui pénalisent les populations ultramarines.

Il contribue à assurer davantage d'équité en réduisant les inégalités de revenus pouvant exister entre les foyers domiciliés en hexagone et dans les départements d'outre-mer, en permettant à la fois de maîtriser la dépense publique.

Les plafonds de réfaction à compter des revenus perçus en 2019, sont fixés à 2 450 € dans les départements de la Martinique, de la Guadeloupe et de La Réunion et à 4 050 € dans ceux de la Guyane et de Mayotte.

Niveau des taux de TVA en Guadeloupe, en Martinique et à La Réunion (710103)

Les trois départements et régions d'outre-mer où la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) s'applique possèdent un certain nombre de contraintes naturelles (phénomène d'insularité et d'éloignement par rapport à l'hexagone dont les acteurs économiques demeurent les principaux partenaires des entreprises situées dans ces trois DROM) qui induisent des coûts d'exploitation plus élevés pour les entreprises et, par voie de conséquence, des prix à la consommation plus importants qu'en hexagone.

En outre, ces départements sont marqués par un taux de chômage significativement plus élevé qu'en métropole ce qui induit un niveau de vie et un pouvoir d'achat réduits pour ses populations.

La combinaison de ces divers facteurs a amené le législateur à instaurer des taux de taxe sur la valeur ajoutée plus faibles que sur le territoire hexagonal (à titre d'exemple, le taux normal est actuellement fixé à 8,5 % par rapport au taux de 20 % existant en hexagone – soit une différence de 11,5 points – tandis que le taux réduit général dans les DROM est de 2,1 % en lieu et place des taux de 10 % et 5,5 % sur le territoire hexagonal).

Ces taux réduits permettent de compenser les handicaps structurels que ces trois départements connaissent. Ils permettent aux entreprises de proposer leurs biens et leurs services à un prix global moins élevé du fait du différentiel de taux existant, d'une part et, ils préservent le pouvoir d'achat des populations ultramarines, d'autre part.

DEPENSES FISCALES SUR IMPOTS LOCAUX PRISES EN CHARGE PAR L'ÉTAT

Abattements de fiscalité directe locale dans les ZFANG (040108, 090108, 050109)

Le régime des zones franches d'activité nouvelle génération (ZFANG) dont l'historique est détaillé dans les développements du programme 138 bénéficie d'un volet en matière de fiscalité directe locale. A l'instar de l'abattement opéré sur le montant des bénéfices imposables, il peut être appliqué un abattement en matière de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), de cotisation foncière des entreprises (CFE) ainsi que de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) due par les exploitations situées dans les départements d'outre-mer.

Ce régime a été pérennisé et les taux applicables à compter des impositions dues au titre de l'année 2019 sont plus importants que les taux au titre de la dernière année avant l'entrée en vigueur de la réforme.

Ces divers dispositifs sont destinés à ne pas faire peser une charge trop importante sur l'outil de production ultramarin.

Dépenses pluriannuelles

CONTRAT DE CONVERGENCE ET DE TRANSFORMATION (CCT)

Contrat de convergence et de transformation 2019-2022

Action / Opérateur	Rappel du montant contractualisé	Consommation au 31/12/2024		Prévision 2025		2026 et après
		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	CP sur engagements à couvrir
02 Aménagement du territoire	507 016 753	440 227 077	249 462 709			
Guadeloupe	35 220 989	38 113 210	8 811 490			
Saint-Pierre-et-Miquelon	11 663 228	10 830 902	9 968 877			
Polynésie française	89 350 675	92 359 203	52 524 706			
Guyane	23 047 322	16 781 416	15 075 781			
Saint-Martin	49 375 000	46 871 456	10 941 489			
Wallis-et-Futuna	32 143 000	31 118 391	30 570 724			
Martinique	27 865 875	28 093 582	10 312 484			
La Réunion	75 337 932	64 923 496	36 255 758			
Mayotte	163 012 732	111 135 421	75 001 400			
Total	507 016 753	440 227 077	249 462 709			

Contrat de convergence et de transformation 2024-2027

Action / Opérateur	Rappel du montant contractualisé	Consommation au 31/12/2024		Prévision 2025		2026 et après
		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	CP sur engagements à couvrir
02 Aménagement du territoire	794 659 413	72 915 724	20 692 140			
Nouvelle-Calédonie	298 736 641	16 620 321	8 821 738			
Polynésie française	119 134 233	22 544 067				
Saint-Martin	39 500 000	3 923 130	646 689			
Martinique	27 865 875	2 481 102	350 558			
La Réunion	75 337 932	4 161 805	5 139 682			
Guyane	4 500 000	250 000	210 335			
Mayotte	163 012 732	16 708 018	4 329 740			
Wallis-et-Futuna	26 572 000	2 649 832	802 764			
Saint-Pierre-et-Miquelon	9 500 000	830 664	339 394			
Guadeloupe	30 500 000	2 746 785	51 240			
Total	794 659 413	72 915 724	20 692 140			

Les contrats de convergence et de transformation 2019-2023 se sont achevés le 31 décembre 2023 (cf. action 2). À partir de 2024, seuls des CP seront consommés à ce titre.

Les crédits prévus dans le cadre du PLF 2025 seront répartis par territoire en début d'année.

ÉCHEANCIER DES CREDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES A PAYER AU 31/12/2024

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2023 (RAP 2023)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2023 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2023	AE (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2024 + Reports 2023 vers 2024 + Prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2024 + Reports 2023 vers 2024 + Prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2024
2 174 094 310	0	1 277 682 884	928 216 172	2 257 628 863

ÉCHEANCIER DES CP A OUVRIR

AE	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP au-delà de 2027
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2024 2 257 628 863	CP demandés sur AE antérieures à 2025 CP PLF CP FdC et AdP 330 378 579 0	Estimation des CP 2026 sur AE antérieures à 2025 300 286 211	Estimation des CP 2027 sur AE antérieures à 2025 213 654 395	Estimation des CP au-delà de 2027 sur AE antérieures à 2025 1 416 413 397
AE nouvelles pour 2025 AE PLF AE FdC et AdP 810 816 912 331 500	CP demandés sur AE nouvelles en 2025 CP PLF CP FdC et AdP 275 381 169 331 500	Estimation des CP 2026 sur AE nouvelles en 2025 108 105 607	Estimation des CP 2027 sur AE nouvelles en 2025 67 383 575	Estimation des CP au-delà de 2027 sur AE nouvelles en 2025 359 946 561
Totaux	606 091 248	408 391 818	281 037 970	1 776 359 958

CLES D'OUVERTURE DES CREDITS DE PAIEMENT SUR AE 2025

CP 2025 demandés sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025	CP 2026 sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025	CP 2027 sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025	CP au-delà de 2027 sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025
33,99 %	13,33 %	8,31 %	44,37 %

Le montant des engagements non couverts par des paiements au 31 décembre 2024 devrait s'établir à 2 257 M€. Toutefois, ce montant reste prévisionnel et devrait être réduit à l'issue de l'exercice 2024, en raison des clôtures d'opérations en cours et à venir, procédures qui ne sont pas prises en compte à ce stade. À titre indicatif, elles s'élèvent au 31 août 2024 à 21 M€, compte tenu des recyclages d'autorisation d'engagement accordés.

En effet, ainsi que cela a pu être constaté au cours des exercices antérieurs et traduit dans les rapports annuels de performance, l'apurement et la fiabilisation de la dette de l'État se poursuivent par la clôture d'engagements sur des dispositifs pluriannuels. Ces finalisations concernent pour l'essentiel les opérations relevant du logement, des contrats, du fonds exceptionnel d'investissement ou du 3^e instrument financier, constitutif de l'aide à la reconversion polynésienne. Elles sont liées à l'abandon, la sous-réalisation physique ou le moindre coût financier de certains projets, notamment les plus anciens.

Les restes à payer inscrits au programme 123 « Conditions de vie outre-mer » au 31 décembre 2023 se répartissent comme suit :

Action	Restes à payer à fin 2023	% des restes à payer
0123-01 Logement	801 551 100	37 %
0123-02 Aménagement du territoire	457 631 890	21 %
0123-03 Continuité territoriale	581 881	0 %
0123-04 Sanitaire, social, culture, jeunesse et sports	2 631 062	0 %
0123-06 Collectivités territoriales	416 838 819	19 %
0123-07 Insertion économique et coopération régionales	1 267 611	0 %
0123-08 Fonds exceptionnel d'investissement	228 008 640	10 %
0123-09 Appui à l'accès aux financements bancaires	265 583 306	12 %
TOTAL	2 174 094 310	100 %

Les actions qui comptent le plus de restes à payer sont celles qui financent les investissements structurants des outre-mer et voient leur exécution s'écouler sur plusieurs années :

- Action n° 1 : le logement social ;
- Action n° 2 : les projets portés par la contractualisation (CCT et CDEV) ;
- Action n° 6 : les constructions scolaires ;
- Action n° 8 : les projets portés par les collectivités territoriales et financés par le fonds exceptionnel d'investissement ;
- Action n° 9 : les bonifications de prêts aux collectivités (prêts à 25 ans ou plus).

Justification par action

ACTION (32,1 %)

01 – Logement

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	259 954 982	184 132 123	0	0
Dépenses d'intervention	259 954 982	184 132 123	0	0
Transferts aux ménages	61 600 000	45 480 000	0	0
Transferts aux entreprises	166 114 982	115 082 123	0	0
Transferts aux collectivités territoriales	32 240 000	23 570 000	0	0
Total	259 954 982	184 132 123	0	0

Afin de prendre en compte les particularités de chaque collectivité territoriale d'outre-mer, l'action de l'État dans le domaine du logement et de la résorption de l'habitat insalubre relève, depuis 1997, de la responsabilité du ministère chargé des outre-mer. Il développe et finance sur son budget des actions spécifiques d'aide à la pierre, d'amélioration de l'habitat et de résorption de l'habitat insalubre.

L'objectif est de promouvoir un habitat décent et adapté aux populations ultramarines, notamment aux plus modestes d'entre elles. Les moyens budgétaires du ministère sont complétés par des mesures d'incitation fiscale à l'investissement, par le crédit d'impôt, qui a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2025 afin de soutenir les bailleurs sociaux dans l'équilibre financier de leurs opérations de logements locatifs sociaux.

Fruit de concertations nationales et locales, les plans logement outre-mer qui se sont succédés depuis 2015 constituent la feuille de route de l'État et de ses partenaires dans le domaine. La dynamique en faveur du logement se poursuit dans le cadre d'un projet de plan logement outre-mer (PLOM 3) 2024-2027 résolument déconcentré et ramassé dans ses objectifs. Il s'organise autour d'un axe dit « territorial », à la main des préfets, et d'un axe « transversal » qui vise à compléter la boîte à outils au service des territoires. L'objectif est la signature du plan avant la fin de l'année 2024.

Les priorités pour 2025 portent notamment, selon les territoires, sur l'accentuation de l'effort en termes de construction neuve (Mayotte, Guyane), et sur un renforcement de l'action en matière de réhabilitation et d'adaptation au vieillissement du parc de logement privé et locatif social. Les opérations de résorption de l'habitat insalubre continueront également à être soutenues.

Cette action couvre six activités principales :

- Le logement locatif social,
- L'amélioration du parc social, dont le parc antillais à l'égard du risque sismique,
- La résorption de l'habitat insalubre et informel,
- L'accompagnement des politiques urbaines d'aménagement et de rénovation,
- L'estimation des besoins et l'apport en ingénierie,
- L'accession sociale à la propriété et l'amélioration du parc privé.

Logement locatif social et logements locatifs spécifiques dans les DROM

La situation des DROM en matière de logement se caractérise par une offre insuffisante au regard de la demande, estimée à partir du nombre de demandeurs de logements inscrits au numéro unique et des besoins potentiels, en progression constante.

Les évolutions démographiques liées soit au vieillissement de la population (Martinique, Guadeloupe), soit à la forte croissance de la population (Guyane, Mayotte), l'évolution des modes de vie et les caractéristiques propres de la structure des ménages (importance des familles monoparentales, aspiration croissante des plus jeunes à la décohabitation, etc.), ainsi que les conditions climatiques qui accélèrent la dégradation des logements et les risques

naturels majeurs (cyclones, etc.) rendent nécessaire un effort permanent et soutenu non seulement en matière de constructions mais aussi de réhabilitation et adaptation des logements.

Ainsi, plusieurs mesures visent d'une part, à accroître l'offre de logements sociaux neufs et d'autre part, à améliorer et réhabiliter le parc de logements déjà existant :

- Subventions LBU (au titre du logement locatif social et très social, de l'amélioration et la réhabilitation des logements existants, du logement évolutif social) ;
- Prêts (aux bailleurs sociaux notamment) ;
- Allègements fiscaux (baisse du taux de TVA, aides fiscales à l'investissement, abattement de la taxe foncière).

Amélioration du parc locatif social

Pour soutenir la réhabilitation des logements locatifs sociaux, dans le cadre de la loi de finances pour 2024, le crédit d'impôt s'appliquant à la réhabilitation de logements achevés depuis plus de vingt ans, jusque-là circonscrit aux opérations menées dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV), a été étendu aux opérations conduites hors de ces quartiers.

Par ailleurs, la Guadeloupe et la Martinique sont fortement exposées au risque sismique. C'est la raison pour laquelle, dans le cadre du Plan Séismes Antilles (PSA), l'État incite les bailleurs sociaux à évaluer la résilience de leur parc, puis à procéder, au vu de ce diagnostic, au confortement ou à la reconstruction des logements inadaptés. Il participe, sous forme de subventions ou par des mesures d'incitation fiscale, à la mise à niveau de ce parc.

Ce dispositif a vocation à financer la réhabilitation de 3 800 logements avec une moyenne de 10 000 € par logement.

Fonds régional d'aménagement foncier urbain (FRAFU) à destination du logement social et viabilisation des quartiers d'habitat spontané

En accompagnement des projets de construction ou de réhabilitation de logements sociaux, des actions d'aménagement urbain sont entreprises par les collectivités territoriales compétentes en la matière.

Au vu de l'ampleur des besoins, l'État accompagne ces politiques au travers de sa participation aux fonds régionaux d'aménagement foncier et urbain (FRAFU), au fonctionnement des établissements publics fonciers et d'aménagement de Guyane (EPFAG) et de Mayotte (EPFAM), et à la mise en œuvre de l'opération d'intérêt national (OIN) en Guyane et du projet d'OIN à Mayotte.

Le ministère chargé des outre-mer participe en outre, sous forme de subventions aux opérations de logement social notamment, au cofinancement des opérations de rénovation urbaine menées par l'agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU).

Résorption de l'habitat insalubre (RHI)

Les DROM se caractérisent par un double phénomène de prévalence de l'habitat insalubre, près de 147 500 logements étant concernés sur un parc total de 900 000 logements (soit 16 %), et de développement de l'habitat illégal et spontané, en particulier en Guyane et à Mayotte.

L'État est par conséquent particulièrement engagé dans la lutte contre l'habitat insalubre, dans le cadre des politiques d'accession à la propriété ou d'amélioration de l'habitat privé et la résorption des poches d'habitat illégal, notamment à travers des emprises foncières nécessaires à la réalisation de programmes d'infrastructures publiques et de logements. Un plan de redynamisation de lutte contre l'habitat indigne dans les DROM est inscrit comme mesure stratégique du projet de PLOM 3.

Études et autres interventions en ingénierie

La connaissance des besoins territoriaux est essentielle pour mettre en œuvre une politique du logement adaptée aux besoins des populations. Les données en outre-mer sont encore incomplètes, éparpillées et peu accessibles.

L'État a donc prévu d'allouer des moyens en ingénierie aux services déconcentrés notamment pour mieux accompagner les collectivités dans la connaissance de leurs besoins et dans l'utilisation des outils de planification à leur disposition.

Accession sociale à la propriété

L'accession sociale à la propriété est une attente très forte dans les territoires ultramarins. Pour répondre à celle-ci, le ministère chargé des outre-mer finance, via la ligne budgétaire unique (LBU), une subvention à l'accession logement et à la sortie de l'insalubrité. Le ministère chargé des outre-mer prévoit des crédits pour un soutien au titre de la LBU afin d'accompagner la mise en œuvre d'un nouveau dispositif, avec un objectif de réalisation de 80 logements évolutifs sociaux avec une subvention moyenne unitaire de 40 000 €, et de traiter les situations identifiées comme étant les plus problématiques. Une augmentation est prévue au cours des années suivantes en lien avec l'évolution du régime d'aide prévue.

Amélioration de l'habitat privé

Les aides à l'amélioration de l'habitat (AAH) en outre-mer versées annuellement, concernent actuellement les propriétaires occupants très modestes et modestes pour des travaux leur permettant de retrouver un habitat salubre. Les interventions se font essentiellement en secteur diffus (hors secteurs programmés), ce qui conduit à une forme d'émiettement des subventions. Pour mieux répondre aux besoins, l'arrêté du 29 mars 2023 relatif aux aides de l'État à l'amélioration et à l'acquisition-amélioration de l'habitat à vocation sociale en Guadeloupe, en Guyane, en Martinique, à La Réunion et à Mayotte est venu abroger celui du 20 février 1996 devenu obsolète sur certains points. Le nouvel arrêté a notamment élargi la cible des ménages bénéficiaires soutenant ainsi les propriétaires modestes en outre-mer. Cette mesure contribue à renforcer les actions d'amélioration de l'habitat privé dans les opérations d'amélioration de l'habitat (OPAH) menées dans le cadre des programmes Action cœur de ville (15 sites) et petites villes de demain (35 sites) dans les territoires ultramarins.

ACTION (10,7 %)

02 – Aménagement du territoire

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	86 399 669	41 611 021	331 500	331 500
Dépenses de fonctionnement	970 000	970 000	331 500	331 500
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	970 000	970 000	331 500	331 500
Dépenses d'intervention	85 429 669	40 641 021	0	0
Transferts aux entreprises	1 600 000	1 600 000	0	0
Transferts aux collectivités territoriales	71 289 669	27 522 125	0	0
Transferts aux autres collectivités	12 540 000	11 518 896	0	0
Total	86 399 669	41 611 021	331 500	331 500

Cette action vise à contribuer au développement économique, social ainsi qu'à la transition écologique et énergétique des territoires ultramarins en cofinçant les projets d'investissements structurants portés par les collectivités territoriales d'outre-mer, au moyen, principalement, des contrats de convergence et de transformation (CCT).

OPÉRATIONS CONTRACTUALISÉES (57,22 M€ EN AE ET 14,59 M€ EN CP)

Cette intervention se concrétise notamment par la politique contractuelle État-collectivités qui concerne :

a) d'une part, **les CCT**. En effet, la loi de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer et portant autres dispositions en matière sociale et économique (EROM) du 28 février 2017 a prévu dans son article 9 la mise en place de contrats de convergence et de transformation, d'une durée maximale de six ans, déclinaison opérationnelle des

plans de convergence, qui constituent des documents stratégiques d'une durée de dix à vingt ans (étant laissé aux territoires le soin de déterminer la durée de leur plan) prévus dans les articles 7 et 8 de la loi EROM, et rappelés dans la circulaire du 11 mai 2018 relative à l'élaboration des plans de convergence.

Les CCT disposent d'un périmètre de contractualisation plus large que les précédents contrats, grâce à l'intégration et la participation d'autres ministères et d'autres partenaires territoriaux tels que les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), en plus des collectivités uniques, conseils régionaux (CR) et des conseils départementaux (CD) tout en prenant en compte de façon transversale les dix-sept objectifs de développement durables (ODD).

Dans la poursuite des CCT 2019-2023, des nouveaux contrats ont été signés durant l'année 2024.

b) d'autre part, **le contrat de développement (CDEV) de la Nouvelle-Calédonie** qui repose sur les dispositions de la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 :

- le financement d'actions, hors politique contractuelle, répondant à des problématiques spécifiques des territoires ultramarins (prévention des risques naturels, équipements communaux, contrats de village aux îles Wallis et Futuna, etc.) ;
- le financement d'actions dans le domaine de la protection de l'environnement (préservation de la biodiversité, du développement économique et touristique) ;
- le financement d'études et d'évaluation des politiques publiques menées par le ministère chargé des outre-mer et notamment rendues obligatoires par la Commission européenne.

Le CDEV 2017-2023 est arrivé à échéance. Un nouveau contrat de développement a été signé en 2024.

L'ensemble de ces nouveaux contrats signés en 2024 devront permettre la réalisation de projets structurels et variés sur l'ensemble des territoires ultra-marins pour un montant global estimé à plus de 8,7 Mds€ sur la durée de ces CCT dont une participation financière de l'État à hauteur de 2,2 Mds€.

AUTRES OPÉRATIONS (29,18 M€ EN AE ET 27,02 M€ EN CP)

Appui à la mobilisation des fonds européens structurels et d'investissement dans les régions ultrapériphériques (0,07 M€ en AE et en CP)

Le ministère chargé des outre-mer déploie des actions visant à une meilleure mobilisation des fonds européens structurels et d'investissement (FESI) dans les régions ultrapériphériques. Ces actions viennent notamment appuyer les autorités de gestion des programmes opérationnels FEDER, FSE et INTERREG dans la gestion des fonds européens : actions de formation, organisation de séminaires prestations d'appui technique, etc.

Pour financer ces actions, le ministère chargé des outre-mer fait essentiellement appel au dispositif d'assistance technique nationale, dit « Europ'Act ». Pour la programmation 2021-2027, Europ'Act est une enveloppe alimentée par une partie de l'assistance technique perçue par les programmes FEDER, FSE et INTERREG en France.

Ainsi, pour mener ses actions d'appui, le ministère chargé des outre-mer mobilise :

- A 85 %, des crédits d'assistance technique « Europ'Act » ;
- Pour les 15 % restants, des crédits du programme 123.

Fonds mahorais de développement économique, social et culturel (FMDESC) (1,2 M€ en AE et 1 M€ en CP)

Conformément au pacte pour la départementalisation de Mayotte du 29 mars 2009, la loi n° 2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte a créé le fonds mahorais de développement économique, social et culturel (FMDESC). Initialement conçu pour accompagner de manière transitoire et en lien avec la montée en puissance des prestations sociales / allocations individuelles de solidarité (AIS) le processus de rattrapage économique et social de Mayotte, cet instrument a été réactivé dans le cadre du PLF 2019 afin de financer,

conformément aux engagements du plan pour l'avenir de Mayotte signé en mai 2018, des projets en faveur du développement social à destination notamment de la petite enfance ou des populations fragiles.

Tourisme en outre-mer (0,3 M€ en AE et en CP)

Le secteur du tourisme constitue l'un des principaux axes de développement économique des territoires ultramarins. Avec près de 3 millions de visiteurs par an, ce secteur occupe une place capitale dans les économies d'outre-mer et représente en moyenne 10 % du PIB de ces territoires d'outre-mer, dont dépendent plusieurs dizaines de milliers d'emplois directs et indirects.

En complément de l'action des collectivités, le ministère chargé des outre-mer intervient à différents niveaux pour permettre le développement du tourisme et apporter une réponse cohérente tant au niveau de la demande que de l'offre : actions sur la compétitivité des entreprises (zones franches d'activités, crédit d'impôt, soutien fiscal à l'investissement, mise en place de moratoires pour les établissements hôteliers, assistance technique au montage de projets touristiques structurants) ; diversification de la clientèle (campagnes de promotion à destination de la clientèle européenne) ; actions sur l'offre (facilitation de l'accès aux financements bancaires, poursuite des incitations fiscales à l'investissement).

Pour mettre en œuvre certaines de ces actions, le ministère chargé des outre-mer et Atout France sont liés par une convention annuelle de partenariat. Cette convention vise à faire converger les démarches pour travailler en cohérence et complémentarité en faveur du tourisme dans le cadre des travaux du « pôle outre-mer ».

Ce financement du ministère en charge des outre-mer vise le déploiement des actions du pôle et le suivi de la feuille de route d'Atout France autour de trois axes :

- la mise en œuvre de la feuille de route opérationnelle du Pôle outre-mer ;
- l'organisation de la session plénière du comité stratégique du tourisme dans les Outre-mer ;
- l'élaboration d'études spécifiques.

Sur le long terme, l'ambition du partenariat entre Atout France et le ministère chargé des outre-mer est d'accompagner les destinations ultramarines vers un positionnement innovant leur permettant de se démarquer des autres destinations concurrentes et de capter des nouveaux marchés.

Recherche, études et évaluation (0,9 M€ en AE et en CP)

Chaque année, la direction générale des outre-mer (DGOM) établit un programme d'évaluation des politiques publiques outre-mer, d'études prospectives, de réflexion et d'analyses stratégiques. L'objectif est non seulement de parvenir à une compréhension approfondie des contraintes pesant sur le développement des économies ultramarines et les conditions de vie outre-mer, mais aussi de répondre à l'exigence accrue de suivi et d'évaluation des politiques publiques. Les démarches évaluatives et prospectives au sein de la DGOM sont ainsi conçues comme des outils d'aide à la décision pour l'élaboration et la conduite des politiques publiques outre-mer. Ce programme annuel permet également de répondre aux évaluations rendues obligatoires par les exigences communautaires pour les aides d'État.

Actions dans le domaine de l'environnement (4,24 M€ en AE et 3,42 M€ en CP)

Les actions menées dans ce cadre relèvent principalement :

- De l'initiative française pour les récifs coralliens (IFRECOR). Mise en place en 1999 par le Premier ministre et coprésidée par les ministres en charge des outre-mer et de la transition écologique, cette initiative est destinée à œuvrer en faveur de la protection et de la gestion durable des récifs coralliens de l'outre-mer et des écosystèmes associés (mangroves et herbiers). Elle finance ainsi des actions conduites aux niveaux national et local, en application d'un plan d'action arrêté par le comité national chargé de son animation et de son suivi.

- De l'accord-cadre de partenariat entre la France et l'union internationale de conservation de la nature (UICN) décliné notamment dans le cadre d'un partenariat entre le ministère chargé des outre-mer et l'UICN, qui doit s'achever fin 2024, avec des livrables attendus début 2025. Ce partenariat sera reconduit en 2025. ;
- De la mise en œuvre d'actions et du soutien apporté par le ministère chargé des outre-mer aux actions d'amélioration des connaissances, de protection et de mise en valeur de la biodiversité auprès de la société civile et des parties prenantes, telles que le compteur de la biodiversité outre-mer en partenariat avec le Muséum national d'Histoire naturelle qui est actuellement dans sa troisième phase jusqu'en 2025 ;
- D'actions de conservation et de sensibilisation au travers du financement d'associations comme la fondation 1Ocean, la ligue de protection des oiseaux, les Éco Maires et le comité français de l'UICN.
- de divers projets et conventions ayant pour objet la valorisation et la protection de l'environnement dans lesquels le ministère chargé des outre-mer est partie prenante, par exemple pour l'organisation du séminaire plan eau DOM ou encore le travail poursuivi avec le CNRS sur l'adaptation des territoires d'outre-mer au changement climatique.

Actions en faveur du développement économique (1,6 M€ en AE et en CP)

- **Observatoire des prix, des marges et des revenus (OPMR) (0,6 M€ en AE et en CP)**

Portés progressivement à neuf depuis leur création en 2007 dans les cinq départements et régions d'outre-mer, auxquels se sont ajoutés en 2012 les observatoires de Saint-Pierre-et-Miquelon et des îles Wallis et Futuna et en 2015 ceux de Saint-Martin et Saint-Barthélemy, les OPMR sont présidés par un magistrat de la chambre régionale des comptes compétente et composés d'élus locaux, de représentants des principaux services de l'État et de la société civile, en particulier les associations de consommateurs.

Renforcée et étendue par la loi n° 2012-1270 relative à la régulation économique outre-mer du 20 novembre 2012, l'action de ces observatoires est d'analyser le niveau et la structure des prix, des revenus et des marges, ainsi que leur évolution afin de fournir une information régulière aux pouvoirs publics et aux consommateurs.

- **Subvention à l'ADRAF (1 M€ en AE et en CP)**

L'agence pour le développement rural et l'aménagement foncier (ADRAF) est un établissement public national à caractère industriel et commercial, institué par la loi référendaire n° 88-1028 du 9 novembre 1988 portant dispositions statutaires et préparatoires à l'autodétermination de la Nouvelle-Calédonie en 1998 et régi par le décret n° 89-571 du 16 août 1989 pris en application de l'article 94 de la loi précitée.

L'ADRAF participe dans les zones rurales et suburbaines à la mise en œuvre de la politique foncière, d'aménagement et de développement rural dans chaque province de la Nouvelle-Calédonie. À cet effet, elle procède à toutes opérations d'acquisition et d'attribution en matière foncière et agricole, notamment pour répondre aux demandes exprimées au titre du lien à la terre et engage des actions d'aménagement et de développement économique.

Convention de fonctionnement du Contrat de développement de la Nouvelle-Calédonie (11 M€ en AE et en CP)

Lors de la négociation de l'avenant de prolongation du CDEV 2017-2022 de la Nouvelle-Calédonie et du CDEV 2024-2027, il a été décidé de ne contractualiser que des crédits destinés à des opérations d'investissement. De ce fait, les crédits antérieurement contractualisés et nécessaires aux dépenses de fonctionnement sont isolés et traités hors contrat depuis 2023.

Plan séisme Antilles (PSA) (0,57 M€ en AE et 0,53 M€ en CP)

Les Antilles sont les territoires où l'aléa et le risque sismique sont les plus forts à l'échelle nationale (classement en zone de sismicité 5, dite « forte »). En conséquence, le Gouvernement a adopté en 2007 le plan séisme Antilles (PSA). Prévu pour une durée de trente ans, son objectif est d'améliorer de manière continue la sécurité des populations.

Le PSA soutient principalement des opérations de construction ou de renforcement parasismique de bâtiments publics devant être prioritairement sécurisés : établissements scolaires, habitat social, établissements de santé, bâtiments de gestion de crise.

Les crédits du PSA portés par l'action 2 du programme 123 concernent uniquement des opérations de construction ou de renforcement parasismique d'établissements scolaires, en complémentarité avec les autres fonds mobilisés sur le PSA, dont en premier lieu le fonds de prévention des risques naturels majeurs (fonds « Barnier » – programme 181). Ces crédits ont ainsi vocation à intervenir sur des parts d'opérations inéligibles aux autres fonds ou à compléter la part État en vue d'obtenir des financements européens.

Abris anticycloniques en Polynésie française (2,5 M€ en AE et 1,4 M€ en CP)

Les atolls de Polynésie française sont régulièrement exposés à des cyclones qui génèrent des phénomènes de submersion marine et de tsunamis. La construction d'abris de survie, surélevés et conçus pour résister à des conditions extrêmes, est essentielle pour abriter la population en cas de cyclone ou de tsunami.

Dans la continuité des travaux initiés en 2016, le Premier ministre, le ministre chargé des outre-mer et le Président de la Polynésie française ont signé une convention en mars 2021, pour un montant de 50,6 M€. Cette convention prévoit un financement paritaire État – Polynésie française, à hauteur de 25,3 M€ chacun, pour la construction ou la réhabilitation de dix-sept abris de survie d'ici fin 2025. En 2022, le nombre d'abris à construire a été porté à vingt-deux, à enveloppe constante.

Les opérations sur ces 22 abris concernent particulièrement :

- des constructions nouvelles dans des atolls qui ne sont dotés d'aucun abri ;
- la reconstruction d'abris de survie vétustes ;
- la construction ou reconstruction d'abris qui nécessitent des extensions.

Ces constructions seront des bâtiments publics, dont les communes seront propriétaires et dont elles assureront l'entretien : il s'agit pratiquement de mairies, écoles, infirmeries, centres d'incendie et de secours.

Intervention dans le domaine de l'agriculture et de la pêche (6,8 M€ en AE et en CP)

Les principaux financements dans ces domaines concernent :

- Fonds pêche

La collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon ne faisant pas partie intégrante de l'Union européenne (UE), ne peut prétendre aux aides apportées par les fonds européens. Or, la filière pêche et aquaculture représente un enjeu majeur pour ce territoire. Dans ce contexte, un fonds « pêche et aquaculture » a été mis en place en 2017. Cette mesure permet de financer du matériel de pêche, des navires et contribue à la structuration de la filière grâce à l'élaboration du volet pêche et aquaculture du plan territorial de l'agriculture durable, de l'alimentation et de la pêche.

- Dotation à l'installation à l'agriculture en Nouvelle-Calédonie

La dotation d'installation à l'agriculture (DIA) a été instaurée en vue de favoriser l'installation des jeunes agriculteurs, la transmission des exploitations agricoles et le renouvellement des chefs d'exploitation en Nouvelle-Calédonie. Ce versement assuré par l'État s'ajoute aux aides et subventions des provinces. Les crédits correspondants (0,3 M€) sont transférés du programme 149 du ministère de l'agriculture, de la souveraineté alimentaire et de la forêt, le dispositif étant pris en charge à partir de 2025 par le ministère chargé des outre-mer.

- Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer (ODEADOM)

Une enveloppe de 6 M€ de crédits d'intervention territorialisés est versée à l'office pour le développement de l'économie agricole d'outre-mer (ODEADOM) chaque année depuis 2023. Ces crédits permettent à chaque service déconcentré du ministère chargé de l'agriculture dans les DROM, via des conventions avec l'ODEADOM, de financer des actions concourant à l'atteinte des objectifs des plans de souveraineté alimentaire qui découlent des engagements du président de la République pris fin 2019 en faveur de la transformation agricole.

Le ministère chargé des outre-mer a ainsi défini plusieurs axes prioritaires pour la conduite d'actions et qui supportent des appels à projet lancés par les services déconcentrés du ministère chargé de l'agriculture :

- favoriser l'amélioration des savoirs ;
- faciliter l'encadrement technique et administratif des organisations professionnelles ;
- assurer la promotion de l'agro-écologie ;
- réduire le mal-être agricole ;
- permettre de nouveaux investissements ;
- renforcer les actions de coopération.

Au sein de cette ligne budgétaire, une enveloppe spécifique de 0,40 M€ est réservée pour mener des projets inter-DROM et favoriser l'émergence de projets structurants de portée nationale.

La mission d'intérêt général outre-mer confiée à l'ONF pour la préservation et la gestion des forêts ultramarines (surveillance du foncier, lutte contre l'orpaillage illégal et accompagnement des communautés locales) bénéficie également de financements complémentaires à ceux du ministère de la transition écologique, de l'énergie, du climat et de la prévention des risques et du ministère de l'agriculture, de la souveraineté alimentaire et de la forêt.

ACTION (7,8 %)

03 – Continuité territoriale

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	62 896 485	62 791 512	0	0
Dépenses d'intervention	62 896 485	62 791 512	0	0
Transferts aux ménages	51 813 434	51 408 461	0	0
Transferts aux entreprises	6 163 901	6 463 901	0	0
Transferts aux collectivités territoriales	2 879 150	2 879 150	0	0
Transferts aux autres collectivités	2 040 000	2 040 000	0	0
Total	62 896 485	62 791 512	0	0

La continuité territoriale est un principe relevant de l'aménagement du territoire. La notion de continuité territoriale renvoie au principe de service public qui se donne pour objectif de :

- renforcer la cohésion entre différents territoires d'un même État, en compensant les handicaps liés à leur éloignement, à un enclavement ou un accès difficile ;
- atténuer les contraintes de l'insularité dans les politiques publiques.

Ainsi, la politique nationale de continuité territoriale est définie à l'article L1803-1 du code des transports comme tendant « à atténuer les contraintes de l'insularité et de l'éloignement, notamment en matière d'installation professionnelle, et à rapprocher les conditions d'accès de la population aux services publics de transport, de formation, de santé et de communication de celles de la métropole, en tenant compte de la situation géographique, économique et sociale particulière de chaque collectivité territoriale d'outre-mer ». De fait, en raison de leur isolement, de leur éloignement et de leur dimension réduite, les collectivités d'outre-mer représentent une réalité géographique et économique différente de celle des régions métropolitaines. Ces caractéristiques rendent nécessaire la mise en

œuvre d'une politique de continuité territoriale portée par l'État au profit des résidentes et résidents ultramarins, et notamment ceux qui suivent à l'extérieur de leur collectivité d'origine une formation professionnelle ou des études supérieures.

Il s'agit de favoriser le désenclavement et de contribuer, sous conditions de ressources, à la prise en charge financière de dépenses liées aux déplacements entre les territoires ultramarins et la France hexagonale par des aides au transport, y compris dans le cadre d'échanges éducatifs, culturels et sportifs mais également de soutenir financièrement le désenclavement dans les collectivités fortement soumises aux contraintes géographiques d'éloignement, comme Saint-Pierre-et-Miquelon et les îles Wallis et Futuna, en participant au financement, par subventions et compensations financières, de leur desserte maritime et aérienne.

Dans le cadre de la politique nationale de soutien à la mobilité internationale définie à l'article L1804-1 du code des transports, il s'avère pertinent, en vue de l'insertion dans l'emploi des résidentes et résidents ultramarins, de permettre la réalisation d'un stage ou d'une formation en mobilité à l'étranger dans un territoire appartenant au bassin géographique de la collectivité de résidence habituelle du stagiaire.

FONDS DE CONTINUITÉ TERRITORIALE (51,81 M€ EN AE ET 51,41 M€ EN CP)

Le fonds de continuité territoriale finance, sous condition de ressources et en faveur des personnes ayant leur résidence habituelle outre-mer, les aides de continuité territoriale de l'État. Il finance également les aides destinées aux personnes en formation initiale et en formation professionnelle en mobilité. En effet, malgré les actions menées par les acteurs publics en charge de la formation, l'offre de formation locale ne permet pas de couvrir les besoins en compétences et en qualifications des employeurs ultramarins et la formation hors du territoire ultramarin se révèle donc être une nécessité. Sur les mesures funéraires ainsi que sur le passeport pour les personnes souhaitant s'établir durablement en outre-mer, le fonds de continuité territoriale finance aussi sous conditions des aides de continuité territoriale de l'État à des personnes ayant leur résidence habituelle en France hexagonale. Les crédits en faveur de la politique de continuité territoriale se traduisent par le versement aux résidentes et résidents des outre-mer des aides ci-dessous :

L'aide à la continuité territoriale (ACT) concourt au financement d'une partie des titres de transport entre la collectivité de résidence outre-mer et le territoire métropolitain, et dans les deux sens pour les personnes rendant une dernière visite à un proche ou se rendant à ses obsèques. Cette aide finance 100 % du coût de transport aérien du second accompagnant familial d'un mineur de moins de seize ans évacué sanitaire.

L'aide au transport de corps permet la contribution au financement du transport aérien du corps, que ce transport ait lieu vers l'hexagone ou vers l'outre-mer, et dans certains cas entre outre-mer.

Le passeport pour la mobilité des études (PME) finance le coût du déplacement aérien des étudiants de l'enseignement supérieur inscrits en dehors de leur collectivité de résidence, lorsque l'inscription dans cet établissement est justifiée par l'impossibilité de suivre localement un cursus universitaire dans la filière d'étude choisie. Les lycéens de Saint-Pierre-et-Miquelon et de Saint-Barthélemy ont également accès à cette aide.

Le passeport pour la mobilité de la formation professionnelle (PMFP) est attribué aux personnes poursuivant une formation professionnelle prescrite dans le cadre de la politique de l'emploi, en dehors de leur collectivité de résidence faute de disposer dans celle-ci de la filière de formation correspondant à leur projet professionnel. Dans ce contexte, l'aide comporte jusqu'à quatre composantes :

- une aide financière au déplacement ;
- une aide financière mensuelle sous conditions ;
- une aide financière forfaitaire versée au début de l'action de formation et destinée à couvrir une partie des premiers frais liés à l'installation ;
- potentiellement une aide financière destinée à favoriser l'entrée dans l'emploi après obtention de la qualification ou du diplôme.

Conformément aux dispositions de la loi n° 2017-256 du 28 février 2017 sur l'égalité réelle outre-mer, les bénéficiaires du PMFP et du PME disposent d'un délai de cinq ans à l'issue de la fin des études ou de leur formation pour effectuer leur trajet retour dans leur collectivité d'origine.

Cette aide permet également aux résidents ultramarins de se présenter aux épreuves d'admission de certains concours.

Le passeport pour la mobilité en stage professionnel (PMSP) est destiné aux élèves et étudiants inscrits en terminale professionnelle, en institut universitaire de technologie, en licence professionnelle ou en master qui, dans le cadre de leurs études, doivent effectuer un stage pour lequel le référentiel de formation impose une mobilité hors du territoire de la collectivité où l'intéressé réside ou que le tissu économique local n'offre pas le stage recherché dans le champ d'activité et le niveau de responsabilité correspondant à la formation, et uniquement si ces coûts ne seraient pas du ressort des opérateurs de compétence (OPCO) ou devant être pris en charge dans le cadre de convention des établissements de formation. Il n'est pas cumulable avec le PME ni avec le PMFP.

DESSERTE MARITIME DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON (6,16 M€ EN AE ET 6,46 M€ EN CP)

S'agissant de la desserte maritime, la concession de service public (CSP) relative au fret maritime a été conclue le 5 mai 2021, pour une période courant de mi-2021 à 2024 et couvrant les liaisons Halifax/Saint-Pierre et Saint-Pierre/Miquelon. Elle intègre l'ensemble des opérations portuaires en amont et en aval du segment maritime, ainsi que les opérations de manutention pour le groupage/dégroupage et l'emportage/dépotage des marchandises et les mouvements de marchandises « conteneurisées » sur les terminaux portuaires.

DESSERTE AÉRIENNE DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA (2,88 M€ EN AE ET EN CP)

Le transport de passagers entre les îles de Wallis et de Futuna, distantes de 240 km, est uniquement assuré par voie aérienne dans le cadre d'une délégation de service public (DSP) attribuée à la compagnie Air Loyauté, prenant la suite d'une DSP attribuée à Air Calédonie International arrivée à échéance le 31 décembre 2023. La nouvelle DSP de transport porte sur la période 2024-2028.

FONDS D'ÉCHANGES ÉDUCATIFS, CULTURELS ET SPORTIFS (FEBECS) ET DISPOSITIFS CONNEXES (2,04 M€ EN AE ET EN CP)

Dans le cadre de la politique menée par le ministère chargé des outre-mer en faveur de la jeunesse ultramarine, l'État met en place un fonds dont la vocation est de contribuer à la prise en charge financière des dépenses liées aux frais de transport dans le cadre d'échanges éducatifs, culturels et sportifs (article 40 de la loi d'orientation pour l'outre-mer n° 2000-1207 du 13 décembre 2000). Le FEBECS a ainsi pour objectif prioritaire de soutenir les déplacements des jeunes de moins de 30 ans résidents des DROM et, depuis 2020, des COM du Pacifique.

Les services déconcentrés de l'État sont chargés de la mise en œuvre du FEBECS. Les demandes, sous forme d'appel à projets, portent sur un ou des déplacements réalisés ou prévus au cours de l'année, soit vers la France hexagonale, soit dans les pays situés dans l'environnement régional.

Le FEBECS a vocation à participer exclusivement au financement de l'achat de billets d'avion, les dépenses d'hébergement ne sont en effet pas prises en charge.

ACTION (1,3 %)**04 – Sanitaire, social, culture, jeunesse et sports**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	10 150 000	10 150 000	0	0
Dépenses d'intervention	10 150 000	10 150 000	0	0
Transferts aux collectivités territoriales	9 150 000	9 150 000	0	0
Transferts aux autres collectivités	1 000 000	1 000 000	0	0
Total	10 150 000	10 150 000	0	0

Cette action regroupe plusieurs interventions, d'une part dans le domaine sanitaire et social et, d'autre part, en matière culturelle, sportive, éducative et en faveur de la jeunesse. Elle vise à améliorer la cohésion sociale et à favoriser l'égalité des chances outre-mer.

Sanitaire et social

Les collectivités d'outre-mer présentent des fragilités en santé publique, exacerbées par rapport à celles de France hexagonale. Dans l'ensemble, les indicateurs de santé y sont moins bons voire se dégradent. Ils démontrent une forte prévalence des maladies chroniques et d'importants enjeux en matière de périnatalité et/ou vieillissement.

Elles sont par ailleurs exposées à des maladies et pathologies spécifiques ainsi qu'à des risques environnementaux qui nécessitent des solutions adaptées, principalement liés :

- au climat tropical : paludisme, dengue, chikungunya, zika ;
- à l'environnement : mercure et plomb en Guyane, chlordécone, sargasses et brumes de sable aux Antilles, amiante en Nouvelle-Calédonie.

La situation épidémiologique des outre-mer, au regard du VIH/SIDA reste également préoccupante.

Parallèlement, les contextes socio-économiques des outre-mer accentuent certains phénomènes de marginalisation sociale : femmes en situation de détresse, pratiques addictives (alcoolisme, toxicomanie), décrochage scolaire, illettrisme et illettrisme, etc.

Cette situation rend nécessaire le maintien des actions menées dans le domaine sanitaire et social dans ces territoires.

L'intervention du ministère chargé des outre-mer s'effectue en complémentarité de celles des autres ministères concernés.

Les crédits de l'action 4 du programme 123 « Conditions de vie outre-mer » visent ainsi à améliorer :

- l'état de santé des populations des outre-mer, par le développement d'actions d'information et de prévention auprès des populations, de prise en charge des patients et la garantie d'un accès à une offre de soins de qualité ;
- les conditions de vie des populations d'outre-mer par l'offre d'une protection sociale adaptée, et par le développement des moyens de prévention et de lutte contre les exclusions, les discriminations et les addictions.

Il convient de souligner par ailleurs que le programme 123 peut concourir au financement d'investissements en faveur de la santé au titre de l'action 2 « Aménagement contractualisé ».

Culture, éducation, jeunesse et sport

Dans les collectivités territoriales d'outre-mer, où les jeunes représentent une part sensiblement plus importante de la population qu'en France hexagonale, notamment à Mayotte et en Guyane, le sport, la culture et l'éducation contribuent fortement à l'inclusion sociale, à l'égalité des sexes et à l'autonomisation de la jeunesse. Ils constituent en outre des secteurs où les outre-mer possèdent des atouts spécifiques (sportifs de haut niveau, diversité culturelle).

Dans ces domaines, cette action recouvre principalement :

- l'aide à la création culturelle ultramarine et à sa diffusion ;
- un soutien des associations culturelles sportives et éducatives hexagonales et ultramarines par l'attribution de subventions ;
- l'organisation de manifestations nationales, locales ou d'événements internationaux.

PACTE SOCIAL AUX ÎLES WALLIS ET FUTUNA (4,2 M€ EN AE ET EN CP)

Le sujet de la prise en charge et de l'aide apportée aux personnes âgées et aux personnes handicapées nécessite un appui financier de l'État, inscrit dans un pacte social signé entre le ministère chargé des outre-mer et l'assemblée territoriale des îles Wallis et Futuna. Ce pacte, qui a été revalorisé en 2023, prévoit un financement annuel pour la part État à hauteur de 4,2 M€ par an pour l'État et 1,4 M€ pour le Territoire. Le champ du contrat social est élargi à la mise en place d'un pôle professionnalisé d'intervenants à domicile.

SOUTIEN DE L'ÉTAT À LA POLITIQUE DE SANTE EN POLYNESIE FRANCAISE (4 M€ EN AE ET EN CP)

Dans le cadre de la convention du 14 octobre 2021 relative au soutien de l'État à la politique de santé en Polynésie française pour la période 2021-2023, un montant de 4 M€ annuels portant sur des petits investissements et du fonctionnement est imputé sur l'action 4 du programme 123 (BOP local). Les travaux relatifs au renouvellement de cette convention sont en cours.

SUBVENTIONS DANS LE DOMAINE SOCIAL (0,95 M€ EN AE ET EN CP)

- Actions sociales à Mayotte

Ces financements sont principalement orientés sur des projets dans le domaine social au bénéfice de la petite enfance, au travers de subventions à des associations pour les activités du service de la protection maternelle et infantile, des personnes âgées esseulées et des mineurs isolés.

- Actions sociales

Le ministère chargé des outre-mer accorde des subventions à certaines associations sur la base de projets relatifs à la cohésion sociale. Il soutient notamment des projets en faveur de la réduction des inégalités de traitement entre les femmes et les hommes, les violences faites aux femmes ainsi que la lutte contre les discriminations.

- Actions sanitaires

Le ministère chargé des outre-mer participe, dans un cadre interministériel, à plusieurs plans nationaux (santé sexuelle, lutte contre les addictions, nutrition et lutte contre l'obésité, environnement, cancer, etc.) et mobilise à ce titre des financements, principalement en faveur du tissu associatif.

- Aide au logement étudiant en Polynésie française

Le ministère chargé des outre-mer finance également le versement d'une aide au logement étudiant en Polynésie française.

SUBVENTIONS DANS LE DOMAINE DE LA CULTURE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS (1 M€ EN AE ET EN CP)

- Actions culturelles

Le ministère chargé des outre-mer poursuit le soutien aux opérations culturelles au regard du Pacte de visibilité des artistes et des cultures ultramarines signé en 2022, notamment dans les domaines suivants :

- aide à la production et à la diffusion artistique et culturelle : les associations et structures culturelles ultramarines ou d'Ultramarins en Hexagone sont subventionnées sur projet, soit directement par le ministère chargé des outre-mer, soit par l'entremise du fonds d'échanges artistiques et culturels (FEAC), cofinancé par le ministère de la culture ;

- financement d'un programme de soutien à la production audiovisuelle par l'attribution de subventions aux sociétés de productions ;
- versement d'une contribution annuelle à la Fondation pour la mémoire de l'esclavage et à l'EPCC Mémorial ACTe de Pointe-à Pitre.

- Actions sportives et jeunesse

Le ministère chargé des outre-mer accorde des subventions à certaines associations sur la base de projets relatifs aux sports et à la jeunesse. Le ministère participe également au financement de grandes manifestations sportives ultramarines s'inscrivant dans l'environnement géographique des collectivités des outre-mer.

En 2025, il continue à soutenir :

- secteur du sport : la participation des équipes ultramarines aux compétitions à dimension régionale, mais aussi nationale, ainsi que les actions en faveur du sport santé ;
- secteur de la jeunesse et l'éducation : les projets éducatifs favorisant l'autonomie, la mobilité, la citoyenneté et l'insertion sociale et professionnelle des jeunes ultramarins.

ACTION (31,7 %)

06 – Collectivités territoriales

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	257 099 947	202 220 993	0	0
Dépenses de fonctionnement	2 932 101	2 932 101	0	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	2 932 101	2 932 101	0	0
Dépenses d'intervention	254 167 846	199 288 892	0	0
Transferts aux entreprises	5 300 000	4 212 792	0	0
Transferts aux collectivités territoriales	232 867 846	177 076 100	0	0
Transferts aux autres collectivités	16 000 000	18 000 000	0	0
Total	257 099 947	202 220 993	0	0

Les objectifs de cette action sont les suivants :

- maintenir la capacité financière des collectivités territoriales d'outre-mer et favoriser l'égal accès aux services publics locaux des populations ultramarines, notamment en termes d'éducation, en prenant en compte les particularités de ces collectivités et en répondant, par des crédits spécifiques, aux handicaps structurels des outre-mer ;
- apporter une aide d'urgence financière et humaine aux populations et aux collectivités frappées par des cataclysmes naturels ou des événements catastrophiques ;
- appuyer les actions en matière de sécurité et de défense civiles.

L'action recouvre donc trois types de crédits concernant :

- les dotations aux collectivités territoriales et financements adaptés à leurs spécificités ;
- les secours d'urgence et de solidarité nationale liées aux calamités ;
- les actions de défense et de sécurité civile.

DOTATION DE RATTRAPAGE ET D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT

Dotation spéciale d'équipement scolaire en Guyane (15 M€ en AE et en CP)

La dotation spéciale d'équipement scolaire en Guyane vise à compenser les importants retards constatés en matière d'équipements scolaires. Le besoin en constructions et extensions d'écoles est accentué par une pression démographique constante. Chaque année, la population scolarisable dans les écoles primaires et élémentaires progresse, rendant nécessaire une remise à niveau permanente des infrastructures.

Dotation spéciale de construction et d'équipement des lycées et collèges en Guyane (65,5 M€ en AE et 16,9 M€ en CP)

Le ministère chargé des outre-mer maintient l'aide financière apportée à la collectivité territoriale de Guyane (CTG), compétente dans la construction des collèges et lycées, dans le cadre du plan d'urgence pour la Guyane (PUG). Cette aide est destinée à favoriser la rénovation ou l'extension des établissements scolaires du second degré existant.

Cette dotation contribue également à construire de nouveaux établissements ainsi que leurs annexes (hébergements et réfectoires), permettant de faire face au fort dynamisme démographique et de pallier les difficultés financières de la collectivité. Au-delà de cet appui financier apporté par l'État, celui-ci se veut être un véritable partenariat pour la CTG afin que les projets aboutissent rapidement. L'objectif poursuivi est ainsi double : allier la performance à l'efficacité.

Dotation spéciale de construction et d'équipement des établissements scolaires à Mayotte (DSCEES) (22,8 M€ en AE et 10 M€ en CP)

L'évolution démographique atypique de Mayotte - caractérisée par un taux d'accroissement naturel élevé, auxquels s'ajoute un effort important de scolarisation engagé par les pouvoirs publics - rendent les besoins actuels en matière de scolarisation particulièrement élevés. Les communes de Mayotte connaissent ainsi des besoins importants en matière de constructions scolaires du 1er degré, notamment du fait d'une démographie particulièrement dynamique et de la nécessité de mettre un terme à la double vacation des classes.

Pour accompagner les besoins de construction des infrastructures scolaires, l'État a mis en place une dotation spéciale de construction et d'équipement des établissements scolaires (DSCEES) en 2003. Cette dotation allouée aux communes mahoraises a vocation à compenser les charges d'entretien et de construction des écoles.

En application du décret n° 2014-616 du 12 juin 2014 relatif aux modalités de versement de la DSCEES et de l'arrêté du 16 juin 2014 relatif aux pièces à produire à l'appui d'une demande d'intervention, cette dotation est versée sous forme de subventions allouées à des projets d'investissements individualisés, relatifs à la construction ou à la rénovation d'établissements scolaires du premier degré. Le représentant de l'État établit une programmation, après avis d'une commission départementale et au vu d'un schéma d'aménagement de constructions scolaires.

Dotation globale de construction et d'équipement des collèges de Nouvelle-Calédonie (DGCEC) (11,8 M€ en AE et en CP)

L'article 181-IV de la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 prévoit que l'État verse annuellement aux provinces de Nouvelle-Calédonie, hors contrat de développement, une dotation globale de construction et d'équipement des collèges (DGCEC). Cette dotation, inscrite sur le programme 122 « Concours spécifiques et administration » de la mission « Relations avec les collectivités territoriales », a été transférée sur le programme 123 « Conditions de vie outre-mer » au 1er janvier 2016. Elle évolue en fonction de la population scolarisée dans les collèges d'enseignement public.

Fonds intercommunal de péréquation en Polynésie française (7,3 en AE et en CP)

Créé en 1971, le fonds intercommunal de péréquation (FIP) en Polynésie française est actuellement régi par la loi organique statutaire du 27 février 2004. Sa vocation est de doter les communes d'une source de financement stable et pérenne en l'absence d'une fiscalité propre suffisante. Il s'agit de la principale ressource financière des

communes, tant en fonctionnement qu'en investissement. Elle est répartie entre les communes, pour une part au prorata du nombre de leurs habitants et pour une autre part compte tenu de leurs charges.

AIDE À LA RECONVERSION DE L'ÉCONOMIE POLYNÉSIENNE

La dotation territoriale d'investissement des communes (DTIC) (9 M€ en AE et en CP)

L'article 168 de la loi de finances pour 2011 a créé une dotation territoriale pour l'investissement affectée au financement des projets des communes de la Polynésie française et de leurs établissements en matière de traitement des déchets, d'adduction d'eau, d'assainissement des eaux usées, d'adaptation ou d'atténuation face aux effets du changement climatique et des projets de constructions scolaires pré-élémentaires et élémentaires.

Le décret n° 2011-959 du 10 août 2011 relatif aux modalités de répartition et de gestion de la dotation territoriale pour l'investissement des communes de la Polynésie française prévoit la création de deux sections au sein du fonds intercommunal de péréquation pour la Polynésie française : la première est constituée des crédits provenant de la fiscalité prélevée sur le territoire de la Polynésie française, la seconde, des crédits dédiés à la dotation territoriale pour l'investissement des communes.

Les ressources sont réparties entre les deux sections par le comité des finances locales. Le décret fixe également les modalités de répartition, par le comité des finances locales, de la dotation territoriale pour l'investissement entre les communes et leurs établissements.

Le montant de la contribution de l'État, au titre de la dotation territoriale pour l'investissement des communes, est fixé, annuellement, par la loi de finances.

La contractualisation sur les projets d'investissement prioritaires (appelée « 3^e instrument financier » – 3IF) (51,31 M€ en AE et 45,17 M€ en CP)

Le 3^e instrument financier, au même titre que la dotation territoriale pour l'investissement des communes (DTIC), est issu de la transformation de la dotation globale de développement économique (DGDE) créée en 2002, pour accompagner la Polynésie française dans la reconversion économique post-nucléaire. Il s'agit de la troisième convention cadre pluriannuelle pour ce partenariat créé en 2011 par lequel l'État concourt au financement des investissements prioritaires de la Polynésie française.

Sur la base d'une convention pluriannuelle conclue entre l'État et la Polynésie française, les priorités concernent le désenclavement et la prévention des risques en ciblant quatre secteurs éligibles : les infrastructures routières, portuaires, aéroportuaires, et de défense contre les eaux. Les opérations (études et travaux) sont retenues par un comité de pilotage réunissant les représentants de l'État (Haut-commissariat et trésorerie générale) et de la Polynésie française.

DOTATIONS SPÉCIFIQUES

Îles Wallis-et-Futuna (5,88 M€ en AE et en CP)

Une dotation est versée en section de fonctionnement des budgets des îles Wallis-et-Futuna pour :

- compenser la faiblesse de leurs ressources propres ;
- prendre en compte la masse salariale des agents du service des postes et télécommunications, issus de l'accord de rattachement des agents permanents du territoire exerçant des missions relevant majoritairement des compétences de l'État ;
- mettre en œuvre la réforme statutaire de la fonction publique territoriale votée en 2022 par l'assemblée territoriale.

Terres australes et antarctiques françaises (4,50 M€ en AE et en CP)

Le statut des TAAF, défini par la loi du 6 août 1955, a été actualisé par la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer, afin de procéder au rattachement des Îles Éparses

de l'océan Indien à la collectivité et de préciser le régime législatif du territoire. La collectivité dispose d'un budget provenant de ressources propres (droits de pêche, philatélie, impôts, tourisme, taxes de mouillage, fondations, etc.) complétées par une subvention des ministères chargés de l'intérieur et de la transition écologique. La participation financière du ministère chargé des outre-mer, prévue par l'article 5 de la loi n° 55-1052 du 6 août 1955 conférant l'autonomie financière à ce territoire, se rapporte spécifiquement au budget de fonctionnement.

Agence de développement économique de Nouvelle-Calédonie (ADECAL) (0,10 M€ en AE et en CP)

L'Agence de développement économique de la Nouvelle-Calédonie a été fondée le 20 janvier 1995 par les pouvoirs publics (l'État, le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie et les trois provinces – Nord, Sud et Îles Loyautés) et bénéficie du soutien des milieux d'affaires qui sont aussi représentés à son conseil d'administration. Elle joue un rôle de plate-forme administrative et financière pour promouvoir le potentiel économique de la Nouvelle-Calédonie, mener à bien des actions telles que le suivi du programme ZoNéCo (pour l'identification et l'évaluation des ressources marines de la zone économique exclusive de la Nouvelle-Calédonie), la gestion de conventions pour la mise en œuvre de la politique d'insertion de la Nouvelle-Calédonie dans la région ainsi que l'aide au développement des relations économiques extérieures. L'article 9 des statuts de l'ADECAL prévoit que son fonctionnement soit alimenté par une subvention de l'État.

Contrats de Redressement Outre-mer (COROM)

Le dispositif COROM, introduit par amendement à la loi de finances pour 2021, vise à apporter le soutien de l'État auprès des communes ultramarines souhaitant assainir leur situation financière et réduire les délais de paiement de leurs fournisseurs locaux. Les communes, qui signent un contrat de redressement outre-mer, sont accompagnées sur le long terme (appui technique avec envoi d'experts et appui financier), leur permettant de concevoir un pilotage optimisé de leurs finances.

Dans le cadre du PLF 2025, les crédits envisagés en CP doivent permettre la poursuite du dispositif sur la dernière année de la génération COROM de 2023 et sur la deuxième année de la génération COROM de 2024.

AUTRES DOTATIONS

Moyens de sécurité civile (1,71 M€ en AE et en CP)

Les collectivités d'outre-mer régies par l'article 74 de la Constitution ne disposent pas de service d'incendie et de secours unifié à l'échelle des territoires. Le ministère chargé des outre-mer leur consacre ainsi des crédits, destinés à favoriser la structuration d'un dispositif de sécurité civile adapté aux enjeux de chaque territoire, par l'intermédiaire des préfetures et hauts-commissariats.

Cette dotation est destinée à renforcer les moyens de fonctionnement et d'équipement de sécurité civile dans les collectivités d'outre-mer : il s'agit principalement de soutenir les capacités opérationnelles des services participants aux missions de sécurité civile dans ces territoires (outils de gestion de crise, équipements des services locaux d'incendie et de secours et des associations agréées de sécurité civile). Le ministère chargé des outre-mer participe également aux coûts d'utilisation et de maintenance de deux hélicoptères Dauphin de la Marine nationale, stationnés en Polynésie française.

Lutte contre l'orpaillage illégal en Guyane (1,23 M€ en AE et en CP)

Dans le cadre de la mission Harpie de lutte contre l'exploitation illégale des ressources du sol guyanais, cette dotation permet à la préfecture de Guyane de faire fonctionner l'entité de coordination interministérielle spécifique, l'EMOPI (État-major de lutte contre l'orpaillage illégal), qui conseille le préfet et le procureur, anime la gouvernance pour assurer la coordination des actions entre les différents acteurs dans les différents volets d'intervention et enfin assure la mutualisation des connaissances au sein d'un observatoire de l'activité minière (OAM).

Depuis 2024, l'engagement du Président de la République d'un retour de l'or aux Guyanais s'est concrétisé (ouverture budgétaire à la hauteur des montants d'or saisis vendus par l'agence de gestion et de recouvrement des avoirs saisis et confisqués (AGRASC) l'année antépénultième (N-2)).

Les objectifs prennent en compte cinq volets : répressif, diplomatique, économique, observatoire de l'activité minière (OAM), social :

- Le financement de l'OAM, outil qui permet notamment de mieux cartographier les sites d'orpaillage et mieux partager les données en interministériel. Il est un point clef de la réussite de la lutte contre l'orpaillage illégal ; il permet aussi le financement des analyses menées avec le bureau de recherches géologiques et minières (BRGM) destinées à mieux comprendre l'économie des *garimpeiros* ou de couvrir le financement du COFRA qui a été validé ;
- La mise en œuvre des études sur les filières de recel et de blanchiment, ainsi que la poursuite des investissements en matériel afin de jouer sur le contrôle des flux et de perturber les circuits d'approvisionnement des *garimpeiros* ;
- Un rapprochement avec le Brésil et une extension de ses programmes vers le Suriname et le Guyana, notamment concernant la surveillance du couvert forestier, la traçabilité de l'or et du mercure, l'enrôlement biométrique et l'évaluation monétaire des impacts ;
- Conformément à l'engagement du Président de la République relatif au retour de l'or aux Guyanais, la question aurifère dans toutes ses dimensions auprès de tous les publics (jeunes adultes, entrepreneurs, travailleurs, etc.) sera valorisée. Des actions de sensibilisation des populations, de communication et des partenariats avec l'université de Guyane seront établis ;
- La participation de l'EMOPI à plusieurs forums permettra de mieux identifier les synergies avec les différents partenaires de la région (l'organisation de coopération et de développements économiques (OCDE), l'inspection générale des finances (IGF), le forum guyanais, etc.).

Fonds de secours

Les territoires ultramarins sont soumis à de nombreux aléas naturels de forte intensité, pour une population de plus en plus concentrée dans les zones urbaines. Ces catastrophes naturelles peuvent avoir des conséquences graves sur les infrastructures, l'activité économique, notamment dans le secteur agricole, et déstabiliser gravement l'équilibre social des collectivités concernées. Au moyen du fonds de secours outre-mer (FSOM), l'État finance une aide d'urgence et prend en charge l'indemnisation partielle des biens mobiliers des particuliers et petites entreprises non-assurées, des dégâts causés aux exploitations agricoles et aux infrastructures et équipements publics non-assurables des collectivités territoriales.

L'objet du fonds de secours est double :

- pendant une catastrophe (volet « intervention ») : Mobilisables dans des délais brefs, les crédits permettent notamment de financer l'acquisition de matériels destinés à protéger les bâtiments endommagés, de traiter les conséquences immédiates et urgentes de la catastrophe, d'accueillir en urgence et de manière les personnes sans logement et de subvenir aux besoins de première nécessité des sinistrés eux-mêmes ;
- après la catastrophe (volet « indemnisation ») : le fonds de secours fournit une aide directe aux particuliers et aux entreprises à caractère artisanal ou familial, en situation économique difficile dont les biens non assurés ont subi d'importants dommages. Les exploitants agricoles ultramarins peuvent également bénéficier du fonds de secours pour l'indemnisation des pertes de récolte subies par leur exploitation, ainsi que les collectivités territoriales pour les dégâts causés à leurs équipements publics non assurables (ponts, routes, réseaux d'adduction d'eau potable, réseaux d'assainissement...).

Autres dispositifs à destination des collectivités

Cette catégorie regroupe les crédits mobilisables pour les collectivités ultramarines dans le cadre de processus de contractualisation.

ACTION (0,1 %)**07 – Insertion économique et coopération régionales**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	969 500	969 500	0	0
Dépenses de fonctionnement	80 000	80 000	0	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	80 000	80 000	0	0
Dépenses d'intervention	889 500	889 500	0	0
Transferts aux autres collectivités	889 500	889 500	0	0
Total	969 500	969 500	0	0

Les fonds de coopération régionale (FCR) contribuent à l'insertion des départements, régions et collectivités des outre-mer, dans leur environnement géographique et concourent aux actions de coopération économique, sociale et culturelle avec les pays de la région. Ces fonds sont mis en œuvre en liaison avec les différents postes diplomatiques des pays de l'océan Indien ou de la zone Atlantique avec l'appui des ambassadeurs délégués à la coopération régionale dans l'océan Atlantique et dans l'océan Indien. Ils constituent l'un des principaux instruments de la coopération régionale de l'État et des collectivités territoriales pour les actions de coopération menées avec les États des Caraïbes, les pays de la zone sud océan Indien, ou les Provinces atlantiques du Canada.

Les fonds de coopération régionale cofinancent, en complément de contributions extérieures (fonds européens, subventions allouées par les collectivités...) des actions de coopération régionale pour permettre aux territoires ultramarins de s'engager pleinement et concrètement dans une dynamique d'intégration régionale.

Cette coopération constitue non seulement un vecteur de développement économique mais également un moteur de développement humain (à travers des échanges éducatifs, culturels ou sportifs).

ACTION (13,6 %)**08 – Fonds exceptionnel d'investissement**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	110 000 000	70 940 491	0	0
Dépenses d'intervention	110 000 000	70 940 491	0	0
Transferts aux collectivités territoriales	110 000 000	70 940 491	0	0
Total	110 000 000	70 940 491	0	0

L'objet du fonds exceptionnel d'investissement (FEI) est d'apporter une aide financière de l'État aux personnes publiques qui réalisent dans les départements et collectivités d'outre-mer des investissements portant sur des équipements publics collectifs, lorsque ces investissements participent de manière déterminante au développement économique, social, environnemental et énergétique local en complément des opérations arrêtées dans le cadre des contrats de projets et de développement.

Le décret n° 22-1442 du 18 novembre 2022 modifiant le décret n° 2009-1776 du 30 décembre 2009 pris pour l'application de l'article 31 de la loi n° 2009-594 du 27 mai 2009 pour le développement économique des outre-mer

et relatif au fonds exceptionnel d'investissement outre-mer a actualisé les dispositions au bénéfice des territoires d'outre-mer au regard du décret général du 25 juin 2018 sur les subventions versées par l'État.

Au titre de 2025, le FEI continuera d'accompagner les collectivités locales ultra-marines dans le financement des projets structurants avec pour perspectives notamment de :

- contribuer à la convergence telle que définie dans la loi n° 2017-256 du 28 février 2017 de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer et portant autres dispositions en matière sociale et économique ;
- favoriser et accélérer l'émergence des projets innovants et/ou structurants, les plus susceptibles d'avoir un fort impact sur l'emploi et le développement économique, dans une logique de transformation des territoires.

Décliné et adapté au plus près des réalités et des potentialités de développement de chaque collectivité, ce dispositif repose, dans le cadre d'appels à projets, sur l'identification pour chacun des territoires des domaines d'intervention prioritaires en matière d'infrastructures de base, à partir de diagnostics partagés menés en concertation avec les élus.

Les appels à projets conduits durant les exercices 2013 à 2024 ont confirmé l'importance des besoins et fait émerger des projets fortement structurants, dont nombre de dossiers pluriannuels.

Enfin, les crédits du FEI contribuent également à la poursuite de l'effort significatif réalisé par la mission outre-mer en faveur des constructions scolaires du premier degré à Mayotte, dans le cadre du plan gouvernemental adopté en mai 2018 et au cofinancement avec l'Agence nationale du sport, des infrastructures sportives par abondement des CCT.

ACTION (2,9 %)

09 – Appui à l'accès aux financements bancaires

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	23 346 329	32 944 108	0	0
Dépenses d'intervention	23 346 329	32 944 108	0	0
Transferts aux entreprises	0	2 000 000	0	0
Transferts aux collectivités territoriales	23 346 329	30 944 108	0	0
Total	23 346 329	32 944 108	0	0

L'objectif de cette action est de favoriser les investissements des acteurs publics en réduisant le coût des ressources empruntées et d'assurer l'accompagnement des collectivités ultramarines dans la mise en œuvre de leurs projets d'investissements. Cette action est mise en œuvre par l'intermédiaire de l'Agence française de développement (AFD).

Cet appui se traduit par une bonification d'intérêt aux prêts accordés par l'AFD aux collectivités territoriales et aux personnes publiques mais aussi par un appui en ingénierie via la réalisation d'études, la mise en œuvre d'actions d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) ou le recrutement d'assistants techniques. Ces dispositifs d'ingénierie sont financés dans le cadre du fonds outre-mer (FOM).

Enfin, les crédits issus du programme 123 alloués à l'AFD permettront de soutenir ses actions en faveur du secteur privé, via le soutien à la société de gestion des fonds de garantie d'outre-mer (SOGEFOM), dont l'objectif est d'apporter une garantie partielle à des opérations de financement engagées par les établissements de crédit en faveur des TPE et PME intervenant dans les collectivités d'outre-mer du Pacifique. Le SOGEFOM portera notamment la politique de garantie bancaire de l'État dans le cadre de la crise en Nouvelle-Calédonie.

BONIFICATION DES PRÊTS OCTROYÉS AUX PERSONNES PUBLIQUES PAR L'AGENCE FRANÇAISE POUR LE DÉVELOPPEMENT (14,75 M€ EN AE ET 16,07 M€ EN CP)

Dans le cadre d'une stratégie de soutien au financement des personnes publiques et en lien avec le programme du FEI ainsi qu'au travers de la politique contractuelle de l'État, le programme 123 porte les crédits destinés à la bonification des prêts octroyés aux personnes publiques pour leurs opérations d'investissement par l'AFD.

Au moyen des prêts que l'AFD octroie au profit du secteur public, mais aussi par son rôle d'appui technique et d'accompagnement, elle favorise le financement des projets d'investissement et la réalisation d'infrastructures et d'équipements publics, notamment dans les domaines de l'adduction d'eau potable, de l'assainissement, de la gestion des déchets mais aussi de la cohésion sociale et de l'aménagement urbain.

Depuis 2012, l'AFD a reçu mandat d'axer ses interventions en crédits à taux bonifiés sur le secteur public, afin de contribuer à l'articulation des priorités nationales et des orientations exprimées par les collectivités locales. Elle apporte son expertise et ses financements dans des domaines prioritaires des politiques publiques locales, au travers de ses prestations d'appui-conseil.

La bonification des prêts aux collectivités territoriales est entièrement modulable dans la limite de 170 points de base. Les plus fortes bonifications sont destinées à financer les projets liés au traitement des déchets, à l'eau et à l'assainissement et/ou les projets à impact social, climat, biodiversité ou résilience dans les collectivités territoriales ultramarines. Les projets à impact climat, biodiversité ou résilience concernent notamment les investissements visant :

- l'adaptation aux changements climatiques ;
- l'atténuation des effets du changement climatique ;
- la protection de la biodiversité ;
- l'adaptation aux risques environnementaux majeurs (sargasses, séismes, etc.).

La part de prêt éligible à la bonification ne peut pas dépasser 21 M€ par projet, et une maturité de remboursement équivalente au maximum à vingt-cinq ans incluant, sans bonification, un éventuel différé de remboursement en capital.

FONDS OUTRE-MER (FOM)

La nécessité d'un soutien en ingénierie à destination des collectivités territoriales ultramarines est soulignée par de nombreux rapports publics, notamment par la Cour des comptes. En effet en dépit des crédits budgétaires importants mis à leur disposition, ces territoires peinent à les consommer en raison d'un défaut d'ingénierie. Le déficit en capacités constitue l'origine principale des difficultés de gestion et de mise en œuvre des projets planifiés par les collectivités au sein de leur programmation pluriannuelle des investissements.

Devant la nécessité de mettre en place des solutions adaptées, des outils visant à pallier ces carences ont été créés à l'initiative du ministère chargé des outre-mer, comme le FOM dont la mise en œuvre est confiée à l'AFD.

Créé fin 2019 sous l'appellation de « fonds 5.0 », le dispositif a été reconduit à hauteur de 30 M€ en AE pour 2021 et 2022 (15 M€ en 2021 et 15 M€ en 2022), dans le cadre du plan de relance, et a alors pris le nom de fonds outre-mer.

Le FOM présente plusieurs volets :

- l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les projets planifiés par les collectivités locales, pour faciliter l'amorçage des projets d'investissement et renforcer les capacités des acteurs publics locaux ;
- l'assistance technique auprès des collectivités locales, dont les recrutements sont effectués prioritairement par Expertise France ;
- l'appui aux projets de coopération régionale sur les trois bassins océaniques.

Il finance des projets visant à appuyer la mise en œuvre des projets de collectivités dans le cadre de leurs programmations pluriannuelles d'investissement et les actions de renforcement de capacité des collectivités locales ultramarines. De manière dérogatoire, des projets portés par des acteurs de l'économie sociale et solidaire et des acteurs de la société civile, à condition notamment que le projet visé s'inscrive dans les objectifs de développement durable et que l'acteur de la société civile accompagné soit reconnu d'utilité publique ou exerce une mission d'intérêt général, peuvent être financés par le FOM sur leur volet ingénierie.

La gouvernance du Fonds est assurée par un comité de pilotage (COPIL), composé de responsables de la DGOM et de l'AFD. Son rôle est de :

- valider les critères d'éligibilité des demandes de financement (et le cas échéant les faire évoluer) ;
- définir les priorités en matière de financement ;
- superviser l'affectation des ressources.

Il est prévu que les projets d'AMO de moins de 200 k€ soient déconcentrés au niveau des agences locales de l'AFD, avec validation des projets par les préfets.

Le FOM correspond ainsi à une demande des collectivités et répond aux recommandations des institutions de contrôle de renforcer et soutenir l'ingénierie des collectivités ultramarines.

SOCIETE DE GESTION DES FONDOS DE GARANTIE D'OUTRE-MER (SOGEFOM)

Établissement de crédit créé sous la forme d'une société anonyme au capital de 1,1 M€, la SOGEFOM, détenue à 58,7 % par l'AFD, a pour but d'apporter une garantie partielle à des opérations de financement engagées par les établissements de crédit en faveur des TPE et PME intervenant dans les collectivités d'outre-mer du Pacifique.

Il s'agit de l'unique instrument de garantie du crédit aux TPE/PME dans les collectivités d'outre-mer du Pacifique, apportant un soutien essentiel au financement des TPE dans ces géographies. Depuis 2004, la SOGEFOM a apporté une garantie à 8 225 dossiers (chiffres à fin 2023). Son champ d'intervention couvre l'ensemble des secteurs économiques, Les principaux sont les secteurs des services (30 %), du commerce (23 %), de l'hôtellerie-restauration (17 %) et du BTP (9 %). Ces 4 secteurs représentent 79 % des encours, proportion qui augmente (70 % en 2022) en raison d'une production davantage concentrée sur le secteur des services en 2023 (+4,5 M€). Plus de 90 % des crédits accompagnés sont en faveur des TPE.

Dans le cadre de la crise de Nouvelle Calédonie, la SOGEFOM intervient pour accompagner les TPE et des PME du territoire dans leurs investissements de reconstruction, de réparation et de développement.

Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

RECAPITULATION DES CREDITS ALLOUES PAR LE PROGRAMME AUX OPERATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	LFI 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Atout-France (P134)	200 000	200 000	200 000	200 000
Transferts	200 000	200 000	200 000	200 000
ASP - Agence de services et de paiement (P149)	2 000 000	2 000 000	2 000 000	2 000 000
Transferts	2 000 000	2 000 000	2 000 000	2 000 000
ODEADOM - Office de développement de l'économie agricole d'Outre-mer (P149)	6 000 000	6 000 000	6 000 000	6 000 000
Transferts	6 000 000	6 000 000	6 000 000	6 000 000
ONF - Office national des forêts (P149)	2 500 000	2 500 000	2 500 000	2 500 000
Transferts	2 500 000	2 500 000	2 500 000	2 500 000
OFDT - Observatoire Français des Drogues et des Tendances addictives (P129)	10 000	10 000	0	0
Transferts	10 000	10 000	0	0
CELRL - Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres (P113)	50 000	50 000	50 000	50 000
Transferts	50 000	50 000	50 000	50 000
Parcs nationaux (P113)	20 000	20 000	20 000	20 000
Transferts	20 000	20 000	20 000	20 000
CEREMA - Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (P159)	20 000	20 000	20 000	20 000
Transferts	20 000	20 000	20 000	20 000
LADOM - L'agence de l'Outre-mer pour la mobilité (P138)	57 209 000	57 209 000	39 509 000	39 509 000
Transferts	57 209 000	57 209 000	39 509 000	39 509 000
Universités et assimilés (P150)	500 000	500 000	500 000	500 000
Transferts	500 000	500 000	500 000	500 000
CIRAD - Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement (P172)	50 000	50 000	50 000	50 000
Transferts	50 000	50 000	50 000	50 000
CNRS - Centre national de la recherche scientifique (P172)	10 000	10 000	10 000	10 000
Transferts	10 000	10 000	10 000	10 000
Total	68 569 000	68 569 000	50 859 000	50 859 000
Total des transferts	68 569 000	68 569 000	50 859 000	50 859 000

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPERATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

SCHEMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPERATEURS DE L'ÉTAT

	ETPT
Emplois sous plafond 2024	
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2024	
Impact du schéma d'emplois 2025	
Solde des transferts T2/T3	
Solde des transferts internes	
Solde des mesures de périmètre	
Corrections techniques	
Abattements techniques	
Emplois sous plafond PLF 2025	
Rappel du schéma d'emplois 2025 en ETP	